



Rapport financier semestriel

pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020

29 septembre 2020 :

Cette seconde version du rapport semestriel de la Caisse Française de Financement Local comporte une seule modification par rapport à la version publiée le 10 septembre 2020. A la page 68, la rédaction du rapport des commissaires aux comptes a été ajustée afin de préciser que les comptes semestriels sont des comptes résumés, présentés en conformité avec la norme IAS 34 dédiée à l'information financière intermédiaire (interim financial reporting).

Données ayant fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes

Rapport financier semestriel

pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020

SOMMAIRE

1. RAPPORT DE GESTION	4
2. COMPTES SEMESTRIELS <i>(arrêtés selon les normes IFRS)</i>	41
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES <i>(normes IFRS)</i>	67
4. COMPTES SEMESTRIELS <i>(arrêtés selon les normes françaises)</i>	70
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES <i>(normes françaises)</i>	87
6. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	89

Chiffres : du fait des arrondis, les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes qui les composent.

Chiffres clés

au 30 juin 2020

Portefeuille d'actifs
(*cover pool*)
EUR 57,7 milliards

Obligations foncières
(*covered bonds*)
EUR 50,9 milliards

Ratio de couverture
(calcul réglementaire)
111,9 %

Covered bonds émis
au 1^{er} semestre 2020
EUR 2,8 milliards

Créances douteuses et litigieuses
en normes françaises
(% *cover pool*)
0,5 %

Actifs éligibles au refinancement
de la banque centrale
(% *cover pool*)
69,2%

Common Equity Tier 1 Ratio
(Bâle III)
29,0 %

LCR
(*Liquidity coverage ratio*)
267 %

Notations externes

au 30 juin 2020

Moody's
Aaa

S&P
AA+

DBRS
AAA

1. Rapport de gestion pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020

1. Cadre général de l'activité de la Caisse Française de Financement Local

1.1 – NATURE ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La Caisse Française de Financement Local (également connue sous son acronyme CAFFIL) est un établissement de crédit dont l'activité est le refinancement de crédits à des entités du secteur public grâce à l'émission de titres obligataires sécurisés, appelés obligations foncières.

C'est un établissement de crédit spécialisé, agréé en qualité de société de crédit foncier. En tant qu'établissement de crédit, la société de crédit foncier est soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent aux établissements de crédit. Elle effectue à titre de profession habituelle des opérations de banque et, de par sa nature de société de crédit foncier, ses opérations sont spécialisées et portent sur un objet exclusif, tel que précisé dans les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, cette spécialisation limite l'activité exclusivement aux expositions sur des personnes publiques, ou entièrement garanties par elles comme le précise son agrément du 1er octobre 1999, ainsi que ses propres statuts :

- l'agrément mentionne que la société « est agréée en tant que société de crédit foncier dont les activités porteront exclusivement sur l'octroi ou l'acquisition de prêts consentis à des personnes publiques ou garantis par celles-ci, ainsi que sur la détention de parts de fonds communs de créances ou entités similaires dès lors que l'actif de ces fonds communs de créances est composé à hauteur de 90 % au moins de créances de même nature que les prêts susmentionnés, conformément à l'article 94-II et III de la loi n° 99-532 » ;
- l'objet social de la société (article 2 des statuts) précise que la société a pour objet exclusif :
 - de consentir ou d'acquérir des expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier ainsi que des parts et titres de créances assimilés aux expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-5 du même Code,
 - de détenir des titres, valeurs et dépôts dans les conditions fixées par décret pour être considérés comme valeurs de remplacement.

Les sociétés de crédit foncier, créées à la suite de la loi de juin 1999, sont désormais bien connues du monde des émetteurs et des investisseurs en obligations. Elles émettent des obligations sécurisées portant le nom d'« obligations foncières » et peuvent contracter d'autres dettes sécurisées, négociables ou non sur les marchés réglementés ; tous ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Les sociétés de crédit foncier peuvent aussi émettre ou contracter des dettes non sécurisées. Les obligations foncières sont une des composantes significatives du marché des *covered bonds* au plan international.

La Caisse Française de Financement Local et sa société mère, SFIL, constituent un élément clé du dispositif de financement des collectivités locales et des hôpitaux publics français mis en place par l'État français en 2013. Ce dispositif repose sur une activité commerciale développée par La Banque Postale dont le refinancement est assuré par la Caisse Française de Financement Local.

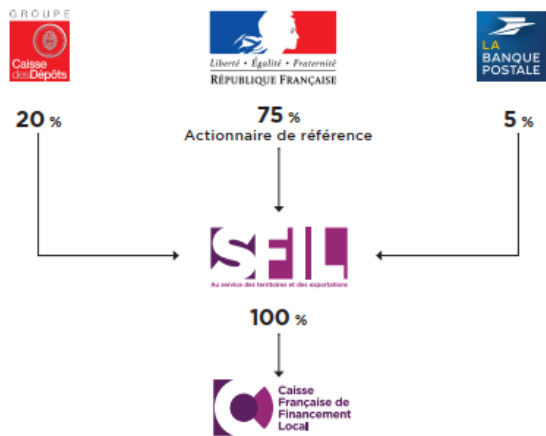
De plus, depuis 2015, l'État a confié à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local, une seconde mission consistant à refinancer les grands crédits à l'exportation avec la garantie de l'État (cf. 1.3.2.). L'objectif est de faire bénéficier les grands crédits export, les collectivités locales et les hôpitaux publics français, des meilleures conditions de financement, grâce à une notation de premier rang et à une maîtrise des risques irréprochable.

1.2 - ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

Au 30 juin 2020, le capital de la Caisse Française de Financement Local était détenu à 100 % par SFIL. SFIL est un établissement de crédit agréé par l'ACPR, et est détenue à hauteur de 75 % par l'État français, de 20 % par la Caisse des Dépôts (CDC) et de 5 % par La Banque Postale (LBP). L'actionnariat de SFIL est donc fermement ancré dans la sphère publique, reflétant les missions qui lui ont été confiées par l'État.

L'État est l'actionnaire de référence de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. Cet engagement, pris auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), souligne son implication en matière de supervision et de prise de décisions stratégiques, ainsi que sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières et le respect des obligations réglementaires de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local en cas de besoin.

L'actionnariat de SFIL, maison mère de la Caisse Française de Financement Local, va évoluer en 2020. Des informations complémentaires à ce sujet sont présentées dans les faits marquants des 6 premiers mois de l'année 2020 (cf. 2.1).



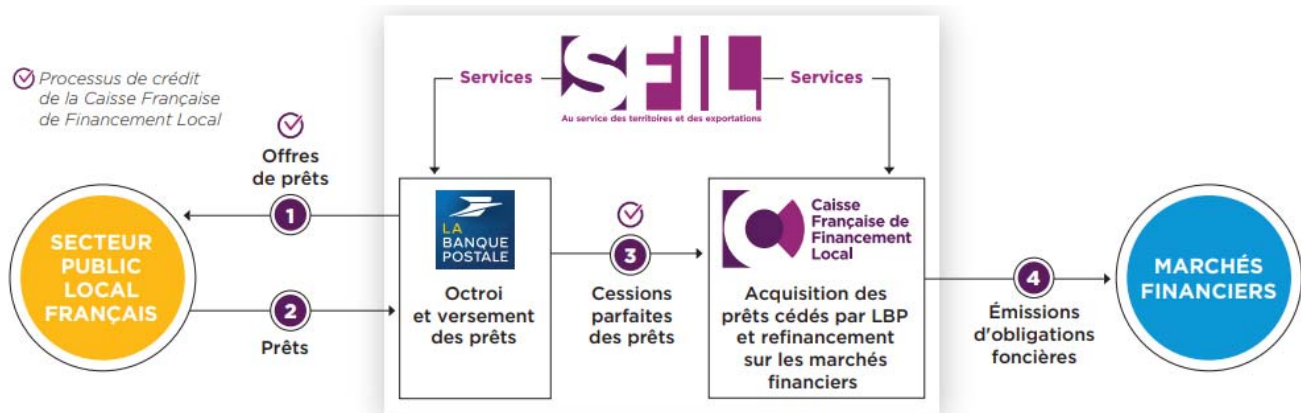
Par ailleurs, SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local, a signé le 31 janvier 2013 une déclaration de soutien assurant que « La Société de Financement Local et l'État français, son actionnaire de référence, feront en sorte que la Caisse Française de Financement Local soit, à tout moment, en mesure de poursuivre ses activités en continuité d'exploitation et d'honorer ses engagements financiers, dans le respect des obligations imposées par la réglementation bancaire en vigueur ». Cette déclaration de soutien est reproduite dans la documentation des émissions et le rapport financier annuel de la Caisse Française de Financement Local.

SFIL est également l'établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.

1.3 – MODÈLE ÉCONOMIQUE DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

1.3.1. Financement des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français en partenariat avec La Banque Postale

Début 2013, la Caisse Française de Financement Local et La Banque Postale ont signé une convention de cession avec accord d'exclusivité pour financer les besoins du secteur public local et des hôpitaux publics français. Le dispositif, mis en place sous l'égide de l'État, fonctionne de la façon suivante : La Banque Postale commercialise des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français, puis les cède à la Caisse Française de Financement Local, qui les refinance en émettant des obligations foncières (*covered bonds*). Les prêts commercialisés sont exclusivement libellés en euro et portent un taux d'intérêt simple (vanille). La Banque Postale s'est engagée à proposer à la Caisse Française de Financement Local d'acquiescer l'ensemble des prêts qui seraient éligibles à son *cover pool*. Depuis mi-2019, La Banque Postale commercialise également des prêts verts dont le but est de financer des investissements locaux contribuant à la transition écologique effectués par les collectivités locales. Ces prêts sont financés par les émissions vertes émises par le groupe SFIL.



Ce partenariat permet à la Caisse Française de Financement Local de conserver la maîtrise de son risque de crédit car il organise l'analyse du risque de crédit des prêts en deux étapes :

- avant l'origination d'un prêt, une analyse préalable de la contrepartie est réalisée par les deux entités. Les prêts qui ne satisfont

pas les critères de qualité de crédit et d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local ne pourront pas être transférés à son bilan. Les critères d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local sont strictement encadrés par des politiques de gestion internes et limitent les contreparties éligibles aux entités du secteur public local et aux hôpitaux publics français ;

- Avant chaque acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts originés par La Banque Postale, une nouvelle analyse des crédits est réalisée. La Caisse Française de Financement Local peut alors refuser, avant le transfert, tout prêt qui ne correspondrait plus à ses critères.

L'acquisition de prêts par la Caisse Française de Financement Local est réalisée au moyen d'un bordereau de cession prévu par la loi et spécifique aux sociétés de crédit foncier.

1.3.2. Refinancement des grands crédits à l'exportation

L'État français a confié à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local une seconde mission : le refinancement des grands contrats à l'exportation, avec pour objectif d'améliorer la compétitivité des financements associés aux exportations françaises, selon un schéma de refinancier public qui existe déjà dans plusieurs pays de l'OCDE. Dans ce cadre, SFIL a organisé au travers de conventions bilatérales sa relation avec la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit export français. SFIL peut acquérir tout ou partie de la participation de chacune de ces banques à un crédit export.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à SFIL, pour le refinancement de ses crédits export. Ces prêts de refinancement bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français (garantie rehaussée⁽¹⁾). Cette activité renforce l'ancrage public français de la Caisse Française de Financement Local sans modifier le profil de risque de son *cover pool*.

Ces prêts de refinancement export, comme les nouveaux crédits commercialisés par La Banque Postale, s'ajoutent au portefeuille de la Caisse Française de Financement Local financé par l'émission d'obligations foncières. Compte tenu de la taille actuelle du *cover pool* et de la croissance de son activité historique, la part de l'activité de refinancement export dans le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local augmentera progressivement et ne sera significative que dans quelques années.

1.3.2.1. Le dispositif de refinancement des grands crédits à l'exportation

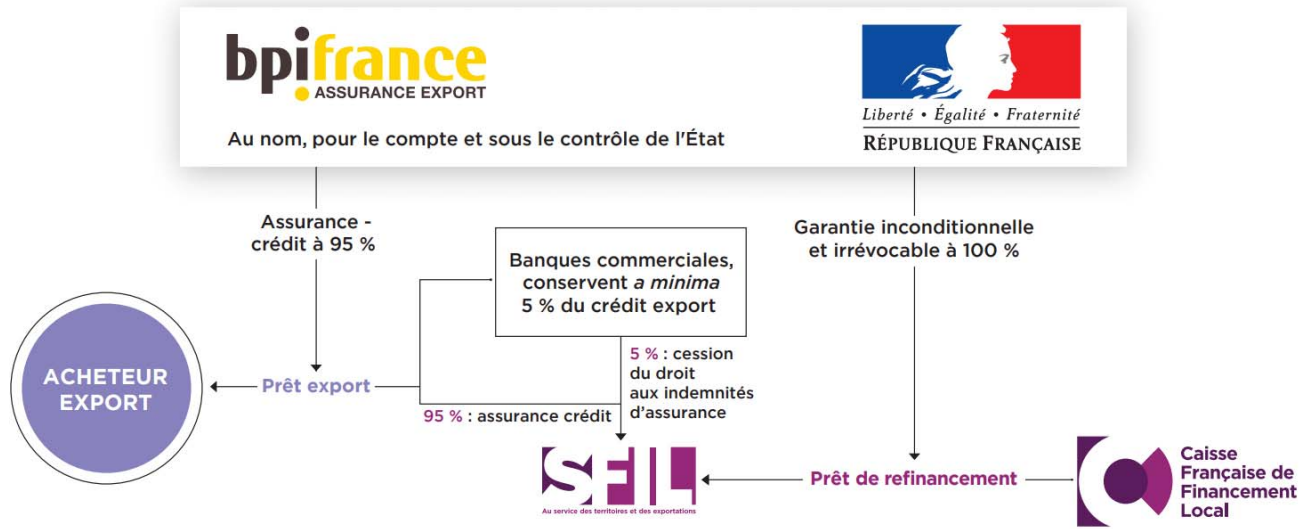
Le fonctionnement du dispositif est le suivant :

- SFIL contribue à la proposition financière élaborée par une ou plusieurs banques du syndicat bancaire accordant le crédit-acheteur couvert par une assurance-crédit à l'exportation octroyée par l'État français ;
- après signature du contrat de crédit export, les banques partenaires cèdent à SFIL une partie du crédit (et les droits attachés) et conservent a minima la part du crédit qui ne bénéficie pas de l'assurance (généralement 5 %) ;
- la Caisse Française de Financement Local accorde un prêt de refinancement à SFIL permettant à cette dernière d'adosser le crédit export acquis ; ce prêt de refinancement bénéficie d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée.

Les prêts de refinancement export accordés par la Caisse Française de Financement Local constituent donc des expositions totalement garanties par l'État, éligibles au *cover pool* d'une société de crédit foncier ; ces prêts sont aussi conformes à la réglementation européenne CRR (article 129 décrivant les actifs autorisés dans un *cover pool* pour que les *covered bonds* bénéficient d'un traitement prudentiel favorable).

¹ La garantie rehaussée a été instituée par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et le décret n° 2013-693 du 30 juillet 2013, modifiée par le décret n° 2018-1162 du 17 décembre 2018 relatif à l'octroi de la garantie de l'État pour des opérations de nature à contribuer au développement du commerce extérieur de la France ou présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger.

Schéma opérationnel du dispositif de refinancement des crédits export par SFIL-CAFFIL



1.3.2.2. Les garanties publiques à l'exportation

Ces garanties sont, depuis fin 2016, gérées par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État français en vertu de l'article L.432.2 du Code des assurances. Les garanties sont donc accordées directement par l'État, témoignant ainsi du soutien de l'État français aux exportateurs. Ces garanties sont destinées à encourager, soutenir et sécuriser les exportations françaises financées à moyen et long terme ainsi que les investissements français à l'étranger :

- les décisions d'octroi de la garantie sont prises par le ministre chargé de l'Économie et des Finances après instruction par Bpifrance Assurance Export et avis de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur ; Bpifrance Assurance Export assure la gestion des garanties publiques en stricte conformité avec les règles internationales de l'OMC, de l'Union européenne et de l'OCDE ;
- Bpifrance Assurance Export délivre des polices d'assurance, ainsi que des garanties rehaussées, conformément à la décision prise. Dans ce cadre, Bpifrance Assurance Export est également chargé de la perception des primes d'assurance et de garantie, de la gestion des risques, des indemnités et des récupérations pour le compte de l'État ;
- les risques afférents à ces garanties sont portés par l'État, et l'ensemble des flux financiers (primes, indemnités reversements) fait l'objet d'un enregistrement comptable distinct par Bpifrance Assurance Export. Les primes et récupérations sont versées directement sur le compte de l'État et les indemnités sont payées à partir de ce même compte, sans aucun passage par les comptes de Bpifrance Assurance Export.

1.3.3. Le Financement de la Caisse Française de Financement Local via l'émission de *covered bonds*

Afin de refinancer ses deux activités, la Caisse Française de Financement Local émet des obligations foncières (*covered bonds*) sur les marchés financiers à la fois sous la forme d'émissions publiques *benchmark* mais également sous la forme de placements privés, notamment sous le format *registered covered bonds*, adaptés à sa large base d'investisseurs. Ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Cette source de financement constitue la principale source de liquidité du groupe SFIL et représentait un encours de EUR 50.9 milliards au 30 juin 2020.

1.3.4. Servicing et financement par SFIL

Le rôle de SFIL vis-à-vis de la Caisse Française de Financement Local consiste essentiellement en :

- la gestion opérationnelle complète de la société telle que définie par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. Dans ce contexte, SFIL et la Caisse Française de Financement Local ont signé une convention de gestion encadrée par un *Service Level Agreement* définissant précisément les tâches confiées à SFIL ainsi que des indicateurs de suivi de la qualité de la prestation fournie. Ce SLA est revu tous les ans par les parties ;
- l'apport de financements non privilégiés et de dérivés requis par l'activité de la Caisse Française de Financement Local.

Les ressources nécessaires au financement de l'activité de la Caisse Française de Financement Local (financement du surdimensionnement et des dérivés) sont obtenues par SFIL auprès des marchés par l'émission de dette de maturité longue (obligations) et dans une moindre mesure de maturité courte (certificats de dépôts). SFIL a installé progressivement sa signature sur le segment des agences françaises en lançant des émissions *benchmark* en euro et en dollar sous format EMTN.

SFIL peut également financer ces besoins dans le cadre des conventions de crédits signées avec ses actionnaires :

- la Caisse des dépôts, pour les besoins liés aux opérations antérieures à la date d'acquisition de SFIL (31 janvier 2013) et pour les besoins liés à l'activité de refinancement des crédits export ;

- La Banque Postale pour les besoins liés aux prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français qu'elle origine.

Les refinancements apportés par les actionnaires ont été remplacés depuis 2016 par des financements obtenus par SFIL sur les marchés financiers. Les refinancements actionnaires restent néanmoins disponibles, notamment en cas de besoins de liquidité générés dans le cadre d'une situation de stress.

En complément des engagements pris par l'État en tant qu'actionnaire de référence, une déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local a été signée par SFIL le 31 janvier 2013 ; son texte est reproduit dans le rapport financier annuel – Renseignements de caractère général.

Il est à noter que SFIL fournit également des prestations de services à La Banque Postale (LBP) et à La Banque Postale Collectivités Locales, coentreprise LBP/CDC pour leur activité de crédit aux entités du secteur public français. Ces services portent sur les domaines du support commercial, du suivi financier, de la fourniture de données pour l'analyse des risques et du back office.

1.3.5. Autres contrats de gestion

Des contrats particuliers ont été établis avec des entités qui, dans le passé, ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. Ces actifs sont gérés en extinction. À fin juin 2020, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique), et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existait déjà les années précédentes.

La gestion des *registered covered bonds* (RCB) souscrits par les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW).

1.4 – NOTATION DES OBLIGATIONS FONCIÈRES ÉMISES PAR LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Au 30 juin 2020, le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par trois agences de notation internationales : Moody's, Standard & Poor's (S&P) et DBRS.

La notation des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit pour ces agences. Cela nécessite que la qualité du *cover pool* et les strictes règles de gestion soient conformes aux critères et aux approches des différentes agences.

Le principe de notation des obligations foncières (et des *covered bonds* en général) par chaque agence consiste à prendre pour point de départ la notation de l'émetteur, ou de sa société mère lorsque l'émetteur n'est pas noté, et à rehausser cette note d'un ou plusieurs crans en fonction des sécurités mises en place (cadre légal, qualité des actifs, gestion de bilan, surdimensionnement, etc.).

La notation de SFIL est actuellement fixée au même niveau que celle de la France pour S&P et un cran en dessous de celle de la France pour Moody's et DBRS. Ces très bonnes notations sont attribuées car SFIL est considérée par les agences comme une entité liée à l'État français. Celles-ci tiennent compte d'une forte probabilité de soutien extraordinaire de l'État français à SFIL en cas de nécessité en raison de l'importance stratégique des missions de service public qui lui ont été confiées, des engagements de l'État et de l'influence de celui-ci sur la gouvernance de SFIL.

À noter que le rehaussement de la notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local est limité par S&P à un cran au-dessus de la note de SFIL et par conséquent à un cran au-dessus de la notation de la France, en raison de la non-conformité de certains contrats de dérivés avec les critères méthodologiques de l'agence (contreparties non notées par S&P ou absence de clause de remplacement).

Enfin, les obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local bénéficient également de très bonnes notations attribuées par les agences de notation extra-financières, en raison de la performance de la société en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Les notations au 30 juin 2020 sont présentées au point 2.5.

2. Faits marquants et activité du premier semestre 2020

2.1 – CRISE SANITAIRE LIÉE À LA PANDEMIE DE COVID-19

Les impacts de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et des décisions prises par les états pour y faire face ont touché l'ensemble des secteurs d'activité économiques et financiers français et mondiaux.

Dans le contexte de cette crise, la Caisse Française de Financement Local a poursuivi ses deux missions de financement du secteur public local et de refinancement des grands crédits à l'exportation. Elle a démontré sa capacité de résilience notamment en matière de solvabilité et de liquidité, grâce au modèle de banque publique de développement de sa société mère, SFIL.

Sur le plan opérationnel, SFIL a été en mesure d'adapter son organisation et ses systèmes d'information pour fonctionner quasi-intégralement à distance afin que toutes ses activités, et notamment ses prestations pour la Caisse Française de Financement Local, se poursuivent normalement.

Le groupe SFIL a ainsi été en mesure de surveiller et gérer l'ensemble de ses risques, notamment ceux liés à la volatilité des marchés et à la situation économique de ces clients.

Pour la Caisse Française de Financement Local, les impacts financiers de cette crise sont restés très limités, même si certains

impacts sont visibles dans les résultats comptables du fait de la réglementation bancaire et des règles comptables IFRS. Ces impacts sont explicités dans les différentes parties de ce rapport.

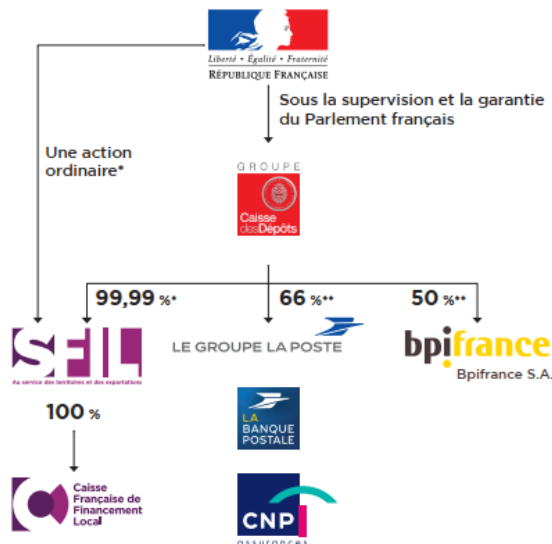
2.2 – ÉVOLUTION ENVISAGÉE DE L'ACTIONNARIAT DE SFIL, MAISON MÈRE DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Conformément à l'accord de principe entre les actionnaires de SFIL annoncé le 9 octobre 2019, l'État, la Caisse des Dépôts et La Banque Postale ont annoncé le 4 mars 2020 la signature d'un accord engageant en vue du rachat par la Caisse des Dépôts de la totalité de la participation détenue par La Banque Postale au capital de SFIL (soit 5 %) et de la totalité de la participation détenue par l'État (soit 75 %), à l'exception d'une action ordinaire que l'État conservera. La Caisse des Dépôts deviendra ainsi l'actionnaire de référence de SFIL.

Compte tenu des missions d'intérêt public confiées à SFIL, l'État continuera d'être présent au conseil d'administration de SFIL par l'intermédiaire d'un censeur. L'actionnariat de SFIL restera donc entièrement public et ses actionnaires continueront à veiller à ce que sa solidité financière soit préservée et sa base économique protégée, conformément à la réglementation applicable. La Banque Postale, qui conservera un rôle central dans le dispositif, a décidé de renouveler par anticipation son partenariat avec SFIL jusqu'à fin 2026 pour la commercialisation des prêts de moyen et long terme aux collectivités territoriales et hôpitaux publics refinancés par la Caisse Française de Financement Local.

Cette opération s'inscrit dans le projet de création du grand pôle financier public autour de la Caisse des Dépôts et de La Poste, dont la finalisation a également été annoncée le 4 mars dernier. Le changement d'actionnariat de SFIL devrait être effectif au troisième trimestre 2020, après, notamment, l'obtention des autorisations réglementaires et administratives requises auprès des autorités compétentes. Avec cette opération, l'actionnariat de la Caisse Française de Financement Local restera fermement ancré dans la sphère publique, reflétant ainsi les missions qui lui sont confiées par l'État.

Schéma capitalistique de SFIL et de son unique filiale, la Caisse Française de Financement Local, lorsque le changement de contrôle aura été réalisé :



* Conditionné à l'approbation des autorités compétentes. La Caisse des Dépôts détiendra la totalité des actions de SFIL à l'exception d'une action ordinaire qui sera conservée par l'État.

** L'État détient 50 % du capital de Bpifrance S.A. (via l'EPIC Bpifrance) et 34 % du capital de La Poste.

2.3 – SITUATION DU MARCHÉ DES COVERED BONDS

Le premier semestre 2020 a été marqué par la pandémie de coronavirus ayant entraîné une volatilité importante des marchés financiers, y compris sur le marché pour l'ensemble des classes d'actifs dont le segment des covered bonds en euros. Cette volatilité a culminé début avril avant de diminuer par la suite grâce à l'intervention de l'Eurosystème à travers l'augmentation de ses programmes d'achat d'actifs obligataires et son apport massif de liquidité au secteur bancaire.

Au global, cet événement n'a pas affecté la solidité du marché des Covered Bond. En effet, le marché primaire des émissions publiques en euros est resté actif tout au long du semestre avec un volume d'offre cumulée de EUR 69,3 milliards. Ce volume est toutefois en diminution sensible de 27% par rapport au premier semestre 2019 (EUR 95,4 milliards), qui avait été marqué par une forte activité. Cette situation s'explique par un recours important des banques européennes aux nouveaux dispositifs avantageux de refinancement auprès de l'Eurosystème (TLTRO) au détriment de leur activité d'émission.

De la même manière, les spreads du marché des covered bond se sont écartés tout au long du mois de mars, avec un point culminant début avril. Ils se sont ensuite rapidement resserrés et se sont stabilisés début juin pour atteindre un niveau proche de ceux de début d'année 2020.

Dans ce contexte évolutif, la capacité d'accès au marché de la Caisse Française de Financement Local est restée intacte, avec une base d'investisseurs en constante progression. Ainsi, la Caisse Française de Financement Local a sollicité le marché primaire benchmark en euros à trois reprises. D'abord en février, pour une opération d'un montant de EUR 750 millions sur la maturité rare de 20 ans, dans de bonnes conditions de spreads, profitant ainsi de l'appétit des investisseurs pour les maturités longues. Puis fin avril, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, pour sa seconde émission thématique sociale dédiée au financement des hôpitaux publics français pour un montant de EUR 1 milliard sur une maturité de 5 ans. Cette première émission de covered bonds visant à soutenir l'investissement des hôpitaux publics français, touchés par la pandémie du COVID 19, a profité d'une très forte souscription de la part d'une large base d'investisseurs internationaux. Enfin en juin, CAFFIL a profité de la normalisation des conditions de marché pour réaliser une émission à 10 ans pour une taille de EUR 1 milliard.

2.4 – HARMONISATION DES CADRES LÉGAUX DES COVERED BONDS EN EUROPE

Une directive européenne dédiée aux *covered bonds* ainsi que des modifications à l'article 129 du CRR ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne le 18 décembre 2019. Ce nouveau cadre vise à uniformiser les modèles européens de covered bonds. La directive devra être transposée en droit français d'ici mi-2021 pour une entrée en application au plus tard en mi-2022. La nouvelle version de l'article 129 du CRR entrera également en vigueur à la même date.

À ce stade, la Caisse Française de Financement Local n'a pas identifié d'impact significatif, positif ou négatif pour ses activités, lié à la mise en application de cette nouvelle directive et règlement.

2.5 – DES NOTATIONS FINANCIERES ET EXTRA-FINANCIERES SOLIDES

La notation financière des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local n'a pas été modifiée au cours du 1er semestre de l'année.

Au 30 juin 2020, les notations financières étaient les suivantes : Aaa chez Moody's ; AA+ chez S&P et AAA chez DBRS. Les perspectives associées à chacune de ces notations sont stables.

Au 30 juin 2020, les notations extra-financières de la Caisse Française de Financement Local étaient les suivantes : Prime C+ par l'agence ISS et AA par l'agence MSCI, et la notation extra-financière du programme d'émission de CAFFIL par l'agence IMUG était Positive-BBB.

2.6 – RENFORCEMENT DES ENGAGEMENTS RSE DU GROUPE SFIL

En tant que banque publique de développement, le groupe SFIL œuvre au financement durable et responsable des projets de développement du territoire français.

Au cours du premier semestre 2020, malgré la situation de confinement généralisé, le groupe SFIL s'est efforcé de poursuivre ses engagements en matière de RSE conformément à sa stratégie et à sa feuille de route.

Ainsi, après un premier rapport réalisé l'an dernier, SFIL a publié, au premier semestre 2020, son nouveau rapport RSE qui rend compte de ses actions, de ses objectifs et de ses résultats en termes de RSE pour l'année 2019. Ce rapport est disponible en français et en anglais sur le site internet de SFIL (www.sfil.fr).

De même, le rapport d'allocation des fonds de l'émission thématique « sociale » inaugurale du mois de février 2019, a été publié par la Caisse Française de Financement Local au mois de février 2020. Il contient également l'impact social des prêts, mesuré grâce aux indicateurs définis dans le document-cadre de l'émission, ainsi que la « valeur ajoutée sanitaire » des établissements financés, indicateur développé par le groupe SFIL pour mesurer le positionnement de l'hôpital dans l'offre de soins.

2.7 – FINANCEMENT DES PRÊTS AU SECTEUR PUBLIC LOCAL

Dans le cadre de sa première activité, la Caisse Française de Financement Local refinance les prêts accordés par LBP aux collectivités locales et hôpitaux publics français. Le dispositif CAFFIL/SFIL/LBP est reconnu comme le leader du financement du secteur public local français depuis 2015.

Malgré une forte baisse de la demande au mois d'avril, compte tenu du confinement lié à la pandémie du Covid-19, l'activité de financement du secteur public local français a connu un premier semestre 2020 très soutenu. Le volume de prêts accordé par le dispositif CAFFIL/SFIL/LBP est proche du niveau de 2019, qui a été une année record en termes de production.

Depuis le démarrage du partenariat en 2013, le volume total de prêts acquis par la Caisse Française de Financement Local auprès de La Banque Postale s'élève à EUR 22,7 milliards, dont EUR 2,9 milliards au cours du 1er semestre 2020.

Par ailleurs, pour accompagner ses clients face aux difficultés consécutives à la crise sanitaire, le groupe SFIL a décidé de déployer deux approches :

- L'une, proactive et systématique, en proposant des délais de paiement à l'ensemble des établissements de santé en raison du coût de leur implication exceptionnelle face à la pandémie de Covid-19. La Caisse Française de Financement Local a ainsi proposé à ces emprunteurs un délai de paiement de 180 jours pour la totalité de leurs échéances de contrat de prêt comprises entre le 12 mars et le 30 juin 2020, sans aucune facturation d'intérêts de retard ni de pénalités. Au 30 juin 2020, seulement 27 établissements de santé ont demandé à bénéficier de ces délais de paiement. Le montant des échéances dont le paiement a été reporté s'élève à EUR 9 millions.
- L'autre, en répondant aux sollicitations entrantes au cas par cas d'établissements de santé ayant des demandes sur-mesure et de collectivités locales et assimilés ayant des difficultés temporaires de trésorerie dues à la crise sanitaire en raison de la chute de leurs recettes d'activités spécifiques liées à l'activité économique, culturelle et touristique (cinémas, piscines, parkings, thermes...). Le montant des échéances dont le paiement a été reporté s'élève à EUR 8 millions pour 28 emprunteurs. Rapprochées des échéances appelées, sur la période du 12 mars au 30 juin, les échéances reportées représentent seulement 0,3 % des emprunteurs (9 800) et 0,9 % du montant des échéances (EUR 913 millions).

Au total, les échéances ainsi reportées représentent un nombre de clients (55) et un montant très faibles (EUR 17 millions).

2.8 – REFINANCEMENT DES GRANDS CREDITS A L'EXPORTATION

Dans le cadre de sa seconde mission, la Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à SFIL pour le refinancement de grands crédits à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État français. Cette activité renforce l'ancrage public de la Caisse Française de Financement Local sans modifier le profil de risque de son *cover pool*.

En mai 2020, la Commission européenne a renouvelé, pour 7 ans, soit jusqu'en 2027, son accord donné au groupe SFIL pour le refinancement des crédits exports assurés par l'Etat français ; elle a maintenu son diagnostic d'une défaillance de marché pour le financement des crédits exports et du caractère approprié et nécessaire pour y remédier de l'intervention d'une banque publique de développement comme SFIL.

Depuis le lancement de cette mission mi-2015, la Caisse Française de Financement Local a accordé des prêts de refinancement à SFIL pour un volume global de EUR 8,1 milliards.

Il n'a pas été signé de nouveaux contrats au cours du premier semestre. En effet, l'impact des périodes de confinement successives dans les différentes régions du monde en raison de la pandémie du Covid-19 s'est traduit, à court terme, par un ralentissement des négociations en cours sur certains projets. En revanche, à moyen terme et dans le cadre de la relance économique, le recours au crédit export et à son refinancement par le groupe SFIL pourra jouer un rôle contra-cyclique.

Au 30 juin 2020, l'encours de ces prêts inscrit au bilan de la Caisse Française de Financement Local est de EUR 3,1 milliards. Pour mémoire, le versement des prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation est échelonné sur plusieurs années.

La pandémie du Covid-19 a eu un impact limité sur le portefeuille actuel de refinancements export du groupe SFIL. En effet, seul le secteur du financement des bateaux de croisière a nécessité une action particulière (pour mémoire, SFIL est présent sur l'ensemble des opérations de financement de bateaux de croisière par crédit export français depuis 2016). Le groupe SFIL s'est inscrit dans la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit européennes visant à apporter aux compagnies de croisière un soutien en liquidité dans le cadre de leurs crédits-export. En effet, ces compagnies ont été affectées par l'arrêt brutal de leur activité et la nécessité de continuer à faire face à leurs frais fixes. Ce soutien en liquidité consiste à différer le paiement de la part de capital des crédits qui était due sur une période de 12 mois et à étaler leur remboursement sur quatre ans. Ainsi, la Caisse Française de Financement Local a accepté de décaler le paiement d'échéances de 3 contrats pour un montant total d'environ EUR 75 millions.

3. Évolution du *cover pool* et des dettes

(En EUR milliards, contre-valeurs après <i>swaps</i> de change)	31/12/2019	30/06/2020	Var 2020 / 2019
Cover pool	56,5	57,7	2,2%
Prêts	48,4	49,5	2,3%
Titres	7,6	7,0	(7,6)%
Trésorerie déposée à la Banque de France	0,5	1,2	148,8%
Actifs sortis du <i>cover pool</i>	0,0	0,0	ns
Dettes privilégiées	50,3	51,4	2,2%
Obligations foncières ⁽¹⁾	49,8	50,9	2,2%
<i>Cash collateral</i> reçu	0,6	0,6	(5,0)%
Dettes non privilégiées	5,2	5,5	6,3%
SFIL	5,2	5,5	6,3%
Fonds propres IFRS (hors gains ou pertes latents)	1,4	1,4	(2,9)%

(1) Registered covered bonds *inclus*

La taille du portefeuille de couverture de la Caisse Française de Financement Local a augmenté de EUR 1,2 milliard en 2020, soit environ +2,2%. Au 30 juin 2020, le *cover pool*, hors intérêts courus non échus, s'élevait à EUR 57,7 milliards.

Le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local est constitué de prêts et de titres auprès du secteur public et inclut également l'excédent temporaire de trésorerie, constitué en prévision des remboursements d'obligations foncières ou en préfinancement des opérations de crédit export. Cet excédent temporaire est placé sur un compte à la Banque de France, investi en titres bancaires ou du secteur public européen ou prêté à SFIL, maison mère de la Caisse Française de Financement Local. L'excédent de trésorerie placé auprès de la Banque de France représente un montant de EUR 1,2 milliard à fin juin 2020 contre EUR 0,5 milliard à fin décembre 2019. L'excédent de trésorerie investi en titres ou prêté à SFIL représente un montant de EUR 1,9 milliards à fin juin 2020 contre EUR 2,6 milliards à fin décembre 2019.

Au 30 juin 2020, aucun actif n'est exclu du *cover pool* pour être donné en repo à une banque, ou être gagé en Banque de France.

À cette même date, l'encours de dettes privilégiées, *cash collateral* reçu inclus, est de EUR 51,4 milliards, en hausse de 2,2 % par rapport au 31 décembre 2019.

Au 30 juin 2020, la dette vis-à-vis de sa société mère s'élève à EUR 5,5 milliards. Elle ne bénéficie pas du privilège légal et correspond principalement au financement du surdimensionnement du *cover pool* qui se situe à un niveau significativement supérieur à ce qui est exigé par la réglementation et les agences de notation.

4. Description du *cover pool*

4.1 – ÉVOLUTION DES ACTIFS EN 2020

La variation nette du *cover pool* au cours du premier semestre 2020 représente une augmentation des actifs de EUR 1,2 milliard. Cette variation s'explique principalement par les événements suivants :

1- Achats de prêts à La Banque Postale	2.9
Prêts au secteur public français, en euros, à taux vanille	2.9
2- Versement des prêts de refinancement crédit export	0.6
Versement à SFIL de prêts de refinancement export, garantis par l'Etat français	0.6
3- Désensibilisation	0.0
Prêts structurés sensibles quittés	(0.1)
Prêts de refinancement, en euros, à taux vanille	0.1
Nouveaux prêts, en euros, à taux vanille	0.0
4- Amortissement du portefeuille de prêts et de titres	(2.3)
5- Remboursements anticipés	(0.0)
6- Evolution de la trésorerie	0.0
Variation nette des placements et investissements	(0.7)
Variation nette de la trésorerie déposée à la Banque de France	0.7
Variation nette du <i>cover pool</i>	1.2

La Caisse Française de Financement Local a acquis au cours de l'année 2020 des prêts au secteur public local et hôpitaux publics français originés par La Banque Postale, pour un montant de EUR 2,9 milliards.

Les versements de prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation accordés à SFIL se sont élevés à EUR 0,6 milliard au

1^{er} semestre 2020. Ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État Français.

Les opérations de désensibilisation menées au cours de l'année 2020 (dans le cadre de la politique de désensibilisation mise en œuvre depuis début 2013) ont porté sur des montants très réduits.

L'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres a représenté EUR 2,2 milliards au cours de l'année 2020, et les remboursements anticipés ont été très faibles.

La trésorerie disponible est globalement stable par rapport à fin 2019. Elle est placée auprès de la Banque de France, investie en titres bancaires classés en valeurs de remplacement, en titres du secteur public européen ou prêtée à SFIL.

Aucune cession d'actifs n'a eu lieu au cours de l'année 2020.

4.2 – ENCOURS AU 30 JUIN 2020

Le pool d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est constitué exclusivement d'expositions sur, ou garanties par, des entités du secteur public et de valeurs de remplacement (dans les limites prévues par la loi). Il est détaillé dans le tableau ci-dessous.

(en EUR milliards)	31/12/2019	30/06/2020
Prêts et titres au secteur public	53,5	54,8
<i>dont Activité de financement du secteur public local</i>	50,8	51,5
<i>dont Activité de refinancement des grands crédits à l'exportation ⁽¹⁾</i>	2,6	3,1
<i>dont Placements de trésorerie en titres du secteur public ⁽³⁾</i>	0,1	0,2
Trésorerie déposée en Banque de France ⁽³⁾	0,5	1,2
Valeurs de remplacement ⁽³⁾	2,5	1,7
TOTAL COVER POOL	56,5	57,7
<i>dont actifs liquides et éligibles au refinancement BCE</i>	39,2	39,9
Engagements de financements des grands crédits à l'exportation ⁽¹⁾⁽²⁾	5,5	4,9
Engagement de financements des prêts au secteur public	0,0	0,0
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNÉS	5,5	4,9

(1) Pour mémoire, les prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation conclus avec SFIL bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'Etat français (garantie rehaussée).

(2) En 2019 et 2020 les engagements donnés correspondent à des contrats conclus en cours de versement.

(3) Le montant total des excédents de trésorerie est de EUR 3,1 milliards, à fin juin 2020, identique à celui relevé à fin 2019.

Les excédents de trésorerie sont conservés sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France, ou investis en titres obligataires du secteur public européen ou en valeurs de remplacement (titres du secteur bancaire ou prêts à court terme à SFIL, sa société mère). Ils sont mentionnés avec le (3) dans le tableau ci-dessus.

Le montant des actifs liquides (titres bancaires éligibles aux valeurs de remplacement) et des actifs pouvant être donnés en garantie afin d'obtenir un financement lors des appels d'offres organisés par la Banque de France représente EUR 39,9 milliards soit 69,2 % du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local.

Le montant des engagements de financement donnés représente EUR 4,9 milliards à fin juin 2020. Il s'agit de prêts signés mais non encore versés, accordés à SFIL dans le cadre du refinancement des grands crédits à l'exportation. Pour mémoire, ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État français.

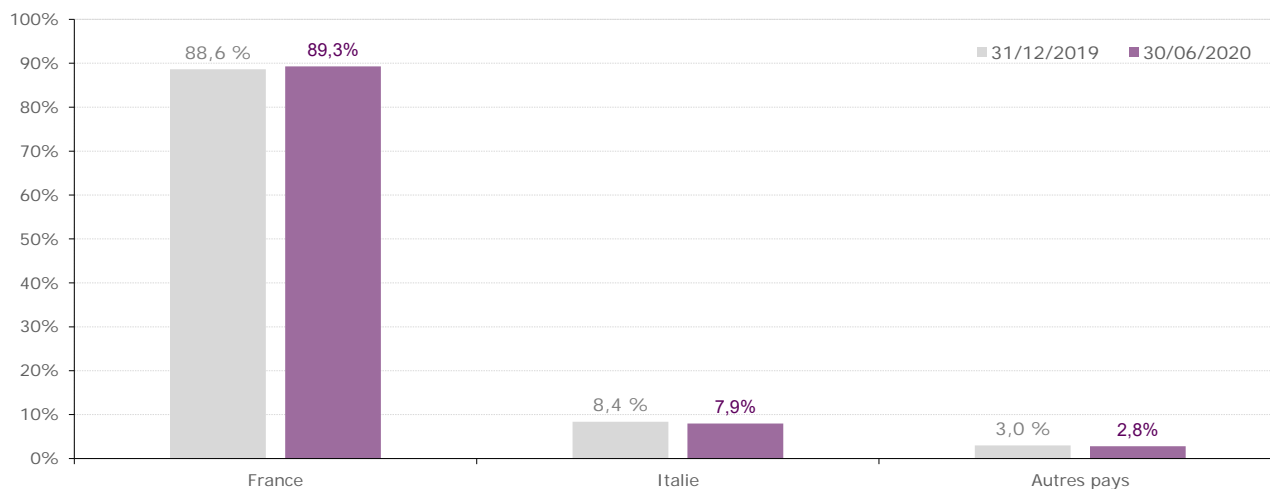
4.2.1. Prêts et titres du secteur public (hors valeurs de remplacement et trésorerie déposée en Banque de France)

4.2.1.1. Répartition géographique

À fin juin 2020, les crédits au secteur public français sont prédominants dans le *cover pool* (89,3%) et leur part va progresser dans le futur. Parmi eux, les prêts acquis auprès de La Banque Postale depuis 2013 (EUR 18,6 milliards de capital restant dû à fin juin 2020) représentent 34% des prêts et titres du secteur public et 41 % des prêts au secteur public local français. Les prêts garantis par l'État accordés à SFIL au titre du refinancement des grands crédits à l'exportation (EUR 3,1 milliards au bilan) représentent environ 5,7 % des prêts et titres du secteur public.

Les autres actifs sont gérés en extinction : ils correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités étrangères.

La proportion relative des actifs totaux par pays évolue comme suit :



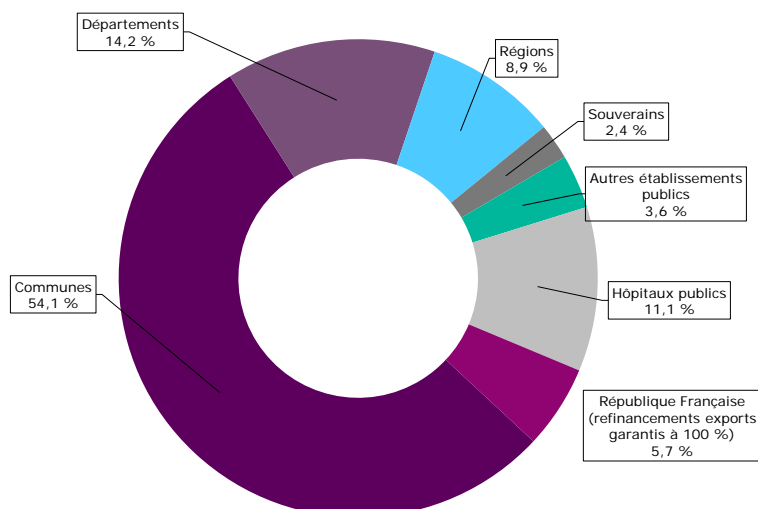
Au 30 juin 2020, les actifs italiens représentent la part la plus importante des actifs hors France gérés en extinction, avec un volume total de EUR 4,4 milliards, soit 7,9 % des prêts et titres du secteur public. Ces actifs correspondent à des expositions granulaires (plus de 200 contreparties, les régions et communes étant les plus représentées) et géographiquement diversifiées sur l'ensemble du territoire italien

Les expositions sur les autres pays au 30 juin 2020 sont détaillées, par pays, dans le tableau « Détail du portefeuille de couverture (*cover pool*) » à la fin du rapport de gestion.

4.2.1.2. Répartition par type de contrepartie

Le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local est composé pour environ :

- 77 % d'expositions sur des communes, départements ou régions ;
- 6 % d'expositions souveraines ou sur d'autres établissements publics ;
- 11 % d'expositions sur les hôpitaux publics ;
- 6 % d'expositions garanties à 100 % par l'État français au titre des prêts accordés à SFIL afin de refinancer les grands crédits à l'exportation



4.2.1.3. Titrisations

Il n'y a aucune part de titrisation dans la *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local (depuis le 1er juillet 2013). Ses obligations foncières sont conformes aux conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne et aux nouvelles exigences de la CRR/CRD IV.

4.2.2. Valeurs de remplacement

Les actifs autorisés par la loi comme des « valeurs de remplacement » correspondent à des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant au minimum d'une notation de « 1er échelon », ou d'une notation de « 2e échelon » lorsque leur durée n'excède pas 100 jours. Le montant des « valeurs de remplacement » est limité à 15 % des obligations foncières et *registered covered bonds*. Au 30 juin 2020, les valeurs de remplacement représentent 3,3 % des obligations foncières et *registered covered bonds*.

La trésorerie excédentaire de la Caisse Française de Financement Local peut être investie en titres obligataires du secteur bancaire (en complément des dépôts à la Banque de France et des investissements en titres obligataires du secteur public européen). Dans ce cas, les expositions bancaires sont classées en valeurs de remplacement, ventilées ci-dessous en fonction de la notation des émetteurs. De plus, la Caisse Française de Financement Local peut accorder des prêts à SFIL afin de placer ses excédents de trésorerie. Ces prêts figurent alors également dans les valeurs de remplacement.

Valeurs de remplacement (En EUR millions)	Pays	31/12/2019	30/06/2020
1^{er} échelon de qualité de crédit			
Obligations sécurisées			
	France	474	351
	Autres pays	856	720
Autres titres bancaires			
	France	381	295
	Autres pays	509	319
Prêts à la société mère, SFIL			
	France	300	-
2^{ème} échelon de qualité de crédit			
Titres bancaires (maturité < 100 jours) :			
	France	-	-
	Autres pays	-	-
Solde des comptes courants bancaires			
	France et autres pays	4	8
TOTAL		2 523	1 693

4.2.3. Actifs sortis du *cover pool*

Grâce à son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local a accès aux opérations de refinancement proposées aux banques par la Banque de France dans le cadre de l'Eurosystème. Dans le cadre du pilotage de son *cover pool* et

de son surdimensionnement ou pour faire face à un besoin de liquidité temporaire, la Caisse Française de Financement Local peut ainsi convertir en cash une partie de ses actifs. Les prêts ou titres qui sont donnés en garantie à la banque centrale afin d'obtenir un financement lors des appels d'offres organisés par la Banque de France sont alors sortis du *cover pool* et remplacés par le cash obtenu.

Le même traitement serait appliqué aux actifs du *cover pool* qui seraient mobilisés dans des transactions de repo interbancaire en cas de besoin de liquidité.

Au cours des trois derniers exercices, dans le cadre des tests réguliers de ses procédures opérationnelles d'accès aux refinancements de la Banque de France ou auprès d'une contrepartie bancaire, la Caisse Française de Financement Local a mobilisé des actifs pour de très faibles montants et une très courte durée.

Des actifs détenus par la Caisse Française de Financement Local peuvent également être retirés du *cover pool* s'ils sont devenus non éligibles, en attendant qu'ils soient cédés ou échus.

4.2.4. Prêts structurés

4.2.4.1. Définition

Au sein du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local, certains prêts à des contreparties françaises sont qualifiés de prêts structurés. Les crédits structurés, selon la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales (dite charte Gissler), disponible sur le site du ministère de l'Intérieur sont définis comme :

- l'ensemble des crédits dont les structures appartiennent aux catégories B à E ;
- l'ensemble des crédits « hors charte », c'est-à-dire dont la commercialisation est exclue par la charte, que ce soit du fait de leur structure (leviers > 5, etc.), de leur(s) indice(s) sous-jacent(s) (change, etc.) ou de leur devise (prêts libellés en CHF, JPY, etc.).

4.2.4.2. Part des prêts structurés dans le *cover pool*

(En EUR milliards)	Encours				Nombre de clients ⁽¹⁾		
	31/12/2019	30/06/2020	Variation	% <i>cover pool</i>	31/12/2019	30/06/2020	Variation
Prêts au secteur public local français	44,5	45,3	0,8	78,6%	14 142	13 702	(440)
Vanilles	40,7	41,8	1,1	72,5%	12 783	12 392	(391)
Structurés	3,8	3,5	(0,3)	6,1%	1 359	1 310	(49)

(1) en considérant le client dans la catégorie de son prêt le plus structuré

Au cours de l'année 2020, l'encours de prêts au secteur public local français a progressé de EUR 0,8 milliard. Les prêts structurés qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local ont encore diminué et représentent EUR 3,5 milliards, soit 6,1% du *cover pool*.

4.2.4.3. Prêts sensibles et actions de désensibilisation

(En EUR milliards)	Encours de prêts sensibles				Nombre de clients sensibles ⁽¹⁾		
	31/12/2019	30/06/2020	Variation	% <i>cover pool</i>	31/12/2019	30/06/2020	Variation
Sensibles «hors charte»	0,4	0,3	(0,1)	0,6%	44	41	(3)
Sensibles 3E/4E/5E	0,5	0,5	(0,0)	0,8%	129	126	(3)
Total prêts sensibles :	0,9	0,8	(0,1)	1,4%	173	167	(6)

(1) en considérant le client dans la catégorie de son prêt le plus structuré

Les prêts les plus structurés selon la nomenclature Gissler (catégories 3E, 4E et 5E ainsi que les prêts « hors charte ») peuvent être qualifiés de « sensibles ». Ce portefeuille a été divisé par 10 et ne représente plus qu'un encours de EUR 0,8 milliard (1,4 % du *cover pool*) à fin juin 2020 contre EUR 8,5 milliards fin 2012 au moment de la création de SFIL. Dans le même temps, le nombre de clients détenant des prêts sensibles est passé de 879 à 167.

5. Dettes bénéficiant du privilège

Au 30 juin 2020, les dettes privilégiées sont composées des obligations foncières et *registered covered bonds* émis par la Caisse Française de Financement Local, ainsi que du cash collatéral reçu des contreparties de dérivés.

(en EUR milliards)	31/12/2019	30/06/2020
Cash collatéral reçu	0,6	0,6
Obligations foncières et <i>registered covered bonds</i>	49,8	50,9
TOTAL	50,3	51,4

5.1 – ÉVOLUTION DU CASH COLLATÉRAL

Le *cash collatéral* reçu par la Caisse Française de Financement Local est stable par rapport à fin décembre 2019 ; son montant s'élève à EUR 0,6 milliard à fin juin 2020.

5.2 – ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS

Dans le cadre d'un programme annuel récurrent de EUR 4 à 6 milliards, la politique d'émission de la Caisse Française de Financement Local vise en priorité à entretenir une courbe de référence cohérente sur le marché euro tout en veillant à la bonne performance de ses émissions sur le marché secondaire. La diversification de ses sources de financement est nécessaire pour atteindre des maturités longues, cohérentes avec ses besoins ; cela passe par une présence active sur le marché des placements privés dans le cadre du programme EMTN ou en émettant des registered covered bonds, format destiné aux investisseurs allemands. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sociale et environnementale du groupe SFIL et afin de diversifier ses sources de financement, CAFFIL est aussi régulièrement active sur le marché des émissions obligataires thématiques « Social » et « Green », comme en témoigne la réalisation en avril 2020 de sa deuxième émission thématique « Social » (premier covered bond européen lié au « COVID 19 »).

5.2.1. Émissions 2020

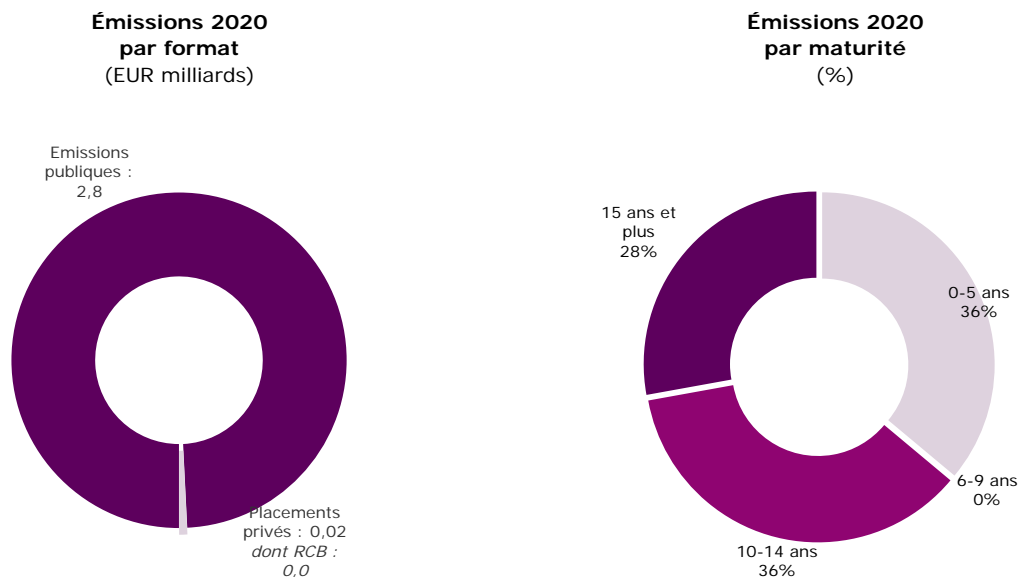
Au cours du premier semestre 2020, la Caisse Française de Financement Local a réalisé un volume d'émissions de EUR 2,8 milliards via des émissions publiques, et des placements privés. La Caisse Française de Financement Local a sollicité le marché primaire public à trois reprises pour un montant global de EUR 2,75 milliards :

- émission de maturité 20 ans en février pour un montant de EUR 750 millions,
- émission thématique sociale « Covid-19 » de maturité 5 ans en avril pour un montant de EUR 1 milliard,
- émission de maturité 10 ans en juin pour un montant de EUR 1 milliard.

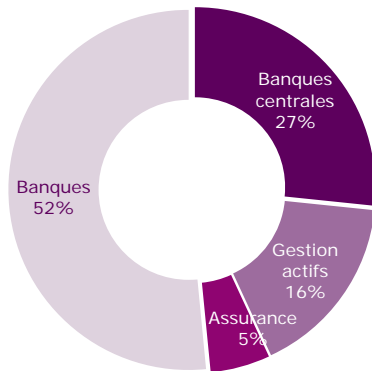
En complément de ces transactions publiques, la Caisse Française de Financement Local est restée active sur le segment des placements privés, tant sous le format EMTN que sous le format *registered covered bond* (RCB), permettant de répondre aux demandes spécifiques des investisseurs. EUR 22 millions ont été levés sur ce segment de marché au cours du semestre.

La durée de vie moyenne des émissions publiques réalisées au 1^{er} semestre 2020 est de près de 11 ans.

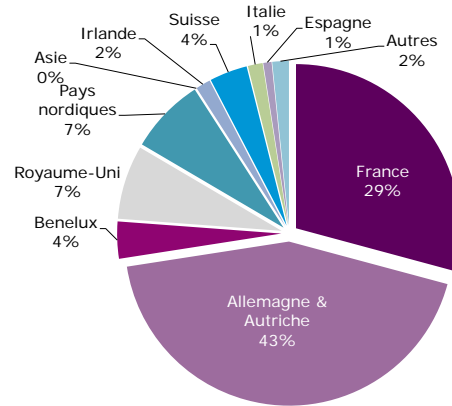
La répartition de la nouvelle production entre émissions publiques et placements privés, et en fonction de leur maturité, est présentée ci-dessous, ainsi que la répartition des seules émissions publiques benchmark par nature d'investisseur et par zone géographique :



Allocation des émissions publiques benchmark 2020 par nature d'investisseur (%)



Allocation des émissions publiques benchmark 2020 par zone géographique (%)

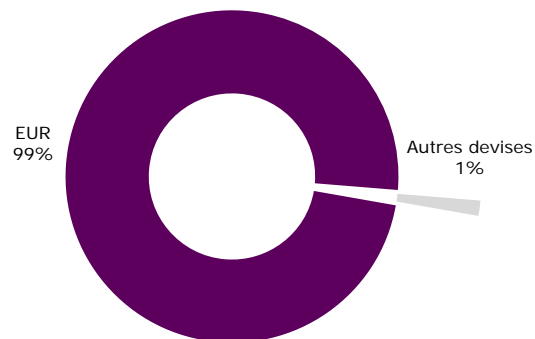


5.2.2. Encours à fin juin 2020

L'encours d'obligations foncières et de *registered covered bonds* à fin juin 2020, en valeur *swappée*, s'élève à EUR 50,9 milliards, incluant les nouvelles émissions d'obligations foncières pour EUR 2,8 milliards et après amortissement d'émissions arrivant à maturité sur les six premiers mois de 2020 pour EUR 1,7 milliards.

(En EUR milliards, contre valeur après <i>swaps</i> de change)	2019	T2 2020
DÉBUT DE PÉRIODE	50,3	49,8
Emissions	4,0	2,8
Amortissements	(4,5)	(1,7)
Rachats	(0,1)	(0,0)
FIN DE PÉRIODE	49,8	50,9

Au 30 juin 2020, la ventilation du stock d'émissions par devise se présente ainsi :



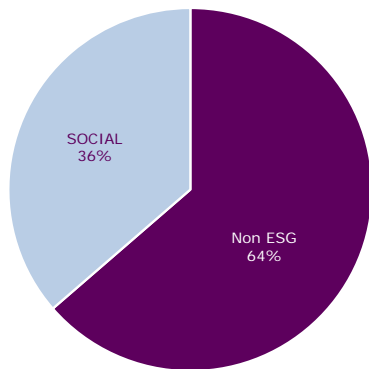
5.2.3 Emissions sociales et green

Dans le cadre de l'engagement RSE du groupe SFIL, la Caisse Française de Financement Local réalise des émissions thématiques « sociales » et « vertes ». Après la réussite, en 2019, de sa première émission « sociale » d'un montant de EUR 1 milliard de maturité 8 ans et de sa première émission « verte » d'un montant de EUR 750 millions de maturité 10 ans, la Caisse Française de

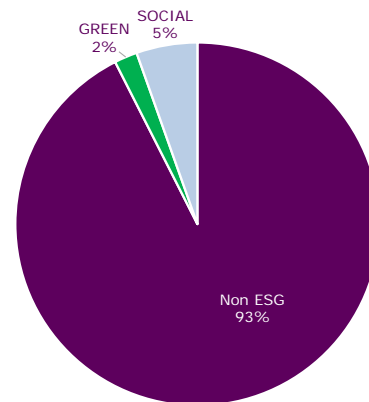
Financement Local a réalisé une deuxième émission sociale en avril 2020 d'un montant de EUR 1 milliard de maturité 5 ans, dédiée au financement des hôpitaux français. Ces émissions ont été unanimement reconnues comme de grands succès par les observateurs de marchés et ont bénéficié notamment de taux de sursouscription très significatifs, ce qui témoigne de l'intérêt fort des investisseurs pour ce nouveau type de placement responsable.

La répartition des émissions publiques benchmark par nature d'émission et autres est présentée ci-dessous :

Emissions publiques benchmark 2020 par nature ESG
(%)



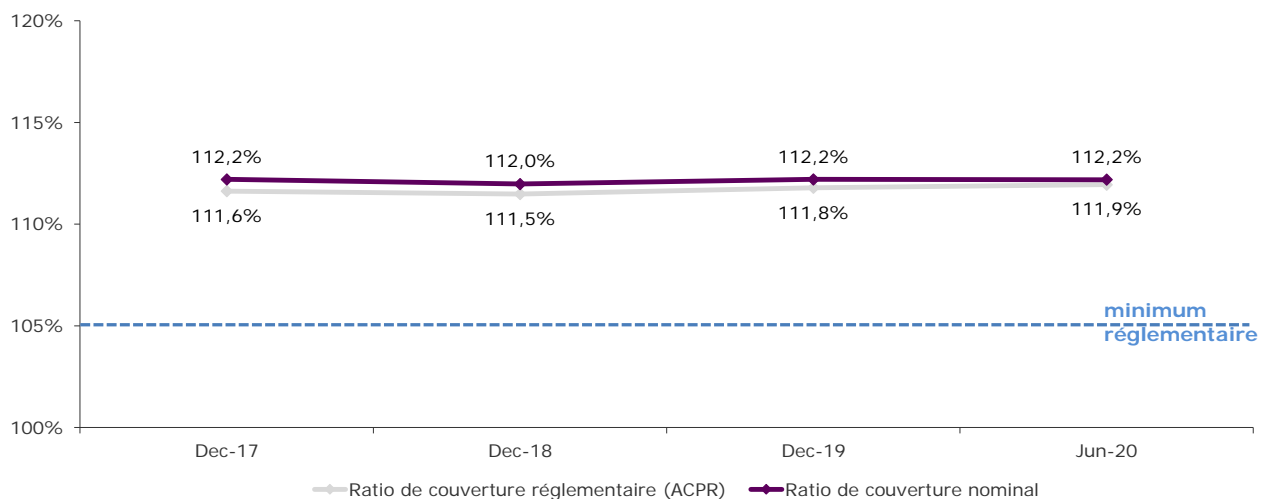
Emissions publiques benchmark par nature ESG
(%)



6. Évolution du ratio de couverture

Le ratio de couverture calculé pour les sociétés de crédit foncier représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi. Son niveau minimum a été fixé par la loi à 105 %, ce qui correspond au niveau minimum que la Caisse Française de Financement Local s'était engagée à maintenir depuis sa création.

Dans la pratique, le ratio de couverture est régulièrement supérieur à 105 %. Pour maintenir une notation suffisante, un niveau de surdimensionnement supérieur à 5 % peut être exigé ; cette exigence dépend de la méthodologie utilisée par chaque agence de notation et des nouveaux actifs et passifs inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et elle est variable dans le temps. La Caisse Française de Financement Local tient compte de ces exigences particulières dans le pilotage de son activité, afin de s'assurer qu'elles sont toujours respectées, et s'efforce de maintenir son surdimensionnement à un niveau relativement stable, comme le montre le graphique ci-dessous :



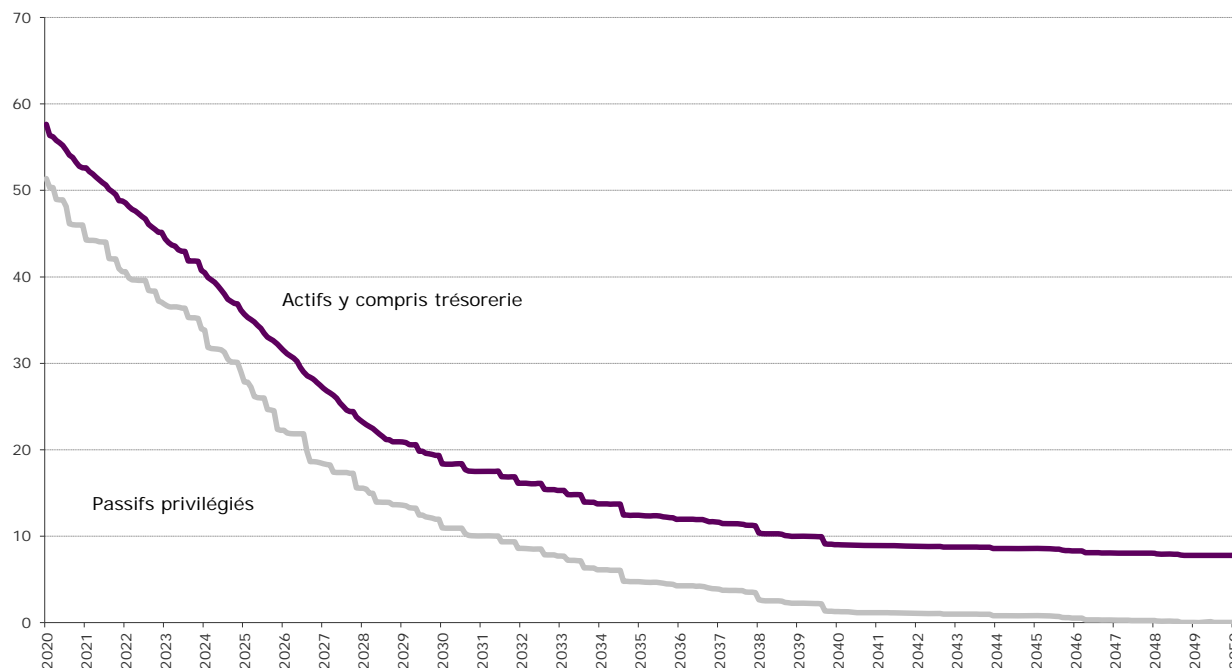
Le ratio de couverture réglementaire peut différer du ratio nominal. En effet, il est calculé conformément aux règles établies par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Ces règles prévoient notamment une pondération différente selon les actifs. Les actifs du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local sont pondérés à 100 %, la faible différence entre les deux ratios est expliquée par les intérêts courus non échus pris en compte pour le calcul du ratio de couverture réglementaire.

Le cas échéant, les actifs que la Caisse Française de Financement Local donne en garantie pour obtenir des financements de la Banque de France, ou d'un autre établissement bancaire, sont exclus du calcul du surdimensionnement.

Le surdimensionnement peut également être illustré par l'écart entre les courbes d'amortissement des actifs et des passifs bénéficiant du privilège. Le graphique ci-après présente ces courbes au 30 juin 2020.

Écoulement des actifs et des passifs vus du 30 juin 2020

En EUR milliards



Dans ce graphique, on fait l'hypothèse que les excédents de trésorerie générés dans le temps sont conservés dans le *cover pool*.

7. Évolution des dettes non privilégiées

L'excédent des actifs (par rapport aux obligations foncières et *registered covered bonds*) ainsi que les besoins divers sont financés par les fonds propres et par des dettes qui ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier.

Ces financements sont obtenus auprès de la société mère, SFIL, dans le cadre de la convention de financement. À fin juin 2020, ils sont composés de différents prêts dont la maturité peut être comprise entre 1 jour et 10 ans, avec un index euribor ou eonia.

Des financements temporaires peuvent également être obtenus auprès de la Banque de France. Ces dettes ne bénéficient pas du privilège apporté par la loi sur les sociétés de crédit foncier, mais sont garanties par des prêts et/ou par des titres déposés en garantie sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France. Depuis la création de SFIL, hormis pour les besoins de tests de procédure d'accès à ces financements mis en place régulièrement pour des montants très faibles, la Caisse Française de Financement Local n'a pas souscrit d'emprunt auprès de la Banque de France et n'a pas non plus obtenu de financements d'établissements de crédit autres que sa société mère.

L'évolution des financements ne bénéficiant pas du privilège se présente comme suit, hors intérêts courus non échus :

(En EUR milliards)	31/12/2019	30/06/2020
SFIL	5,2	5,5
Banque de France	-	-
TOTAL	5,2	5,5

8. Gestion des principaux risques de la Caisse Française de Financement Local

8.1 – RISQUE DE CREDIT

8.1.1. Définition

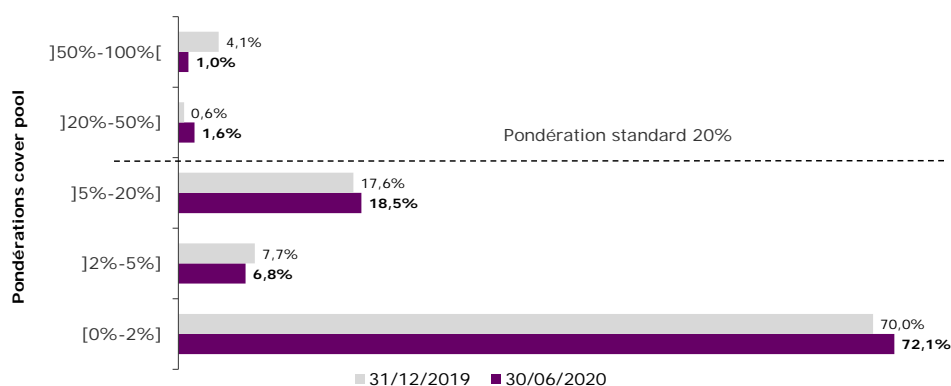
Le risque de crédit représente l'impact potentiel que la Caisse Française de Financement Local peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

8.1.2. Ventilation des expositions du *cover pool* selon les pondérations de risque

La qualité du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local s'illustre par les pondérations en risque attribuées à ses actifs (*Risk Weighted Assets*) dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité. En effet, SFIL a fait le choix, pour l'essentiel de ses encours, de la méthode avancée pour calculer les exigences de fonds propres réglementaires.

Cela permet à la Caisse Française de Financement Local de présenter ci-dessous une analyse de ses expositions au 30 juin 2020 (en EAD), ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

Pondérations en risque du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local au 30 juin 2020



Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local :

- Près de 79 % du portefeuille a une pondération de risque inférieure ou égale à 5 % ;
- moins de 3 % du portefeuille a une pondération supérieure à 20 % ;

La pondération moyenne des actifs du *cover pool* est de 5,3 % contre 20 % dans le modèle standard de Bâle pour les collectivités locales européennes. Elle était de 6,6% en fin d'année précédente ; l'essentiel de cette évolution résulte du changement de méthode de pondération des expositions sur les souverains et sur les collectivités locales italiennes (dorénavant en méthode standard).

Les impacts liés à la pandémie de COVID-19 sont limités à ce stade pour les entités du secteur public local français. Le groupe SFIL a accompagné l'ensemble des établissements de santé dans le cadre de la mobilisation nationale de lutte contre la pandémie mondiale. Le groupe SFIL a ainsi proposé à ces entités de bénéficier d'un délai de paiement de 180 jours sans facturation d'intérêts de retard et de pénalités, pour leurs échéances de prêts comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2020. Des demandes de délai de paiement ont également été reçues de la part de certaines collectivités locales ou d'entités du secteur public français. Au 30 juin 2020, ces délais de paiement se sont traduits par l'entrée en défaut de 15 emprunteurs, représentant une exposition de crédit limitée de EUR 31,2 millions.

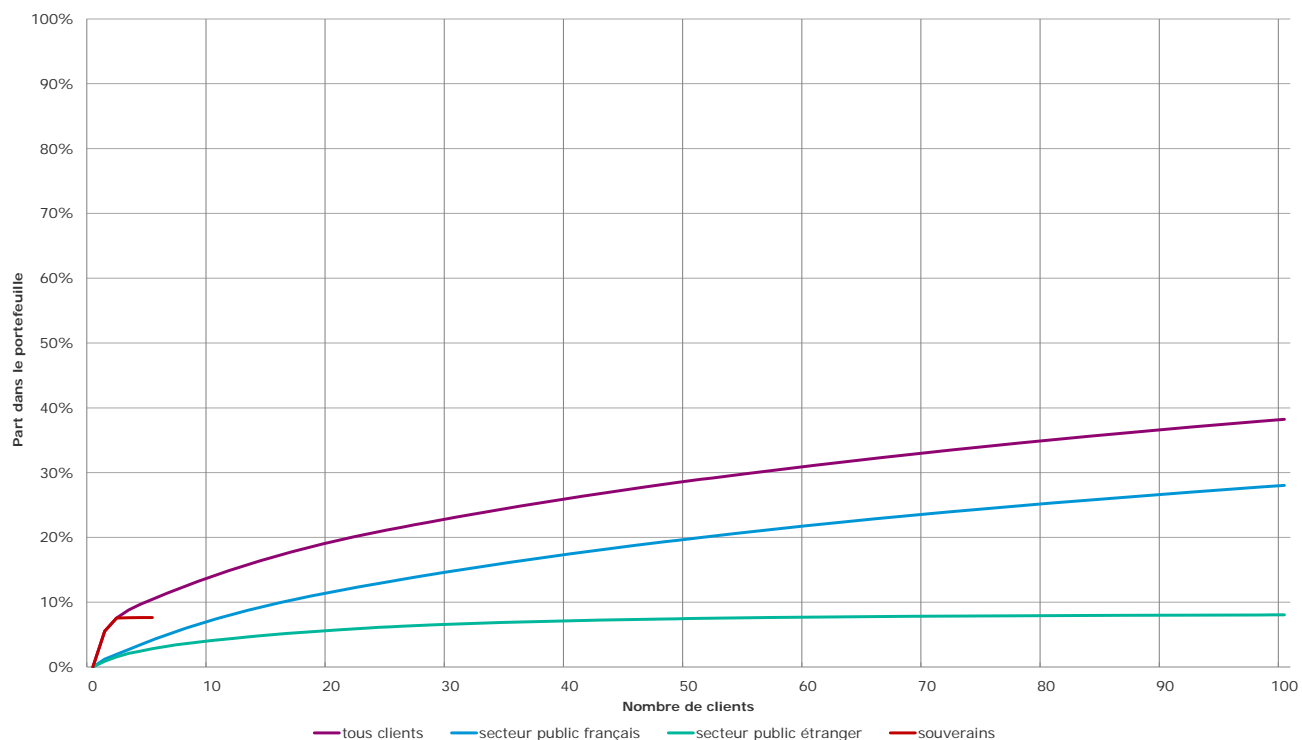
L'épidémie de COVID-19 a un impact plus important sur le portefeuille crédit export et en particulier sur le financement des navires de croisière construits par les Chantiers de l'Atlantique, en raison de l'interruption des opérations des compagnies de croisière. L'ensemble du portefeuille a été placé sous surveillance (*watchlist*). Pour rappel, l'ensemble du portefeuille crédit export est garanti à 100% par la République Française au travers de polices d'assurance-crédit BPI AE.

Le montant des expositions pondérées s'élève, au titre du risque de crédit, à EUR 3 847 millions. En incluant les autres types de risques, le total des actifs pondérés ressort à EUR 4 584 millions. Combinée à un haut niveau de fonds propres, la qualité de crédit de ses actifs permet à la Caisse Française de Financement Local d'atteindre un ratio *Common Equity Tier 1* de 29,0 % au 30 juin 2020.

8.1.3. Concentration par client

Le risque de concentration est associé à l'exposition sur un nombre limité de contreparties. La diversification doit permettre de s'en protéger et est une méthode de gestion du risque de perte en capital.

Le graphique ci-dessous présente la concentration du *cover pool* par typologie de clients (en capital restant dû) ; il confirme la grande diversité du portefeuille d'actifs de la Caisse Française de Financement Local.



Au 30 juin 2020, toutes catégories confondues, les 20 plus grandes expositions (hors valeurs de remplacement et trésorerie déposée en Banque de France) représentent 19,3 % du *cover pool*. La première exposition, l'État français, représente 5,5 % du *cover pool* et la vingtième exposition 0,4 %.

8.1.4. Impayés, créances douteuses, créances litigieuses et provisions

8.1.4.1. Évolution des impayés

Au 30 juin 2020, les impayés s'élèvent à EUR 89 millions ; ils ont augmenté de EUR 24 millions par rapport au 31 décembre 2019.

	31/12/2018		31/12/2019		30/06/2020	
	Montants (en EUR millions)	nombre de clients(1)	Montants (en EUR millions)	nombre de clients(1)	Montants (en EUR millions)	nombre de clients(1)
Impayés totaux	66	73	65	49	89	126
Impayés techniques	4	33	1	20	1	50
Délais de paiement accordés au titre du Covid-19, non qualifiés en défaut	-	-	-	-	15	31
Impayés liés à un défaut	62	40	64	29	73	45
<i>dont inférieurs à 90 jours</i>	0	5	0	4	3	17
<i>dont supérieurs à 90 jours</i>	62	35	64	25	70	28
<i>dont prêts douteux (normes comptables françaises)</i>	25	32	26	25	33	41
<i>dont prêts litigieux</i>	37	8	38	4	40	4
<i>dont prêts vanilles</i>	3	24	5	17	9	36
<i>dont prêts structurés</i>	59	16	59	12	64	9

(1) suivant la ligne concernée, en considérant le client dans la catégorie de son impayé le plus long, en considérant le client dans la catégorie litigieux si un de ses prêts est assigné et en considérant le client dans la catégorie de son prêt le plus structuré.

La hausse des impayés correspond en grande partie aux délais de paiement accordés à certains clients dans le cadre des mesures adoptées par le groupe SFIL pour tenir compte des effets de la crise sanitaire de la pandémie du Covid-19. Ces délais de paiement représentent un montant impayé au 30 juin 2020 de EUR 17 millions. L'analyse de la situation financière des clients concernés a conduit à en classer certains en prêts douteux (15 clients ayant un encours de EUR 31 millions et des impayés de EUR 2 millions), mais l'essentiel (comptant pour EUR 15 millions d'impayés) correspond à des clients dont la situation est saine.

Les impayés concernant des clients déclassés en catégorie douteux ou litigieux représentent EUR 73 millions.

Hors décalages d'échéance résultant des mesures mises en place par le groupe SFIL pour accompagner ses clients, les impayés sont concentrés uniquement sur quelques contreparties qui représentent environ 0,3 % du nombre de clients total de la Caisse Française de Financement Local. Ces clients présentant un impayé sont localisés uniquement en France. Depuis fin 2016, le nombre de clients présentant un impayé lié à un litige (4 clients) a diminué sensiblement en raison du succès de la politique de désensibilisation des crédits structurés sensibles.

8.1.4.2. Évolution des créances douteuses et litigieuses et des provisions selon les normes comptables françaises

Au 30 juin 2020, les créances douteuses et litigieuses, selon les normes comptables françaises, représentent 0,5 % du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local (EUR 304 millions) ; cela témoigne d'une très bonne qualité du portefeuille.

Les créances douteuses et litigieuses correspondent uniquement à des clients français. Elles sont en diminution de 13 % par rapport au 31 décembre 2019 (EUR 349 millions). Cette variation est principalement liée à l'entrée ou à la sortie dans cette catégorie de contreparties dont l'encours de prêts, déclassé par effet de contagion, est important¹.

Les créances douteuses et litigieuses² se composent de :

- EUR 264 millions de créances qualifiées de douteuses, correspondant à des prêts accordés à 61 clients dont le montant total d'échéances impayées s'élève à EUR 33 millions;
- EUR 40 millions de créances qualifiées de litigieuses, correspondant à des intérêts non payés par 4 clients, faisant l'objet d'un contentieux judiciaire.

Le montant total des provisions, selon les normes comptables françaises, est présenté dans le tableau ci-dessous.

Provisions	31/12/2019	30/06/2020
normes comptables françaises (En EUR millions)		
Provisions spécifiques	27	29
Provisions collectives	36	32
TOTAL	63	61

À fin juin 2020, le stock de provisions spécifiques selon les normes françaises s'élève à EUR 29 millions, en hausse de 7 % par rapport au 31 décembre 2019.

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles d'actifs. Elles atteignent EUR 32 millions à fin juin 2020 contre EUR 36 millions à fin 2019. Cette diminution est notamment générée, d'une part, par une reprise consécutive au millésimage (revue annuelle des risques de crédit) du portefeuille de prêts aux hôpitaux publics français et d'autre part, par une dotation aux provisions pour le portefeuille d'hôpitaux et maisons de retraites publics qui ont demandé un décalage de paiement.

8.1.4.3. Évolution des créances et des provisions selon les normes comptables IFRS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la norme comptable IFRS 9 a introduit des changements de classement des actifs financiers de la Caisse Française de Financement Local. Pour mémoire, cette norme ne prévoit plus que trois catégories d'actifs financiers : ceux comptabilisés au coût amorti, ceux comptabilisés en juste valeur par résultat et ceux comptabilisés en juste valeur par capitaux propres. Ce classement dépend à la fois des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'instrument et du modèle d'activité dans lequel l'actif financier est utilisé (cf. partie 1.2.4. des états financiers selon les normes IFRS).

Conformément à la nouvelle norme comptable IFRS 9, l'ensemble des prêts et titres comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financements doivent être provisionnés au titre des pertes de crédit attendues. Ils sont classés en trois niveaux de risque (*Stages*) :

- *Stage 1* : actifs performants et dont le risque de crédit ne s'est pas significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : actifs performants mais dont le risque de crédit s'est significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : actifs défaillants.

Les encours classés en *Stage 3* correspondent principalement aux cas des clients :

- qui présentent un impayé de plus de 90 jours ;
- dont la situation financière présente des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence d'un impayé, il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré (*unlikely to pay*) ;
- qui étaient en situation de défaut réel et pour lesquels les impayés de plus de 90 jours ont été régularisés. Après régularisation de l'ensemble des impayés et la décision de sortie de défaut réel actée par le comité de défaut, ces encours sont maintenus en *Stage 3* pendant une durée minimale d'un an dite « période probatoire ».

Ainsi, la définition de la défaillance (*Stage 3*) selon les normes comptables IFRS couvre un périmètre plus large que la notion de créances douteuses et litigieuses selon les normes comptables françaises et est très proche de la notion réglementaire de *Non-Performing Exposures (NPE)*. Cette dernière comprend, en plus des actifs de *Stage 3*, les actifs non performants qui sont comptabilisés à la juste valeur par le résultat (c'est-à-dire les actifs non performants classés en non *Solely Payment of Principal and Interest* [SPPI]).

Des provisions sont constituées sur la totalité de ces encours au titre des pertes de crédit attendues, y compris les encours de *Stages 1* et *2*. Ces dépréciations sont basées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilité d'occurrence), et tiennent compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (*Stage 1*) ou sur la durée de vie de l'actif (*Stages 2* et *3*).

¹ Lorsqu'un client est classé en défaut en termes de risque de crédit, l'encours de tous ses prêts est classé en créances douteuses, par contagion, en plus des échéances impayées.

² Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non-recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte). Une créance est considérée comme litigieuse lorsqu'elle présente un impayé et fait l'objet d'une procédure de contentieux judiciaire.

Le tableau ci-après présente les expositions de la Caisse Française de Financement Local (actifs et engagement de financement hors bilan) répartis par *Stages*, les provisions IFRS au titre des pertes de crédit attendues associées, ainsi que les *Non-performing exposures* réglementaires.

répartition des actifs par niveaux et provisions IFRS associées	Valeur nette comptable avant provisions (En EUR millions)		Provisions sur l'actif (En EUR millions)	
	31/12/2019	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2020
	<i>Stage 1</i> : sain	57 097	58 032	(6)
<i>Stage 2</i> : risque dégradé	4 547	4 275	(36)	(32)
<i>Stage 3</i> : défaut ou défaillant	963	942	(10)	(10)
TOTAL actifs SPPI	62 607	63 249	(52)	(51)

	Valeur nette comptable	
	31/12/2019	30/06/2020
<i>Non-Performing Exposures</i>	1 278	1 249

Au cours du 1^{er} semestre 2020, les encours classés en *Non-Performing Exposures* ont légèrement diminué.

Le stock de provisions IFRS au titre des pertes de crédit attendues est resté stable à EUR 51 millions (avec une baisse sur le *Stage 2* et une augmentation sur le *Stage 1*).

8.1.5. Risque sur les contreparties bancaires

Le risque de contrepartie est le risque de perte sur une exposition liée au défaut de la contrepartie. Il est naturellement fonction du montant de l'exposition, de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la proportion de la créance qui ne sera pas recouvrée en cas de défaut.

La Caisse Française de Financement Local détient deux types d'expositions bancaires :

- des valeurs de remplacement pour un montant de EUR 1,7 milliards (cf. 4.2.2) ;
- Des contrats de dérivés conclus dans le cadre de la couverture des risques de taux et de change.

Les opérations de dérivés de la Caisse Française de Financement Local sont régies par des contrats-cadres ISDA ou FBF (Fédération bancaire française) signés avec des grandes banques internationales. Ces contrats ont des caractéristiques particulières, car ils doivent répondre à certaines contraintes imposées aux sociétés de crédit foncier (et aux autres émetteurs de *covered bonds*) par les agences de notation. Tous les *swaps* de taux et de devises conclus par la Caisse Française de Financement Local bénéficient du même privilège légal que les obligations foncières. Pour cette raison, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de *cash collateral* (ou de *variation margin*) à ses contreparties de dérivés, alors que celles-ci en versent sauf certaines qui bénéficient de la meilleure notation court terme de la part des agences de notation.

À fin juin 2020, la Caisse Française de Financement Local est exposée (juste valeur positive des *swaps*) sur neuf contreparties bancaires qui versent toutes du *cash collateral* pour un montant total de EUR 0,6 milliard qui vient neutraliser l'exposition totale.

L'ensemble des expositions sur dérivés au 30 juin 2020 est présenté ci-dessous.

(En EUR milliards)	Total des notionnels court terme	Total des notionnels long terme	% total des notionnels long terme	Mark to Market		Collatéral reçu	Nombre de contreparties
				-	+		
SFIL	-	17,0	22,6%	(1,6)	-	-	1
Externes	26,2	58,2	77,4%	(2,2)	0,6	0,6	24
TOTAL	26,2	75,3	100,0%	(3,7)	0,6	0,6	25

Les *swaps* conclus avec des contreparties externes représentent 77,4 % de l'encours de *swaps* long terme et ceux conclus avec SFIL 22,6 %. Les *swaps* long terme conclus avec les cinq premières contreparties externes représentent au total 44 % des montants notionnels.

Les *swaps* à court terme (eonia) sont tous conclus avec des contreparties externes.

8.2 – RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché se définit comme le risque de perte (que la perte passe par le compte de résultat ou directement par les fonds propres) qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille donné. Le risque de marché réglementaire implique un suivi quotidien des indicateurs de risque et de résultat du portefeuille quand les opérations qui le composent sont traitées à des fins de négociation. Les variations de valeur des portefeuilles de négociation impactent directement le compte de résultat.

La Caisse Française de Financement Local, en tant que société de crédit foncier, ne peut détenir de portefeuille de négociation ou de participation et n'est donc pas exposée au risque de marché réglementaire.

Néanmoins, certaines positions ou activités du portefeuille bancaire de la Caisse Française de Financement Local sont exposées à la volatilité des paramètres de marché, ce qui peut avoir une incidence sur le résultat comptable ou sur les fonds propres ; elles sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires.

En normes française, il s'agit des titres de placement, dont les pertes de valeur sont provisionnées.

En normes IFRS, il s'agit principalement :

- des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat ou les capitaux propres, dont la valeur peut fluctuer ;
- des *swaps* de change de couverture de l'activité de crédit export en USD, dont les variations de valeur passent directement en résultat tant que le prêt sous-jacent n'est pas totalement versé ;
- des dérivés, dont les ajustements de valeur comptable, comme le CVA (Credit Valuation Adjustment) et le DVA (Debit Valuation Adjustment), sont comptabilisés en résultat en application des normes IFRS.

Sur le premier semestre 2020, l'impact de ces éléments sur le produit net bancaire représente EUR -26 millions sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat et EUR -3 millions sur les ajustements de valeur comptable. La crise sanitaire liée à la pandémie du Covid -19 a eu une incidence sur ces éléments habituels de volatilité comptable, mais il faut noter que des ajustements de valeur du même ordre de grandeur ont déjà été rencontrés dans le passé en périodes d'instabilité de marché.

Il convient par ailleurs de noter que ces charges n'ont aucun caractère économique, dans la mesure où ces transactions sont destinées à être maintenues au bilan jusqu'à maturité. Les résultats correspondants sont donc enregistrés parmi les éléments non récurrents.

8.3 – RISQUE DE GESTION DE BILAN

8.3.1. Risque de liquidité

8.3.1.1. Définition et gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme le risque que l'établissement ne parvienne pas à trouver la liquidité nécessaire à bonne date et à un coût raisonnable pour satisfaire ses besoins de financement.

Le risque de liquidité de la Caisse Française de Financement Local réside principalement dans sa capacité à pouvoir régler à bonne date certaines dettes privilégiées lorsqu'il existe un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés.

Les besoins de liquidité de la Caisse Française de Financement Local sont principalement de deux ordres :

- le financement des actifs qui sont en couverture des obligations foncières émises ;
- le financement des besoins de liquidité liés au respect des ratios réglementaires, des ratios spécifiques aux sociétés de crédit foncier et des contraintes associées au respect des méthodologies des agences de notation pour atteindre un niveau de notation cible.

Les sources de financement utilisées pour répondre à ces besoins, outre les fonds propres, sont :

- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières, les *registered covered bonds* et le cash collatéral reçu par la Caisse Française de Financement Local ;
- les financements issus de la convention de crédit conclue avec SFIL permettant de couvrir les besoins liés au financement du surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local. En effet, le besoin de financement lié au surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local est assuré essentiellement par SFIL (et par les fonds propres pour le solde).

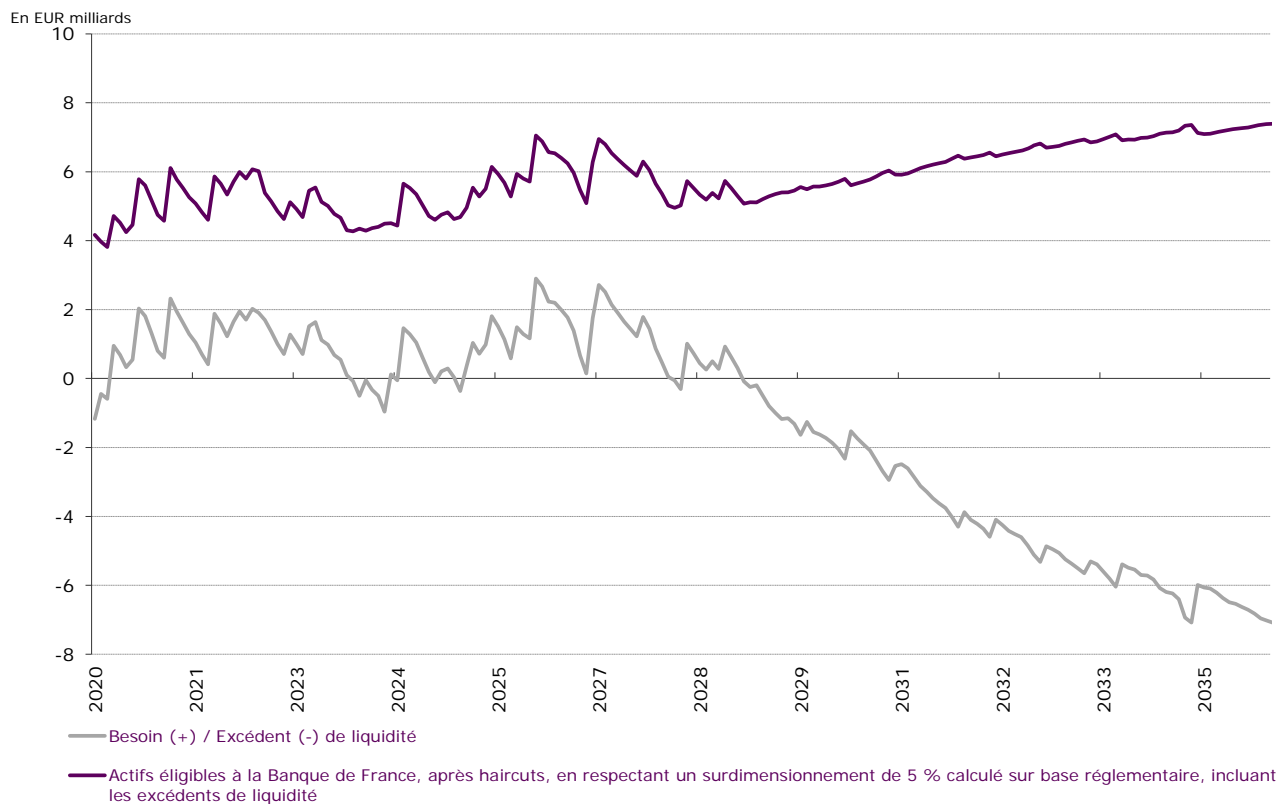
Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local dispose d'un stock très important d'actifs éligibles aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, via la Banque de France. Outre l'accès aux refinancements de la banque centrale en son nom propre, la Caisse Française de Financement Local peut également mobiliser certains de ces actifs en ayant recours à des financements interbancaires sous la forme de pension livrée (*repo*). En cas de besoin, ces opérations permettraient de couvrir aisément les besoins de trésorerie. Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, la gestion du risque de liquidité a été renforcée, à travers l'allongement de l'horizon de pilotage des besoins de liquidité à court terme et une mise à jour plus fréquente de ces prévisions.

Les impacts de la crise sur la liquidité du groupe sont restés très limités. En particulier, le programme d'émission du semestre a été réalisé conformément au budget, malgré la fermeture temporaire des marchés de financement pendant le mois d'avril. La normalisation progressive des marchés de financement a donné lieu à la reprise des émissions de CAFFIL à partir de fin avril, puis de celles de SFIL en mai 2020.

Les mesures décidées par la Banque centrale européenne le 7 avril (réduction des décotes appliquées aux créances remises en garantie) ont par ailleurs permis d'augmenter de EUR 5,4 milliards le montant des financements mobilisables auprès de l'Eurosystème.

Le besoin de liquidité cumulé maximal auquel la Caisse Française de Financement Local aurait à faire face dans le futur, en situation de *run-off* et d'incapacité à émettre de nouvelles obligations foncières, est inférieur au financement maximal déjà obtenu ponctuellement de la banque centrale par le passé. Il est également inférieur à la capacité de la Caisse Française de Financement Local à obtenir des refinancements de la Banque de France, mesurés par le montant des actifs éligibles après *haircut*, qui seraient disponibles en respectant le niveau de surdimensionnement requis par la réglementation.

La projection du besoin de liquidité cumulé et des actifs permettant de couvrir ce besoin est présentée dans le graphique ci-dessous.

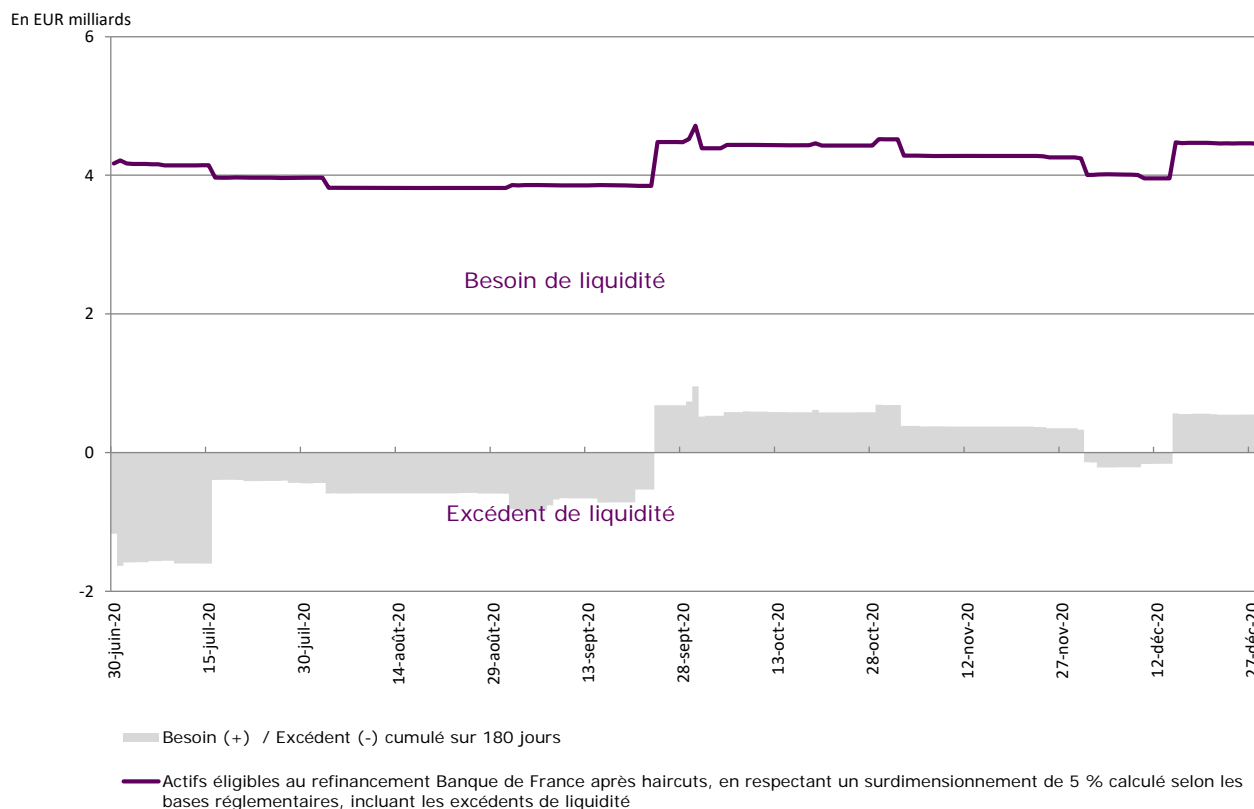


La Caisse Française de Financement Local dispose ainsi de moyens autonomes et sûrs lui permettant de couvrir ses besoins temporaires de liquidité, même en cas de faillite de sa société mère, dans la mesure où la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de sa société mère ne peut être étendue à la Caisse Française de Financement Local (article L.513-20 du Code monétaire et financier).

Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local encadre son risque de liquidité au travers les indicateurs suivants :

- les indicateurs réglementaires spécifiques aux sociétés de crédit foncier :
 - le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) réglementaire : il représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège et doit être supérieur ou égal à 105 %,
 - l'écart maximal de 1,5 an entre la durée de vie moyenne des passifs privilégiés et celle des actifs (cf. infra, partie spécifique au risque de transformation),
 - la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : la Caisse Française de Financement Local s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement et des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France. On entend par besoins de trésorerie les remboursements des obligations foncières et des *registered covered bonds*, des dettes non privilégiées et du *cash collateral* reçu (prévisions), nets des remboursements d'actifs reçus. Cette projection est publiée trimestriellement dans le rapport sur la qualité des actifs, et est présentée ci-dessous.

À fin juin 2020, la situation de liquidité à 180 jours présente un besoin de trésorerie de EUR 1 milliard au maximum. Les mesures de gestion nécessaires ont été ou seront prises afin de couvrir ce besoin de trésorerie.



- les indicateurs réglementaires de liquidité applicables aux établissements de crédit en application du règlement 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, portant sur :
 - le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) : au 30 juin 2020, le niveau du LCR de la Caisse Française de Financement Local s'établit à 267 %,
 - le ratio de financement stable (NSFR), ratio de transformation qui mesure à un horizon d'un an les ressources stables et les rapporte aux besoins de financement stables : le règlement 2019/876 définit les modalités de calcul de cet indicateur qui entrera en vigueur en juin 2021 ;
- les indicateurs internes de liquidité :
 - le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) de gestion, qui vise un niveau de surdimensionnement cohérent avec l'objectif de rating de la Caisse Française de Financement Local,
 - le besoin de financement dynamique à un horizon d'un an, ainsi que les conditions d'émission de CAFFIL,
 - l'horizon de survie à un an en conditions stressées,
 - l'encadrement des échéances de passifs privilégiés sur une même année,
 - l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à 3 ans) : il est publié trimestriellement et s'élève au 30 juin 2020 à 0,32 année (cf. infra, partie spécifique au risque de transformation),
 - la sensibilité de la valeur actuelle nette du gap de liquidité statique à une augmentation des coûts de financement du groupe,
 - la consommation de l'appétit au risque de spread et de base EUR/USD des opérations de crédit export, qui mesure la perte de revenus sur ces opérations pouvant résulter d'un stress sur le coût du financement en euros ou en USD.

8.3.1.2. Définition du risque de transformation faisant partie des éléments spécifiques suivis dans le cadre du risque de liquidité

Le risque de transformation fait partie du risque de liquidité. Il correspond aux différences de maturité entre les actifs et les ressources qui les refinancent.

La Caisse Française de Financement Local encadre ce risque à travers les deux indicateurs suivants :

- l'écart de durée ;
- l'écart de durée de vie moyenne.

Écart de durée

La différence de maturité entre les actifs et les passifs peut créer un risque de liquidité. Le risque de taux d'intérêt étant encadré

(cf. partie 8.3.2), la Caisse Française de Financement Local gère la congruence des maturités entre les actifs et les passifs en maintenant l'écart de durée entre l'actif et le passif privilégié dans une limite maximale de trois ans.

Compte tenu de la méthode de couverture du risque de taux, les actifs et les ressources bénéficiant du privilège sont tous en taux variable après *swaps*. Ainsi, le bilan de la Caisse Française de Financement Local se présente comme s'il contenait un seul prêt en face d'un seul emprunt. Les durées sont calculées ainsi : « somme des périodes, pondérées par les cash flows, actualisées au taux de la courbe zéro coupon pour la période (t)/somme des cash flows actualisés au taux d'intérêt de la courbe zéro coupon pour la période (t) » :

$$D = \sum_{t=1}^T [(t \times CF_t) / (1 + st)^t] / \sum_{t=1}^T [(CF_t) / (1 + st)^t]$$

L'écart de durée entre les actifs et les passifs fait l'objet d'un suivi particulier car il est sensible aux taux d'intérêt (effet actualisation) et aux évolutions significatives des actifs et passifs.

L'écart de durée constaté dans la pratique reste très inférieur à la limite de 3 ans, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Duration (exprimée en années)	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019	31/03/2020	30/06/2020
Cover pool	6,83	7,16	7,01	7,20	7,15
Passifs privilégiés	6,83	6,98	6,71	6,84	6,83
Écart de durée entre actifs et passifs	0,00	0,18	0,30	0,36	0,32
Limite d'écart de durée	3	3	3	3	3

Écart de durée de vie moyenne

L'écart de durée de vie moyenne (DVM) peut évoluer différemment de l'écart de durée sur la même période car la variation de l'écart de durée est en partie imputable à des mouvements de la courbe de taux. L'écart entre la durée de vie moyenne du *cover pool* et du passif privilégié est présentée ci-dessous :

Durée de vie moyenne (exprimée en années)	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019	31/03/2020	30/06/2020
Cover pool	7,06	7,23	7,21	7,28	7,16
Passifs privilégiés	7,06	7,05	6,89	6,92	6,85
Écart de DVM entre actifs et passifs	0,00	0,18	0,32	0,36	0,31

Limite réglementaire

La réglementation impose une limite de 1,5 année à l'écart de durée de vie moyenne entre le *cover pool* et les passifs privilégiés. La Caisse Française de Financement Local respecte cette limite.

8.3.2. Risque de taux

8.3.2.1. Définition

Le risque structurel de taux se définit comme le risque de perte encourue en cas de variation des taux d'intérêt qui entraînerait une perte de valeur des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations du portefeuille de négociation. La Caisse Française de Financement Local ne détenant pas de portefeuille de négociation n'est pas concernée par cette dernière exception.

On distingue notamment trois types de risque de taux, qui sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés :

- Risque de taux fixe : résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux révisable a été fixé. Il peut se traduire par des variations parallèles (i.e. translation) ou non (i.e. pentification, aplatissement, rotation) de la courbe des taux ;
- Risque de base : résulte du décalage qui peut exister dans l'adossé d'emplois et de ressources qui sont indexés sur des taux variables ayant des natures ou des index ténor différents ;
- Risque de fixing : résulte du décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors-bilan à taux variable sur un même index ténor.

8.3.2.2. Stratégie de couverture

Pour limiter l'impact de ces risques, la Caisse Française de Financement Local a mis en place une stratégie de couverture en deux temps :

- dans un premier temps, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts contre Euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couvertes. Les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires peuvent être micro- ou macro-couverts. La couverture des actifs et des passifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de *swaps* de taux, mais également, lorsque cela est possible, par la résiliation de *swaps* de sens opposé ;

- dans un second temps, les flux des actifs et passifs indexés sur Euribor (naturellement ou après couverture) sont *swappés* contre Eonia afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des Euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de fixing dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif. Le risque résiduel est géré en macro-couverture sur un horizon de gestion d'une semaine.

Ces couvertures peuvent être réalisées soit directement sur le marché par la Caisse Française de Financement Local, soit être intermédiées par SFIL, qui se retourne alors à son tour sur le marché.

Les dettes non privilégiées ne sont pas concernées par ces opérations de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index Eonia et n'ont pas besoin d'être *swappées*, soit avec un index Euribor et financent alors des actifs également indexés sur Euribor. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

Ces différents types de risques de taux sont suivis, analysés et gérés à travers :

- la production de gaps (respectivement de taux fixe, de base et de fixing), calculés en vision statique :
 - Impasse taux fixe : différence entre les emplois et les ressources au bilan et hors-bilan à taux fixe, ou dont le taux a fixé. Elle est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan
 - Impasse par index : différence entre les emplois et les ressources, au bilan et hors-bilan, pour un index ténor donné n'ayant pas encore fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan
 - Gaps de base : impasses résultant de l'adossement entre deux gaps d'index. Il y en a donc autant que de paires d'index
 - Impasse de fixing : pour un index ténor donné, différence entre emplois et ressources à taux révisable, de bilan et de hors-bilan, par date de fixing.
- la production mensuelle d'indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) à un choc de taux de 100 bp, visant à encadrer les positions résiduelles de taux fixe/fixé de la Caisse Française de Financement Local (après la mise en place des couvertures). Ces indicateurs sont calculés pour 4 *time buckets* prédéfinis (court terme, moyen terme, long terme, très long terme), et encadrés par des limites qui ont été calibrées pour ne pas perdre plus de 6 % des fonds propres (soit EUR 80 millions) avec un quantile de 99 % calculé sur la base d'un historique de 10 ans :

Au 1^{er} semestre 2020, les limites de sensibilité au risque de taux de CAFFIL ont été ajustées, tout en maintenant inchangée la valeur globale de l'appétit au risque de taux (EUR 80 millions) ; l'objectif de cette réallocation est d'optimiser la gestion du risque de taux d'intérêt court terme en limitant le volume de swaps requis. Ainsi, la limite de sensibilité allouée :

- aux positions court terme a été augmentée de EUR 10 millions à EUR 15 millions,
- aux positions à très long terme a été réduite de EUR 10 millions à EUR 9 millions,
- à chaque bucket de maturité, en valeur absolue, a été réduite de EUR 40 millions à EUR 30 millions.

Au 30/06/2020, les limites de sensibilité au risque de taux de CAFFIL sont donc les suivantes :

Translation de la courbe de taux	Limite de EUR 25 millions
Pentification/rotation de la courbe de taux sur des points éloignés de la courbe	Limite de EUR 15 million sur le <i>time bucket</i> court terme Limite de EUR 10 million sur le <i>time bucket</i> moyen terme Limite de EUR 10 million sur le <i>time bucket</i> long terme Limite de EUR 9 million sur le <i>time bucket</i> très long terme
Pentification/rotation de la courbe de taux à l'intérieur d'un <i>time bucket</i>	Limite de EUR 30 millions sur la valeur absolue des sensibilités à l'intérieur de chaque <i>time bucket</i>

Au 1^{er} semestre 2020, la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 n'a pas eu d'incidence significative en matière de risque de taux, compte tenu de la politique très prudente de la Caisse Française de Financement Local dans ce domaine et du niveau réduit des positions non couvertes.

Mesure du risque directionnel :

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

Risque directionnel

Sensibilité globale

(en EUR millions)	Limite	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019	31/03/2020	30/06/2020
SENSIBILITÉ	(25)/25	(0,1)	3,2	(0,3)	(2,7)	(1,9)

Mesure du risque de pente/rotation :

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous :

Risque de pente entre deux points éloignés de la courbe

Somme des sensibilités

(en EUR millions)	Limite*	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019	31/03/2020	30/06/2020
Court terme	(15)/15	(5,7)	(0,1)	(5,5)	(6,0)	(4,0)
Moyen terme	(10)/10	(5,6)	(8,6)	(9,2)	(2,1)	(6,6)
Long terme	(10)/10	6,7	5,7	8,4	1,6	4,1
Très long terme	(9)/9	4,4	6,2	6,0	3,8	4,6

* Les limites applicables aux points antérieurs au 30/06/2020 étaient de EUR 10 millions pour chaque time bucket. Au 30/06/2020, la limite est désormais de EUR 15 millions pour le time bucket court terme, de EUR 10 millions pour les times buckets moyen terme et long terme et de EUR 9 millions pour le time bucket très long terme.

Risque de pente entre deux points de maturité proche

Somme des sensibilités en valeur absolue

(en EUR millions)	Limite*	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019	31/03/2020	30/06/2020
Court terme	30	9,3	5,9	10,8	17,3	9,0
Moyen terme	30	13,3	11,0	15,3	12,7	13,0
Long terme	30	6,8	8,2	12,3	12,3	10,4
Très long terme	30	8,0	10,5	9,0	7,0	7,6

* La limite applicable aux points antérieurs au 31/12/2019 était de EUR 20 millions. Au 31/12/2019 et au 31/03/2020, elle était de EUR 40 millions. Au 30/06/2020, elle est désormais de EUR 30 millions.

8.3.2.3 Encours de dérivés de couverture

Les stratégies de couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change nécessitent de conclure un volume significatif de *swaps*, dont l'encours notionnel au 30 juin 2020 est analysé dans le tableau ci-après :

Répartition des encours de <i>swaps</i> (En EUR milliards)	Total des notionnels en valeur absolue
euribor contre eonia	
Macro-couvertures	26,2
TOTAL SWAPS COURT TERME	26,2
Taux fixe contre euribor	
Micro-couvertures sur obligations foncières	38,6
Micro-couvertures sur prêts et titres	18,9
Macro-couvertures sur prêts	13,2
Sous-total	70,6
Swaps de devises	
Micro-couvertures sur obligations foncières	0,7
Micro-couvertures sur prêts	3,6
Micro-couvertures sur titres	0,3
Sous-total	4,6
TOTAL SWAPS LONG TERME	75,3

8.3.3. Risque de change**8.3.3.1. Définition**

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence de la Caisse Française de Financement Local est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

8.3.3.2. Stratégie de couverture

La politique de gestion du risque de change de la Caisse Française de Financement Local consiste à ne prendre aucun risque de change: les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro, assurant ainsi une parfaite couverture en change du nominal et du taux de ces éléments de bilan. Les expositions à taux révisable en euros résultant de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux. Cependant, certains prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation libellés en USD peuvent générer un risque de change très limité pendant leurs phases de tirage, en cas de décalage entre les dates de versement effectives et celles initialement prévues et couvertes. Ce risque résiduel est néanmoins encadré par une limite de sensibilité très faible.

Le risque de change est suivi au travers de la position de change nette dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, dettes (y compris les intérêts courus non échus) et engagements hors bilan. La position nette de change par devise doit être nulle à l'exception de la position en USD pour laquelle une faible position est tolérée pour des raisons opérationnelles.

Au 1^{er} semestre 2020, la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 n'a pas eu d'incidence significative en matière de risque de change, compte tenu de la politique très prudente de la Caisse Française de Financement Local dans ce domaine et du niveau réduit des positions non couvertes

8.4 – GESTION DES AUTRES RISQUES

8.4.1. Risque opérationnel (hors risque de conformité)

SFIL définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Il comprend les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques.

Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions de SFIL en charge de la gestion, des activités et des processus de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

SFIL a mis en place une organisation, des procédures et un outil de gestion pour suivre et maîtriser ses risques opérationnels. La politique de SFIL en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels hors risque de non-conformité consiste à identifier et à évaluer régulièrement les risques encourus, ainsi que les dispositifs d'atténuation et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Cette politique se décline au travers de trois processus principaux :

- la collecte et le reporting des incidents opérationnels ;
- la cartographie des risques opérationnels ;
- le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel.

Ce dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) et, lorsque cela est nécessaire, par le biais d'assurance pour la couverture de certains risques.

Les membres du directoire et du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local sont régulièrement informés de l'évolution de la cartographie des risques opérationnels, des incidents opérationnels majeurs, des indicateurs clés de risques opérationnels dépassant les seuils d'alerte ainsi que des plans d'actions correctrices définis pour réduire les risques identifiés.

Au cours du 1^{er} semestre 2020, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels liés à la pandémie de Covid-19, le groupe SFIL a mis en place dès les premiers jours de mars 2020 une cellule de crise, qui s'est réunie tout au long de la période avec trois objectifs principaux : la protection de la santé de ses collaborateurs internes et externes, le maintien de sa capacité opérationnelle afin d'assurer la continuité de ses activités, notamment les prestations effectuées pour le compte de la Caisse Française de Financement Local, et la maîtrise de l'ensemble des risques accrus pendant cette période, notamment le cyber-risque et le risque de fraude. La cellule de crise a par la suite créé une *task force* dédiée au dispositif de déconfinement.

Au total, peu d'incidents opérationnels ont été identifiés en lien avec la crise du COVID-19 et ils n'ont généré que de très faibles impacts.

8.4.2. Risque juridique et fiscal

8.4.2.1. Risque juridique

L'arrêté du 3 novembre 2014 définit le risque juridique comme correspondant au risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations.

La surveillance du risque juridique au sein de la Caisse Française de Financement Local s'articule notamment autour de la prévention des litiges, l'anticipation des évolutions du droit et le respect des principes de gouvernance.

Le directoire et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local, sont régulièrement tenus informés de l'évolution des contentieux. Un rapport sur la gestion des contentieux est notamment présenté à chaque conseil de surveillance.

S'agissant de l'évolution des litiges relatifs aux crédits structurés, le nombre d'emprunteurs en contentieux au titre des crédits structurés s'élève à 14 au 30 juin 2020, contre 15 au 31 décembre 2019, 18 à fin 2018, 25 à fin 2017, 39 à fin 2016 et 131 à fin 2015. Depuis la création de SFIL, 209 emprunteurs ont mis un terme au contentieux qu'ils avaient initié pour ces crédits. De plus, la Cour de cassation a une nouvelle fois confirmé la validité des crédits structurés inscrits au bilan de CAFFIL par un arrêt du 20 mai 2020.

Au 30 juin 2020, il n'existe pas d'autres litiges ou contentieux considérés comme significatifs entre la Caisse Française de Financement Local et ses emprunteurs.

8.4.2.3. Risque fiscal

Il n'y a pas eu d'évolution au cours du semestre concernant le dossier lié au traitement de l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency (ancienne dénomination de CAFFIL) à Dublin, fermée en 2013, qui a donné lieu en 2018 à un redressement de la part de l'administration fiscale française, pour le contrôle fiscal relatif aux exercices 2012 et 2013. La Caisse Française de Financement Local, qui avait procédé au paiement des droits mis en recouvrement fin 2018, a maintenu dans ses comptes la provision constituée au titres des sommes non encore payées, dont celles qui seront appelées en 2020.

8.4.3. Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs ou de l'organe exécutif prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance.

Les risques de non-conformité du groupe SFIL sont regroupés en deux grandes catégories : les risques de conformité réglementaire et les risques en matière de sécurité financière :

Risques de non-conformité réglementaire					Risques en matière de sécurité financière		
Déontologie et prévention des conflits d'intérêts	Intégrité des marchés	Protection des intérêts de la clientèle	Lutte contre la corruption	Protection des données personnelles	Connaissance clients (KYC)	LCB/FT	Sanctions, gels des avoirs et embargos

Le dispositif de conformité fait l'objet d'un *reporting* à l'attention des instances de gouvernance de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

Le premier semestre 2020 a été marqué par la parution du nouveau code d'éthique et de déontologie qui intègre dorénavant un code de conduite en matière de prévention de la corruption, par le déploiement d'une plateforme permettant de recueillir les alertes éventuelles et par l'actualisation des procédures de conformité. Celles-ci intègrent les dernières évolutions réglementaires, notamment la 5^{ème} Directive européenne relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

9. Résultat pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020

9.1 – RÉSULTAT EN NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES – IFRS

La Caisse Française de Financement Local présente ses comptes selon les normes IFRS¹ telles qu'adoptées par l'Union européenne afin de permettre une meilleure compréhension et une meilleure comparabilité de ses comptes au plan international.

9.1.1. Résultat net pour le 1^{er} semestre 2020

Le compte de résultat se présente ainsi de façon synthétique :

¹ La mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16 et de l'interprétation IFRIC 23 a été appliquée par le Groupe SFIL. Ces changements de méthodes n'ont pas d'impact sur le résultat, leurs impacts au bilan sont détaillés dans les annexes aux comptes.

Normes comptables IFRS (En EUR millions)	S1 2019	2019	S1 2020	Var S1 2019 / S1 2020
Marge d'intérêts	59	119	59	
Commissions nettes	1	(3)	13	
Résultats nets sur instruments financiers à la JVR	16	16	(18)	
Résultats nets sur instruments financiers à la JVCP	-	-	-	
Résultats nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	3	8	5	
Résultats nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti à la JVR	-	-	-	
Résultats nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la JVCP en actifs financiers à la JVR	-	-	-	
Autres produits et charges	(0)	-	-	
PRODUIT NET BANCAIRE	79	140	58	-26%
Frais administratifs	(48)	(92)	(52)	
Impôts et taxes	(5)	(5)	(6)	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	26	43	-	-100%
Coût du risque	(1)	8	1	
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	25	51	1	-96%
Impôt sur les bénéfices	(7)	(11)	(1)	
RÉSULTAT NET	18	40	0	-100%

Au 30 juin 2020, le Résultat net est à l'équilibre, contre EUR +18 millions au 30 juin 2019.

9.1.2. Résultat retraité des éléments non récurrents

Les résultats comptables sont fortement influencés par les éléments suivants qu'il convient de prendre en compte dans les analyses :

- la variation de la juste valeur des actifs financiers classés non SPPI selon la norme IFRS 9. Cet impact est enregistré dans le compte de résultat sur la ligne Résultats nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat et est retraité au sein des éléments dits non récurrents ;

(en EUR millions)	S1 2019	S1 2020
Ajustement de juste valeur des actifs financiers non SPPI	11	(26)

- les ajustements de juste valeur portant sur les couvertures. L'application de certaines règles normatives ou méthodologiques (voir ci-dessous) constitue une source de volatilité du Produit net bancaire ; comme le montre le tableau ci-dessous.

(en EUR millions)	S1 2019	S1 2020
Ajustement de juste valeur portant sur les couvertures	(10)	(3)

Pour mémoire, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par la société pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements impactent de façon asymétrique l'élément couvert et son instrument de couverture, bien que la société applique des règles de couverture financière strictes, et induisent des variations importantes du Produit net bancaire comptable. Il s'agit principalement :

- des ajustements de juste valeur introduits par l'application de la norme IFRS 13 : CVA (*credit valuation adjustment*) et DVA (*debit valuation adjustment*),
- de l'ajustement de la valeur des dérivés de couverture du risque de change conclus dans le cadre des opérations de refinancement export dont la qualification de dérivé de couverture ne peut pas être documentée, selon la norme IAS 39, avant que les prêts en devises ne soient inscrits au bilan de la société.

Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Résultats nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

- Certaines taxes et contributions annuelles comptabilisées intégralement dès le 1^{er} semestre en référence à la norme IFRIC21. La linéarisation de ces charges sur l'année est reprise dans le tableau ci-après.

(en EUR millions)	S1 2019	S1 2020
Linéarisation charges IFRIC 21	(3)	(3)

Le résultat récurrent des premiers semestres 2019 et 2020 se présente comme suit :

(En EUR millions)	S1 2019			S1 2020		
	Résultat comptable	Eléments non récurrents	Résultat récurrent	Résultat comptable	Eléments non récurrents	Résultat récurrent
PRODUIT NET BANCAIRE	79	1	78	58	(29)	87
Frais généraux	(53)	(3)	(50)	(58)	(3)	(55)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	26	(2)	28	0	(32)	32
Coût du risque	(1)	-	(1)	1	-	1
RÉSULTAT BRUT	25	(2)	27	1	(32)	33
Impôt sur les sociétés	(7)	-	(7)	(1)	8	(9)
RÉSULTAT NET	18	(2)	20	0	(24)	24

Retraité des éléments non récurrents mentionnés ci-dessus, le produit net bancaire de l'exercice passe de EUR +78 millions au 1^{er} semestre 2019 à EUR +87 millions au 1^{er} semestre 2020, soit une hausse de EUR +9 millions. Le Résultat net au 1^{er} semestre passe de EUR +20 millions à EUR +24 millions, soit une hausse de EUR +4 millions.

9.1.3. Analyse du résultat récurrent

L'augmentation de EUR 9 millions du Produit net bancaire s'explique par le poste Commissions nettes qui intègre principalement les gains perçus (EUR 13 millions en 2020) sur des opérations d'assignation/restructuration de swaps dans le cadre de la gestion de son portefeuille de contreparties de swaps.

Pour mémoire, l'essentiel des Frais généraux de la Caisse Française de Financement Local est constitué de facturations de sa société mère pour sa gestion opérationnelle. Ceux-ci sont en hausse de EUR 5 millions par rapport à la même période de 2019.

Le coût du risque est faible comme au 1^{er} semestre 2019.

La charge d'impôt à la fin du 1^{er} semestre s'élève à EUR -9 millions ; elle tient notamment compte de l'effet de la non déductibilité de la contribution au Fonds de résolution unique.

9.1.4 Analyse de l'impact de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 sur le résultat récurrent

La crise sanitaire a eu un impact très limité sur le résultat net récurrent de la Caisse Française de Financement Local au 1^{er} semestre 2020. Cela confirme la résilience du groupe aux chocs macro-économiques. En effet, en dehors des éléments habituels de volatilité en normes IFRS (ajustements de juste valeur des actifs financiers non SPPI et ajustements des couvertures) dont la variation semestrielle est certainement en partie liée à la dégradation et à la volatilité observée sur les marchés financiers depuis mi-mars, le résultat n'est impacté par la crise qu'au titre des provisions complémentaires de EUR 2,8 millions (avant impôt) constituées sur la clientèle du secteur public local.

9.2 – RÉSULTAT EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES

Le compte de résultat se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables françaises (en EUR millions)	S1 2019	2019	S1 2020	Var S1 2019 / S1 2020
Marge d'intérêts	60	133	53	
Commissions nettes	1	(3)	13	
Provisions et résultats de cessions sur les portefeuilles de négociation	-	(0)	-	
Provisions et résultats de cessions de titres de placement	(2)	8	(11)	
Autres produits et charges	-	-	-	
PRODUIT NET BANCAIRE	59	138	56	-5%
Frais administratifs	(53)	(98)	(58)	
Impôts et taxes	-	-	-	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	6	41	(2)	-133%
Coût du risque	3	11	3	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	9	52	1	-89%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-	-	
Impôt sur les bénéfices	(1)	(6)	(1)	
RÉSULTAT NET	8	46	0	-99%

L'activité de la société est pilotée en référentiel IFRS (tel qu'adopté par l'Union européenne) ; les comptes en normes françaises sont publiés conformément aux exigences légales, et servent de base au calcul du résultat soumis à l'impôt sur les sociétés.

Il est rappelé ici qu'à la suite de la transition d'IAS 39 vers IFRS 9, le traitement comptable en normes IFRS des indemnités de remboursement anticipé des prêts et des soultes de résiliation des swaps de couverture attenants s'est rapproché de leur traitement comptable en normes françaises. En effet, les remboursements anticipés de prêts de la Caisse Française de Financement Local effectués dans le cadre d'opérations de désensibilisation donnent lieu, en application de la norme IFRS 9, à une décomptabilisation

du prêt d'origine et à la comptabilisation d'un nouveau prêt, ce qui aboutit à une reconnaissance en PNB de l'excédent de marge du prêt réaménagé (compte tenu des effets de la couverture) par rapport aux conditions de marché constatées en date de réaménagement. Pour rappel, la majorité de ces opérations ne donnaient pas lieu à décomptabilisation du prêt d'origine en application de l'ancien référentiel car elles respectaient le test des 10 % prévu à l'AG 62 d'IAS 39. En normes françaises, l'indemnité de remboursement anticipé nette des soultes de résiliation des swaps de couverture attendants est également reconnue en PNB. Il peut néanmoins subsister un écart entre, d'une part, l'excédent de marge reconnu en normes IFRS, qui est calculé au regard des conditions de marché en date de réaménagement et, d'autre part, l'indemnité de remboursement anticipé reconnue en normes françaises, qui est en général calculée en application des dispositions contractuelles du prêt d'origine.

Par ailleurs, le traitement comptable des soultes de résiliation de swaps de couverture dont le but est d'adosser directement des actifs à des passifs diffère du traitement appliqué dans les comptes établis en normes IFRS. Ces soultes de résiliation de swaps sont le plus souvent étalées dans les comptes IFRS tandis qu'elles sont généralement reconnues immédiatement en Produit net bancaire en normes françaises. Ce mode de comptabilisation peut induire une accélération de la reconnaissance des résultats par rapport à un étalement systématique.

Les méthodes retenues concernant les normes comptables françaises, inchangées sur les deux derniers exercices, sont décrites dans les règles de présentation et d'évaluation des comptes de l'Annexe aux comptes annuels, aux paragraphes intitulés Créances sur la clientèle, Opérations de micro-couverture et Opérations de macro-couverture.

Le Produit net bancaire est en baisse de 5 %, soit EUR -3 millions, par rapport au 1^{er} semestre 2019 et passe de EUR +59 millions à EUR +56 millions. Cette diminution provient en particulier des postes Marge d'intérêts et Provisions et résultats de cessions de titres de placement qui varient respectivement de EUR -7 millions et EUR -9 millions. Elle est en partie compensée par une augmentation des Commissions nettes de EUR 12 millions.

Les frais administratifs comprennent notamment les facturations de la société mère pour la gestion opérationnelle de la Caisse Française de Financement Local qui sont en hausse de EUR 5 millions. Le coût du risque est stable.

Le Résultat net est à l'équilibre, et en diminution de EUR 8 millions par rapport au 30 juin 2019.

La crise sanitaire a eu un impact très limité sur le résultat net de la Caisse Française de Financement Local au 1^{er} semestre 2020. Cela confirme la résilience du groupe aux chocs macro-économiques. En effet, le résultat n'est impacté par la crise qu'au titre des provisions complémentaires de EUR 2,8 millions (avant impôt) constituées sur la clientèle du secteur public local.

10. Perspectives pour l'année 2020

En 2020, et dans le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, la Caisse Française de Financement Local et sa société mère SFIL auront pour objectif de conserver leur position de leader reconnu pour leurs deux activités confiées par l'État :

- le financement des prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français, dans le cadre du partenariat constitué avec La Banque Postale
- le refinancement des grands crédits à l'exportation garantis par l'État en soutien des exportateurs français :

Pour ce qui concerne le marché du secteur public local, après une activité très soutenue au premier semestre, une hausse du recours à l'emprunt par les collectivités locales est attendue afin de maintenir leur niveau d'investissement malgré la baisse de leurs recettes due aux impacts de la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19. Cette situation devrait accroître le volume de prêts à financer par la Caisse Française de Financement Local dans le cadre du partenariat avec la Banque Postale. Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local et sa société mère SFIL apporteront leur soutien à la relance économique post-covid, et notamment aux initiatives publiques en faveur des collectivités locales et des établissements de santé.

S'agissant du marché du crédit export, la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 aura très vraisemblablement un impact négatif sur la signature des grands contrats commerciaux, notamment ceux relatifs au secteur de la croisière, et sur le recours au refinancement par la Caisse Française de Financement Local des grands crédits à l'exportation garantis par l'État en soutien des exportateurs français. Cette baisse de volume d'activité pour la Caisse Française de Financement Local pourrait toutefois être compensée dans les années futures puisque les besoins en infrastructure et équipements des clients potentiels devraient rester importants. Par ailleurs, le caractère mondial de la crise ne devrait pas peser sur la compétitivité des exportateurs français. Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local et sa société mère SFIL apporteront leur soutien à la relance économique post-covid. La Caisse Française de Financement Local souhaite également pouvoir intervenir dans le dispositif de refinancement de crédits couverts par la nouvelle garantie des projets présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger. Après obtention des autorisations nécessaires auprès de la Commission européenne, cette extension pourrait être mise en œuvre opérationnellement à partir de fin 2020.

En 2020, le groupe SFIL poursuivra ses actions en matière de RSE, avec notamment, fin 2020 la publication du rapport d'allocation et d'impact de sa première émission verte de novembre 2019 et l'intégration des risques climatiques dans ses critères méthodologiques.

En matière de financement, le premier semestre a démontré la très grande capacité d'accès au marché dont bénéficie la Caisse Française de Financement Local. Pour couvrir ses besoins de financement, la Caisse Française de Financement Local poursuivra activement son programme d'émissions de 3.5 à 5.5 milliards de *covered bonds* prévu en 2020 avec une maturité moyenne longue adaptée au profil des actifs financés. Son programme sera principalement réalisé au travers de plusieurs émissions d'obligations

foncières en euros de taille benchmark sur le marché primaire public et complété par des placements privés adaptés aux besoins de sa large base d'investisseurs. Par ailleurs, le très important stock de prêts éligible au refinancement de la banque centrale dont dispose la Caisse de Financement Local assure également une profonde source de liquidité alternative.

D'un point de vue macro-économique, le groupe SFIL suivra avec attention les impacts potentiels à court ou moyen terme de la pandémie de Covid-19 sur les opérations actuelles et prévues de la Caisse Française de Financement Local, sur la situation financière de ses contreparties (collectivités locales, hôpitaux, contreparties du crédit export, banques, partenaires) et sur les conditions de marché, notamment des *covered bonds*. La qualité de l'actionnariat de SFIL, son statut de banque publique de développement, la résilience de son modèle économique, la qualité des signatures SFIL et CAFFIL, la gestion très rigoureuse des risques de la Caisse Française de Financement et la solidité de son ratio de solvabilité constituent autant d'atouts dans le contexte actuel.

Enfin, c'est au troisième trimestre 2020 que le transfert à la CDC du contrôle de SFIL devrait être finalisé, sous réserve d'autorisations, donnant lieu à une intensification des échanges d'expérience déjà en cours au sein du grand pôle financier public.

Détail du portefeuille de couverture (*cover pool*) au 30 juin 2020

(En EUR millions)	30/06/2020				31/12/2019	
	Expositions directes		Expositions indirectes		Total	Total
PAYS	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires		
France						
État						
- refinancements export	-	-	3 097	-	3 097	2 588
- autres	20	-	0	155	175	13
Banque de France	1 177	-	-	-	1 177	473
Régions	2 044	75	244	-	2 363	2 227
Départements	7 019	-	151	-	7 170	6 906
Communes	14 797	14	302	-	15 113	15 293
Groupements de communes	12 879	69	93	-	13 041	12 325
Établissements publics :						
- de santé	6 090	8	-	-	6 098	6 093
- d'habitat social	1 012	-	-	-	1 012	1 053
- autres	793	54	1	-	848	861
Établissements de crédit	8	646	-	-	654	1 159
Sous-total	45 839	866	3 888	155	50 748	48 991
Allemagne						
Länder	-	275	-	-	275	275
Établissements de crédit	-	95	-	-	95	95
Sous-total	-	370	-	-	370	370
Autriche						
Länder	-	-	175	-	175	178
Sous-total	-	-	175	-	175	178
Belgique						
Régions	1	-	10	-	11	12
Établissements publics	38	-	-	-	38	43
Établissements de crédit	-	121	-	-	121	174
Sous-total	39	121	10	-	170	229
Canada						
Communes	100	-	-	-	100	100
Établissements publics	34	-	-	-	34	34
Établissements de crédit	-	226	-	-	226	225
Sous-total	134	226	-	-	360	359
Danemark						
Établissements de crédit	-	20	-	-	20	91
Sous-total	-	20	-	-	20	91
Espagne						
État	-	20	-	-	20	25
Régions	-	50	-	-	50	50
Communes	68	-	-	-	68	69
Sous-total	68	70	-	-	138	144

(En EUR millions)	30/06/2020				31/12/2019	
	Expositions directes		Expositions indirectes		Total	Total
PAYS	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires		
États-Unis						
États fédérés	-	205	-	-	205	234
Sous-total	-	205	-	-	205	234
Finlande						
Établissements de crédit	-	96	-	-	96	96
Sous-total	-	96	-	-	96	96
Italie						
État	-	1 133	-	-	1 133	1 138
Régions	-	1 818	-	-	1 818	1 862
Provinces	-	424	-	-	424	442
Communes	5	975	-	-	980	1 030
Sous-total	5	4 350	-	-	4 355	4 472
Japon						
Communes	-	25	-	-	25	25
Sous-total	-	25	-	-	25	25
Norvège						
Établissements de crédit	-	222	-	-	222	222
Sous-total	-	222	-	-	222	222
Pays-Bas						
Établissements de crédit	-	99	-	-	99	151
Sous-total	-	99	-	-	99	151
Portugal						
État	-	-	-	-	-	-
Communes	9	-	-	-	9	11
Établissements publics	3	-	-	-	3	3
Sous-total	12	-	-	-	12	14
Royaume-Uni						
État	-	-	-	24	24	39
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	10
Sous-total	-	-	-	24	24	49
Suède						
Communes	18	-	-	-	18	18
Établissements de crédit	-	161	-	-	161	301
Sous-total	18	161	-	-	179	319
Suisse						
Cantons	162	-	6	-	168	168
Communes	241	-	-	-	241	259
Établissements publics	60	-	-	-	60	60
Sous-total	463	-	6	-	469	487
Supranational						
Organismes internationaux	17	-	-	-	17	20
Sous-total	17	-	-	-	17	20
TOTAL COVER POOL	46 595	6 831	4 079	179	57 684	56 451

Les prêts et titres sont présentés hors surcotes/décotes. Les expositions libellées en devises sont converties au cours de change du swap de couverture. Les prêts et titres sont présentés nets de provisions spécifiques. En complément la Caisse Française de Financement Local constitue des provisions collectives et sectorielles.

2. Comptes semestriels (IFRS) pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020

Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS

Actif

(En EUR millions)	Note	31/12/2019	30/06/2020
Banques centrales	2.1	473	1 177
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.2	4 899	4 677
Instruments dérivés de couverture		4 902	5 225
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.3	91	60
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	2.4	3 109	3 323
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2.4	44 801	46 262
Titres au coût amorti	2.4	9 090	8 660
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 774	3 016
Actifs d'impôts courants		7	12
Actifs d'impôts différés		72	71
Comptes de régularisation et actifs divers		15	16
TOTAL DE L'ACTIF		70 233	72 499

Passif

(En EUR millions)	Note	31/12/2019	30/06/2020
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1	1 119	1 160
Instruments dérivés de couverture		6 813	7 290
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	3.2	5 206	5 535
Dettes envers la clientèle au coût amorti		-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	3.2	54 604	56 107
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		338	338
Passifs d'impôts courants		8	0
Passifs d'impôts différés		-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	3.4	695	661
Provisions	3.3	6	6
Dettes subordonnées		-	-
Capitaux propres		1 444	1 402
Capital		1 350	1 350
Réserves et report à nouveau		68	63
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(14)	(11)
Résultat de la période		40	-
TOTAL DU PASSIF		70 233	72 499

Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	1er semestre 2019	2019	1er semestre 2020
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 266	2 509	1 167
Intérêts et charges assimilées	5.1	(1 207)	(2 390)	(1 108)
Commissions (produits)	5.2	3	3	14
Commissions (charges)	5.2	(2)	(6)	(1)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	16	16	(18)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.5	3	8	5
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Produits des autres activités		0	0	0
Charges des autres activités		(0)	(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		79	140	58
Charges générales d'exploitation	5.6	(53)	(97)	(58)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		26	43	0
Coût du risque	5.7	(1)	8	1
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		25	51	1
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		25	51	1
Impôts sur les bénéfices		(7)	(11)	(1)
RÉSULTAT NET		18	40	0
Résultat net par action (en EUR)				
- de base		1.31	2.96	0.01
- dilué		1.31	2.96	0.01

Résultat net et gains et pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	1er semestre 2019	2019	1er semestre 2020
Résultat net	18	40	0
Éléments recyclables ultérieurement en résultat	4	4	3
Gains et pertes latents ou différés sur titres à la juste valeur par capitaux propres	0	0	(0)
Gains et pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	5	6	4
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	(1)	(2)	(1)
Éléments non recyclables en résultat	-	-	-
Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres	4	4	3
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	22	44	3

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)							
	Capital et réserves			Gains ou pertes latents ou différés			Capitaux propres
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des actifs financiers par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Total	
CAPITAUX PROPRES							
AU 31 DECEMBRE 2019	1 350	108	1 458	(0)	(14)	(14)	1 444
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	(45)	(45)	-	-	-	(45)
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux	-	-	-	(0)	-	(0)	(0)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	3	3	3
Variation de la juste valeur des actifs financiers rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	0	0	-	-	-	0
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES							
AU 30 JUIN 2020	1 350	63	1 413	(0)	(11)	(11)	1 402

L'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2020 a décidé de procéder à un versement de dividende d'un montant de EUR 45,225 millions, soit 3,35 euros par actions (13 500 000 actions).

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 350 millions est composé de 13 500 000 actions.

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	31/12/2019	30/06/2020
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	51	2
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(27)	(2)
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	49	82
+/- Produits/charges des activités de financement	(36)	(168)
+/- Autres mouvements	(142)	(36)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(156)	(124)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(714)	120
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	98	(892)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	547	576
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non	(18)	(98)
- Impôts versés	(21)	(7)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(108)	(300)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(213)	(423)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(41)	(45)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(537)	1 183
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C) ⁽¹⁾	(578)	1 137
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	(791)	715
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	1 281	490
Caisses, banques centrales (actif et passif)	1 271	473
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue	10	17
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE A LA CLÔTURE	490	1 205
Caisses, banques centrales (actif et passif)	473	1 177
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue	17	28
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(791)	715

(1) Au 30 juin 2020, le flux net de trésorerie de EUR +1,1 milliard lié aux opérations de financement correspond à la variation des dettes représentées par un titre. Comparé à la variation de EUR +1,8 milliard des dettes représentées par un titre figurant en annexe 3.2.1., l'écart correspond pour l'essentiel à l'évolution de la réévaluation du risque couvert et aux variations de change.

Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS

1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES

1.1.1. Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

La société établit ses états financiers individuels résumés en conformité avec la norme IAS 34 Information financière intermédiaire ; ils ont fait l'objet d'un examen limité des Commissaires aux comptes. Les notes présentées en annexe portent sur les éléments significatifs du semestre et doivent être lues en liaison avec les états financiers individuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2019. Ces derniers ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables en son sein ; ils ont fait l'objet d'un audit des Commissaires aux comptes. Les activités de la société ne présentent pas de caractère saisonnier, cyclique ou occasionnel.

La présente publication est une publication volontaire. Pour mémoire, l'Union européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui a imposé aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005 et la société a décidé d'appliquer volontairement à partir du 1^{er} janvier 2007 la totalité des normes IAS, IFRS, SIC et IFRIC adoptées par l'Union européenne.

Les états financiers individuels résumés clôturés au 30 juin 2020 ont été examinés par le directoire du 7 septembre 2020.

Du fait de l'émergence du Covid-19 et du développement de la crise sanitaire au cours du premier semestre 2020, la société a publié dans la note 8 ci-après des informations qualitatives et quantitatives permettant aux utilisateurs d'apprécier l'incidence de cette crise sur ses états financiers individuels résumés. Des éléments d'information complémentaires sont présentés dans le rapport de gestion de la société.

Les principes comptables appliqués aux états financiers sont décrits au chapitre 1.2. ci-après.

1.1.2. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1er janvier 2020

- Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers / IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs / IAS 34 Information financière intermédiaire / IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels / IAS 38 Immobilisations incorporelles / IFRS 2 Paiement fondé sur des actions / IFRS 3 Regroupements d'entreprises / IFRS 6 Prospection et évaluation de ressources minérales / IFRIC 12 Accords de concession de services / IFRIC 19 Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres / IFRIC 20 Frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert / IFRIC 22 Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée / SIC 32 Immobilisations incorporelles — coûts liés aux sites web : publiés par l'IASB le 29 mars 2018, adoptés par l'Union européenne le 29 novembre 2019 (Règlement UE n° 2019/2075) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2020, ces amendements visent à mettre à jour les références faites au cadre conceptuel dans les normes et interprétations existantes. Cela fait suite à la révision de ce cadre par l'IASB.

Ces amendements n'ont pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société, s'agissant d'une simple mise à jour des références faites au cadre conceptuel dans les normes et interprétations existantes.

- Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers / IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs / IAS 10 Événements postérieurs à la fin de la période de reporting / IAS 34 Information financière intermédiaire / IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels : publiés par l'IASB le 31 octobre 2018, adoptés par l'Union européenne le 29 novembre 2019 (Règlement UE n° 2019/2104) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2020, ces amendements visent à éclaircir et à aligner la définition de la matérialité entre les différentes normes IFRS dans le but d'accroître la cohérence de son application aux états financiers.

La société tient compte de ces amendements dans l'appréciation du caractère significatif des informations contenues dans ses états financiers individuels.

- Amendements à IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation / IFRS 9 Instruments financiers / IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir : publiés par l'IASB le 26 septembre 2019, adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020 (Règlement UE n° 2020/34) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2020 avec application anticipée permise, ces amendements clôturent la « phase 1 » du projet de l'IASB et visent à éviter que l'incertitude induite par la réforme des taux d'intérêt de référence ne conduise à l'interruption prématurée des relations de couverture. L'IASB a ainsi cherché à limiter les incidences de cette réforme mondiale sur les états financiers des entités. Ces amendements introduisent des exemptions concernant notamment l'appréciation du caractère hautement probable des flux futurs couverts (CFH), le respect du caractère séparément identifiable du risque couvert ainsi que la réalisation des tests d'efficacité prospectifs et rétrospectifs. Ces exemptions s'appliquent aux relations de couverture affectées par la réforme, c'est-à-dire à celles où il y a une incertitude quant au taux d'intérêt de référence désigné comme risque couvert et / ou à l'échéance ou au montant des flux de trésorerie de l'élément couvert ou du dérivé de couverture fondés sur un taux d'intérêt de référence. Elles demeurent applicables jusqu'à la levée de l'incertitude

évoquée. Dans le cadre de la « phase 2 », l'IASB poursuit actuellement ses travaux relatifs à l'accompagnement sur le plan comptable de la réforme des taux d'intérêts de référence ; ceux-ci pourraient donner lieu à des amendements complémentaires au cours du second semestre de l'année 2020.

Les taux d'intérêt de référence auxquels la société est principalement exposée sont les taux EURIBOR, EONIA et LIBOR (USD, GBP, CHF et JPY). Pour piloter la transition des anciens vers les nouveaux taux d'intérêt de référence dans l'ensemble des devises et juridictions concernées, la société a mis en place un Comité de pilotage rassemblant l'ensemble des départements impliqués de la banque, notamment le Front office, le Département Juridique, la Direction Finance et la Direction Risques. L'objectif de ce Comité est de réduire les risques liés à la transition, de veiller à sa bonne mise en œuvre dans les délais impartis et de suivre les travaux de Place sur le sujet.

Ces amendements n'ont pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière avait décidé de les appliquer par anticipation dès le 1er janvier 2019.

- Amendement à IFRS 3 Regroupements d'entreprises : publié par l'IASB le 22 octobre 2018, adopté par l'Union européenne le 21 avril 2020 (Règlement UE n° 2020/551) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2020 (pour les regroupements de ces exercices) avec application anticipée permise, cet amendement réduit et éclaircit la définition d'une entreprise, notion clé qui permet de distinguer la réalisation d'un regroupement d'entreprises de la simple acquisition d'un groupe d'actifs.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière n'a réalisé aucune opération du type visé par l'amendement au cours de la période.

- Relevé de conclusions de l'ANC Relatif à l'application de la norme IFRS 16 – Contrats de location : publié par l'ANC le 3 juillet 2020, en remplacement de la version précédente du 16 février 2018, ce relevé de conclusions vise à mettre la position ANC relative aux baux commerciaux français régis par le Code de commerce en conformité avec les éclaircissements apportés par l'IFRIC le 26 novembre 2019 au sujet des modalités de détermination de la période exécutoire et la cohérence qui doit exister entre la durée du bail d'une part et la durée d'utilité des améliorations locatives non réutilisables entreprises dans les locaux loués d'autre part. L'ANC précise notamment que la période exécutoire de ce type de baux au sens d'IFRS 16 est généralement de 9 ans, mais qu'elle peut toutefois être plus longue lorsque le preneur peut raisonnablement anticiper qu'il fera jouer la clause de tacite reconduction et / ou lorsque le bailleur ne pourra résilier le contrat sans pénalité significative.

Cette position de l'ANC n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière n'est pas partie prenante de contrats de location.

1.1.3. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables

- Amendement à IFRS 16 Contrats de location : publié par l'IASB en mai 2020, non encore adoptée par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} juin 2020 avec application anticipée permise, cet amendement vise à préciser les modalités de comptabilisation des concessions de loyers accordées aux preneurs en raison de la pandémie Covid-19. Il fournit une solution pratique aux preneurs, en leur permettant de ne pas évaluer si de telles concessions constituent une modification du contrat de location et, en conséquence, de les comptabiliser comme s'il ne s'agissait pas d'une modification. Au niveau européen, l'ESMA précise dans sa déclaration publique du 21 juillet 2020 (ESMA32-61-417) que cet amendement est en cours de revue par le Parlement européen et le Conseil européen. Concernant les concessions entrant dans le champ d'application de l'amendement, l'ESMA invite les autorités compétentes à différer la question de savoir si de telles concessions constituent à une modification au sens de la version d'IFRS 16 actuellement en vigueur dans l'Union européenne. Les émetteurs sont quant à eux invités à indiquer s'ils appliquent cet amendement.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière n'est pas partie prenante de contrats de location.

- Amendement à IFRS 3 Regroupements d'entreprises : publié par l'IASB en mai 2020, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 (pour les regroupements de ces exercices) avec application anticipée permise, cet amendement met à jour une référence faite au cadre conceptuel et prévoit en outre l'obligation pour l'acquéreur d'une part d'évaluer si les provisions dans le champ application d'IAS 37 sont bien, en date d'acquisition, représentatives d'une obligation présente résultant d'événements passés, et d'autre part de vérifier si le fait générateur donnant lieu à l'obligation de s'acquitter d'impôts ou taxes entrant dans le champ d'application d'IFRIC 21 s'est matérialisée en amont de la date d'acquisition. L'amendement confirme en outre l'impossibilité pour l'acquéreur de reconnaître les actifs éventuels acquis à l'occasion d'un regroupement d'entreprises.

Les incidences de cet amendement sur les états financiers individuels de la société sont en cours d'analyse. Il n'aura a priori pas d'incidence, étant donné que les opérations de la société se situent généralement en dehors du champ d'application d'IFRS 3.

- Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles : publié par l'IASB en mai 2020, non encore adoptée par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 avec application anticipée permise, cet amendement interdit désormais de déduire du coût d'une immobilisation corporelle les recettes tirées des ventes de la production de l'immobilisation en amont de son activation. Ces recettes ainsi que les coûts afférents doivent être comptabilisées en résultat.

Les incidences de cet amendement sur les états financiers individuels de la société sont en cours d'analyse. Le sujet n'est cependant pas matériel à l'échelle de la société.

- Amendement à IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels : publié par l'IASB en mai 2020, non encore adoptée par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 avec application anticipée permise, cet amendement donne des indications complémentaires permettant de calculer le coût inévitable d'un contrat et ainsi de déterminer si le contrat est déficitaire. Plus précisément, l'amendement indique que le coût d'exécution d'un contrat englobe tant les coûts marginaux induit par ce contrat en particulier que la fraction allouée à ce contrat des autres coûts directs engagés pour l'exécution des contrats en général.

Les incidences de cet amendement sur les états financiers individuels de la société sont en cours d'analyse.

- Amendements à IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière / IFRS 9 Instruments financiers / IFRS 16 Contrats de location / IAS 41 Agriculture : publiés par l'IASB en mai 2020 dans le cadre de son processus périodique d'amélioration des IFRS, non encore adoptée par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 (sauf pour l'amendement d'IFRS 16) avec application anticipée permise :

- Pour IFRS 1, l'amendement étend au cumul des écarts de conversion issus des opérations en devise la possibilité offerte aux filiales de mesurer ses actifs et passifs à la valeur comptable incluse dans les états financiers consolidés de leur mère. Cela s'applique aux filiales qui adoptent les IFRS postérieurement à leur mère ;

- Pour IFRS 9, l'amendement précise les frais à inclure dans le « test des 10 % », qui permet de statuer sur le caractère substantiellement différent des conditions du passif financier modifié par rapport aux conditions d'origine. Seuls les frais échangés entre l'emprunteur et son créancier doivent être pris en compte, y compris ceux payés ou reçus par l'un d'eux au nom de l'autre ;

- Pour IFRS 16, l'amendement abroge l'exemple du remboursement des améliorations locatives afin d'éviter toute confusion concernant le traitement applicable aux avantages incitatifs à la location. S'agissant de la simple suppression d'un exemple, aucune date d'application n'est précisée ;

- Pour IAS 41, l'amendement est relatif à l'activité agricole.

L'amendement d'IFRS 16 n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société. Les amendements d'IFRS 1 et d'IAS 41 n'auront pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société. Les incidences de l'amendement d'IFRS 9 sur les états financiers individuels de la société sont en cours d'analyse.

- Amendement à IAS 1 Présentation des états financiers : publié par l'IASB en janvier 2020, non encore adoptée par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 (voire du 1^{er} janvier 2023 compte tenu de la décision provisoire de l'IASB), cet amendement précise les critères distinctifs entre d'une part les passifs courants et d'autre part les passifs non courants.

Cet amendement n'aura pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière présente ses passifs par ordre de liquidité.

- IFRS 17 Contrats d'assurance : publiée par l'IASB en mai 2017, amendée par l'IASB en juin 2020, non encore adoptée par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2023 (les amendements de juin 2020 ont décalé de deux ans cette date, qui était initialement fixée au 1^{er} janvier 2021), cette norme, qui remplacera la norme IFRS 4, définit les modalités de comptabilisation notamment de tous les types de contrats d'assurance (vie, non vie, assurance et réassurance), à l'exclusion notable des contrats dont l'entité est l'assuré (hors contrats de réassurance).

Compte tenu de la date d'application lointaine de cette nouvelle norme et de l'absence d'adoption par l'Union européenne, les incidences de cette norme sur les états financiers individuels de la société seront analysées ultérieurement.

1.2 – PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indications contraires.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de la survenue d'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige.

Ces jugements sont développés dans les chapitres ci-après.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- évaluation du montant des pertes de crédit attendues, notamment dans le cadre de la définition des scénarii macroéconomiques utilisés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.

1.2.1. Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

1.2.2. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération.

Pour rappel, la principale caractéristique d'un élément monétaire est un droit de recevoir (ou une obligation de livrer) un nombre déterminé ou déterminable d'unités monétaires. En application d'IAS 21, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture et les différences de change en résultant sont comptabilisées en résultat net.

Les actifs financiers en monnaie étrangère évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres sont traités comme des éléments monétaires en application d'IFRS 9 : la différence de change résultant de changements du coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat net, les autres variations de la valeur comptable (hormis la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues : cf. *infra*) étant comptabilisées en capitaux propres.

La société ne détient pas d'actif ou de passif non monétaire libellé en monnaie étrangère.

1.2.3. Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par la société. Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

1.2.4. Actifs financiers

Lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles d'un actif financier, la société le classe dans l'une des trois catégories prévues par IFRS 9, en fonction d'une part du modèle économique auquel il se rattache et d'autre part des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

1.2.4.1. Modèles économiques

Le rattachement des actifs financiers de la société à un modèle économique est réalisé à un niveau qui reflète la façon dont ceux-ci sont collectivement gérés en vue d'atteindre les objectifs économiques clés de la société, à savoir :

- le financement des collectivités locales et établissements publics de santé via l'acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts à moyen et long terme octroyés par La Banque Postale ;
- la désensibilisation des crédits structurés portés par la Caisse Française de Financement Local ;
- le refinancement de SFIL par la société pour l'activité de financement export bénéficiant de la garantie de l'Etat français.

Cet exercice nécessite généralement l'usage du jugement et se fonde sur les faits, les circonstances et plus généralement l'ensemble des indications pertinentes dont la société dispose à la date à laquelle cette appréciation est réalisée. Ces indications pertinentes peuvent être regroupées en deux familles :

- indications qualitatives : la façon dont la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés est évaluée et présentée aux principaux dirigeants de la société, les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés et en particulier la façon dont ces risques sont gérés, la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si leur rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- indications quantitatives : la fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes au cours des exercices antérieurs ainsi que les raisons qui ont motivé ces ventes et les prévisions quant aux ventes futures.

Au terme de cet exercice, il apparaît que la société n'utilise que le modèle de la collecte des flux contractuels (modèle Hold-To-Collect, HTC) et celui de la collecte des flux contractuels et vente (modèle Hold-To-Collect-and-Sell, HTCS). La société ne détient pas d'actifs financiers à des fins de transaction, c'est-à-dire qu'elle n'origine, n'acquiert et ne porte pas d'actifs financiers dans le but de réaliser une plus-value via leur vente ou leur rachat à court terme.

1.2.4.2. Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (critère SPPI)

Le test du critère SPPI (Solely Payments of Principal and Interests) consiste à déterminer si les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier correspondent à ceux d'un contrat de prêt de base, c'est-à-dire à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Indépendamment de la forme juridique de cet actif et de la nature du taux (fixe ou variable), c'est le cas lorsque les flux de trésorerie contractuels sont composés uniquement d'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, d'une contrepartie pour le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée, le cas échéant d'une contrepartie pour d'autres risques de prêteur basiques (risque de liquidité par exemple) et frais annexes (frais administratifs par exemple) associés à la détention de l'actif durant une période de temps donnée, et le cas échéant d'une marge.

Une analyse qualitative est en général suffisante pour établir le résultat du test du critère SPPI. Parfois, une analyse quantitative complémentaire est nécessaire : elle consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier considéré à ceux d'un actif de référence. Si la différence établie à l'issue de cette comparaison n'est pas matérielle, l'actif est assimilé à un contrat de prêt de base.

1.2.4.3. Actifs financiers évalués au coût amorti

Un actif financier est classé et, ultérieurement, évalué au coût amorti s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle HTC) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote / décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, l'actif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale minorée du capital remboursé, majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement de la surcote / décote et des coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et ajusté de toute correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Cette dernière vient en diminution de la valeur de l'actif financier par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes / décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable brute de l'instrument financier ou, s'il s'agit d'un actif financier déprécié lors de sa comptabilisation initiale ou ultérieurement à celle-ci (cf. *infra*), sa valeur comptable nette notamment des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées par les parties au contrat et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des surcotes et décotes éventuelles et des coûts de transaction. Les coûts de transaction sont des coûts marginaux qui sont directement attribuables à l'acquisition d'un instrument financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût marginal est un coût qui n'aurait pas été encouru si l'entité n'avait pas acquis l'instrument financier.

1.2.4.4. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle HTCS) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote / décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en capitaux propres, au niveau des autres éléments du résultat global, à l'exception d'un montant correspondant à la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues, qui est comptabilisé en résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes / décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*), sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

1.2.4.5. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier n'appartenant à aucune des deux catégories décrites ci-dessus (coût amorti et juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres) relève de cette catégorie et est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : il s'agit notamment des actifs financiers ne respectant pas le critère SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote / décote éventuelle, les coûts de transaction étant exclus. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en résultat net, au niveau du produit net bancaire.

Par soucis d'homogénéité avec les principes comptables retenus au niveau du groupe et énoncés dans la Recommandation ANC 2017-02 du 2 juin 2017, la société a choisi de présenter distinctement :

- les variations de la juste valeur calculées « pied de coupon » (i.e. hors intérêts courus) dans le poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du produit net bancaire ;
- les intérêts courus et échus dans la marge nette d'intérêts.

1.2.4.6. Options de désignation

La société ne fait pas usage des options suivantes :

- désignation d'un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : cette option ne peut être exercée que si elle permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une incohérence dans les traitements comptables d'actifs et de

passifs (non-concordance comptable) ;

- présentation dans les autres éléments du résultat global des variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres, la société ne détenant pas de tels instruments.

1.2.4.7. Dépréciation des actifs financiers

Définition de l'assiette de provisionnement

L'ensemble des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres font l'objet d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. A chaque date de clôture, ils sont segmentés en trois Stages :

- Stage 1 : l'actif n'a pas subi d'augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- Stage 2 : l'actif a subi une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- Stage 3 : l'actif est en situation de défaillance.

A chaque date de clôture, la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues d'un actif financier est évaluée :

- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur les 12 prochains mois pour les actifs du Stage 1 ;
- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs du Stage 2 et pour ceux du Stage 3.

Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création ne donnent pas lieu à la constitution d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues lors de leur comptabilisation initiale. Les produits d'intérêts sur ces actifs sont déterminés à partir d'un taux d'intérêt effectif qui tient compte des pertes de crédit attendues. Ultérieurement, les corrections de valeur comptabilisées sur ces actifs correspondent au cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ces actifs. La société n'a pas vocation à acquérir ou à générer des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création.

Caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit

L'analyse de l'augmentation du risque de crédit est réalisée sur base individuelle, la société n'utilisant pas l'approche sur base collective. L'objectif de l'analyse est de comparer le risque de défaillance à la date de clôture avec son risque de défaillance à la date de la comptabilisation initiale. Cette analyse tient compte de l'ensemble des informations raisonnables et justifiables pertinentes dont la société peut disposer sans avoir à engager des coûts ou des efforts excessifs, en particulier d'informations quantitatives et qualitatives sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future (*forward looking information*). En pratique, l'estimation de l'augmentation du risque de crédit est menée au niveau de la contrepartie :

- soit via la comparaison de la probabilité de défaut (PD) à terme (PD moyenne pondérée des différents scénarios *forward looking*) à la PD constatée lors de la comptabilisation initiale ;
- soit via l'identification de migrations de classes de risque (ratings issus des systèmes de notation internes) d'année en année vers des classes considérées comme risquées (risques de défaut historiquement plus élevés).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en Stage 3 lorsque la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- elle est en « défaut » au sens de la CRR au titre d'un risque de non-paiement (*unlikely to pay*) : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ;
- elle présente un impayé depuis plus de 90 jours, que cette contrepartie soit ou ne soit pas en « défaut » au sens de la CRR.

Les contrats d'une contrepartie dans l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessus sont aussi considérées comme non performantes sur le plan prudentiel (*Non Performing Exposures*). Sur le périmètre concerné par la segmentation en Stages, l'assiette comptable du Stage 3 est donc plus large que celle du « défaut » au sens de la CRR et est globalement en ligne avec celle des *Non Performing Exposures*, à une différence notable près : les contreparties déjà en *Forebearance* et auxquelles une nouvelle *Forebearance* a été accordée et / ou un incident de paiement de plus de 30 jours a été constaté. Les contrats d'une contrepartie dans cette situation sont considérés comme non performantes sur le plan prudentiel (*Non Performing Exposures*) mais restent classées en Stage 2 sur le plan comptable (cf. *infra*).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en Stage 2 lorsque, sans pour autant se trouver dans l'une ou l'autre des situations du Stage 3 (cf. *supra*), la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes matérialisant l'augmentation significative du risque de crédit :

- elle est inscrite en *Watchlist* par le comité de suivi des actifs sous surveillance pour cause de détérioration du risque de crédit ou en *Forebearance* à la suite d'une concession faite par la société à une contrepartie en difficulté financière ;
- elle présente des impayés strictement compris entre 31 et 90 jours ;
- son rating présente l'une des caractéristiques suivantes : rating devenu *non Investment grade* (notation interne inférieure ou égale à BB+), absence de rating, rating qui a connu ou qui va connaître une migration de rating jugée risquée au titre des scénarii *forward looking*. Les migrations de rating jugées risquées correspondent à des dégradations de ratings qualifiées de risquées et ont été déterminées sur la base d'une modélisation quantitative réalisée sur une base statistique historique et complétée par un jugement d'expert.

A défaut d'être dans l'une ou l'autre des situations énoncées ci-dessus, l'augmentation significative du risque de crédit n'est pas caractérisée et les contrats de la contrepartie demeurent classés en Stage 1.

Les transitions entre Stages doivent respecter les règles suivantes :

- pour les contrats d'une contrepartie en « défaut », la sortie du Stage 3 et du « défaut » (et le retour vers le Stage 2 ou le Stage 1) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale d'un an pendant laquelle la contrepartie est toujours considérée comme étant en « défaut » au sens de la CRR et les contrats de cette contrepartie demeurent classés en Stage 3. La sortie doit en outre être formellement actée en comité des défauts et est conditionnée au règlement intégral des impayés éventuels ;
- pour les contrats en *Forebearance*, la sortie du Stage 2 ou du Stage 3 selon le cas (et le retour vers le Stage 1) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale de deux ans qui commence à courir à partir de la date de la concession si la

contrepartie n'était pas en « défaut » au sens de la CRR ou de la date de sortie du « défaut » si elle y était.

Mesure du montant de la perte de crédit attendue

La provision comptabilisée sur le contrat est égale à la moyenne des pertes de crédit attendues de chacun des scénarii pondérés par leurs probabilités d'occurrence respectives. Pour l'ensemble des portefeuilles significatifs, la définition des scénarii intègre une dimension prospective (*forward looking*) qui permet de projeter des variables macroéconomiques et financières et d'évaluer leurs impacts en termes de provisionnement. Ces scénarii reposent soit sur des projections réalisées par la direction des risques de crédit, soit sur des travaux quantitatifs développés à partir des données issues des modèles avancés.

Dans le cas des collectivités locales françaises, les principales hypothèses ainsi que les scénarii et leur pondération sont présentés ci-dessous. Les hypothèses de ces scénarii font l'objet de mises à jour régulières et ont notamment été adaptées afin de tenir compte des effets de la pandémie de Covid-19.

- un scénario central, cohérent avec le plan stratégique en matière de besoin d'emprunts des collectivités, et qui s'appuie sur les prévisions et l'objectif de l'Etat français en matière de dépenses publiques locales et de recettes fiscales présentées dans les projets de loi de finances et les programmes de stabilité. Ce scénario est pondéré à 60 % (compromis entre les engagements européens de la France en matière de réduction des déficits publics et les enjeux électoraux pour les collectivités) ;
- un scénario vertueux, dans lequel les collectivités locales font usage du levier fiscal et stabilisent les dépenses d'investissement, ce qui permet la poursuite du désendettement et l'amélioration de leur situation financière. Ce scénario est pondéré à 25 % (calendrier électoral favorable à la reprise de l'investissement dans un contexte de contraintes budgétaires) ;
- un scénario dégradé où les collectivités augmentent les dépenses d'investissement sans nouvel effort fiscal demandé aux contribuables : elles recourent à l'endettement. Ce scénario est pondéré à 15 %.

Pour les contrats classés en Stage 1 ou en Stage 2, les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat du produit de trois paramètres : la probabilité de défaut (PD), l'exposition au moment du défaut (EAD) et la perte en cas de défaut (LGD). Ces paramètres varient en fonction du scénario et de l'année considérés. La société a capitalisé sur le dispositif de calcul de ces paramètres en modèle Bâlois et a introduit des ajustements afin de tenir compte des dispositions spécifiques à IFRS 9. Cette approche a conduit à la définition de modèles spécifiques à IFRS 9 pour l'ensemble des portefeuilles significatifs. Plus précisément, des modèles spécifiques pour calculer la PD et la LGD ont été développés sur les collectivités locales et les groupements à fiscalité propre, étant donné que ce portefeuille est le plus significatif pour la société. Ces calculs sont effectués selon les étapes suivantes :

- une matrice de migration *through the cycle* est construite sur la base de l'historique de données disponible ;
- elle est ensuite déformée pour calculer les PD *point in time* ainsi que la matrice de migration *point in time* ;
- cette dernière est reprise dans les scénarii, avec la prise en compte des informations *forward looking*.

Pour les contrats classés en Stage 3, les pertes de crédit attendues correspondent à la perte à maturité, c'est-à-dire à la différence entre la séquence des flux de trésorerie contractuellement dus à la société et la séquence des flux de trésorerie que la société s'attend à recouvrer, toutes deux actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine. En fonction de la matérialité du contrat, les flux de trésorerie que la société s'attend à recouvrer sont déterminés soit via des simulations individuelles réalisées par la direction des risques de crédit, soit via des scénarios standards de recouvrement appliqués selon des règles de gestion prédéfinies. Ces flux s'entendent nets le cas échéant des flux issus de la vente des instruments reçus en garantie qui font partie intégrante des modalités contractuelles.

A chaque date de clôture, le classement en Stages et les montants de correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues font l'objet d'analyses et sont validés par le comité des provisions en amont de leur comptabilisation. Par ailleurs, des procédures de backtesting ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des pertes de crédit attendues en IFRS 9, et couvrent la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

Comptabilisation de la provision

Les variations positives et négatives du montant de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat net au niveau du coût du risque.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, il est décomptabilisé (cf. *infra*) : la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues est reprise et la perte nette comptabilisée en résultat net au niveau du coût du risque. Les récupérations ultérieures éventuelles sont également comptabilisées en coût du risque.

1.2.4.8. Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé si et seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration ou si cet actif est transféré et que ce transfert remplit l'une des conditions ci-après :

- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif ont été transférés ; ou
- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif n'ont été ni transférés ni conservés mais le contrôle de cet actif n'a pas été conservé. Si le contrôle de cet actif a été conservé, l'actif concerné continue d'être comptabilisé dans la mesure de l'implication continue de la société dans celui-ci.

La plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation d'un actif financier est calculée par différence entre d'une part la contrepartie reçue (nette des frais de transaction et y compris tout nouvel actif obtenu, déduction faite de tout nouveau passif assumé) et d'autre part la valeur comptable de cet actif en date de décomptabilisation. Elle est reconnue en résultat net de l'exercice concerné, au niveau du produit net bancaire.

Cas des cessions

Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de leur cession. La plus ou moins-value réalisée à l'occasion de la cession

tient compte des éléments suivants :

- pour les actifs financiers évalués au coût amorti, la valeur comptable de l'actif cédé est déterminée systématiquement à partir de l'approche « premier entré – premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille ;
- pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres, les plus ou moins-values accumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont, en appliquant la méthode FIFO, reclassées en résultat net en date de cession sur le poste du produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de cette catégorie.

Cas des opérations de repos et reverse repos

Les titres vendus avec un engagement de rachat à un prix déterminé (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est enregistrée au sein des passifs financiers au coût amorti. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente à un prix déterminé (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés au bilan au sein des actifs financiers au coût amorti.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt qui est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cas des remboursements anticipés

Le remboursement anticipé d'un prêt donne en général lieu au paiement d'une indemnité qui sert de base à la détermination de la plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation.

Dans le cas d'un remboursement sans refinancement, le prêt n'existe plus et est décomptabilisé.

Dans le cas d'un remboursement avec refinancement, le traitement comptable diffère selon que les conditions à l'issue du réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine ; c'est le cas notamment dans l'une ou l'autre des situations ci-dessous :

- le prêt réaménagé n'appartient pas à la même catégorie comptable que le prêt d'origine, soit parce que ses flux de trésorerie contractuels sont désormais conformes au critère SPPI (alors qu'ils ne l'étaient pas à l'origine) soit parce qu'ils ne le sont plus (alors qu'ils l'étaient à l'origine) ;
- la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine, l'actualisation de ces deux valeurs étant réalisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Lorsque les conditions de réaménagement ne sont pas substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine n'est pas décomptabilisé. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte du réaménagement, y compris des coûts ou honoraires engagés, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie du prêt réaménagé actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (ou, dans le cas d'actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, à ce même taux corrigé pour tenir compte de la qualité du crédit). Cet ajustement, appelé effet « catch-up », constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport au prêt d'origine : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau de la marge nette d'intérêts. En outre, pour les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres, la société apprécie si, du fait des modifications induites par le réaménagement, il y a ou non eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale : cette appréciation donne le cas échéant lieu à un ajustement de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (cf. *supra*).

Lorsque les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine est décomptabilisé et le prêt réaménagé est comptabilisé comme un nouvel actif financier. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte des conditions de marché de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie réaménagés actualisée au taux d'intérêt effectif d'un prêt octroyé à des conditions normales de marché en date de réaménagement. Cet ajustement constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport aux conditions normales de marché en date de réaménagement : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau du poste du produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de la catégorie à laquelle appartient l'actif financier décomptabilisé.

1.2.5. Passifs financiers

1.2.5.1. Passifs financiers détenus à des fins de transaction

La société ne détient pas de passifs financiers appartenant à cette catégorie.

1.2.5.2. Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

La société ne fait pas usage de cette option.

1.2.5.3. Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un passif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, qui est sa valeur nominale à laquelle s'ajoutent les primes de remboursement et d'émission éventuelles et les coûts de transaction (frais et commissions liés à l'émission d'emprunts obligataires notamment). Ultérieurement, le passif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement des primes et coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus et échus des passifs financiers appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des primes et des coûts de transaction calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations foncières émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra*).

1.2.5.4. Décomptabilisation des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, est annulée ou a expiré.

Le réaménagement d'un passif financier doit donner lieu à la décomptabilisation de ce passif lorsque les conditions financières du nouveau passif financier sont substantiellement différentes de celles du passif d'origine (cf. *supra*).

1.2.6. Dérivés

En application des dispositions de la norme IFRS 9, la société a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 pour la comptabilité de couverture à la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9. Toutefois, la société publie les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises par la norme IFRS 7 dans sa version amendée par la norme IFRS 9.

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

1.2.6.1. Dérivés non documentés dans une relation de couverture

La société entre dans des contrats de dérivés dans l'objectif unique de couvrir ses positions de taux ou de change. Cependant, certains dérivés doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture ; ce sont :

- ceux n'ayant en date de clôture pas satisfait les critères d'efficacité de la couverture ;
- ceux étant affectés à la couverture d'actifs financiers eux-mêmes évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Dans ce dernier cas, la réévaluation du dérivé vient nativement couvrir la réévaluation de l'élément couvert, sans qu'il soit utile de documenter une relation de couverture ;
- ceux visant à couvrir le risque de change relatif aux prêts de refinancement d'opérations de crédit export libellées dans une autre devise que l'euro. Ces dérivés sont conclus avant la fin de la phase de tirage des crédits sous-jacents mais la relation de couverture du risque de change n'a pu être documentée qu'à partir du versement complet de ceux-ci au bilan de la société.

Les gains et pertes réalisés et latents sur ces dérivés, évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture, sont comptabilisés en résultat net au niveau du produit net bancaire.

1.2.6.2. Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux familles suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie qui pourrait en fin de compte affecter le résultat net futur et qui est attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future prévue et hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser ces dérivés si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent attribuables au risque couvert au cours des exercices ;
- la couverture, dont l'efficacité a pu être mesurée de façon fiable, doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption ;
- pour les couvertures d'un flux de trésorerie, la transaction prévue qui constitue le cas échéant l'élément couvert doit être hautement probable et doit impliquer une exposition à une variation de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le résultat net.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat net, de même que les variations de juste valeur des éléments couverts attribuables au risque couvert. S'agissant en particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé, et la documentation de la relation de couverture associée, ont pour effet de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture de flux de

trésorerie, qui respectent les critères ci-dessus, est comptabilisée dans les capitaux propres. La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en résultat net. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat net.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de la comptabilité de couverture, l'un ou l'autre des traitements comptables ci-dessous s'applique :

- dans le cas d'une relation de couverture en juste valeur, la part attribuable au risque couvert de la revalorisation à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat net sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert ;
- dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les montants accumulés en capitaux propres au cours des exercices précédents au titre de la part efficace des variations de juste valeur des dérivés y demeurent jusqu'à la décomptabilisation ou à l'extinction de l'élément couvert. Ils sont recyclés en résultat net au moment où ou au fur et à mesure que l'élément jusqu'alors couvert affecte le résultat net.

1.2.6.3. Couverture du risque de taux d'un portefeuille

La société applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont elle gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

La société effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan. La société sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. La société applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

La société a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, elle définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de macrocouverture utilisés par la société sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers cibles. Les tests d'efficacité prospectifs (réalisés en date de désignation de la couverture) et rétrospectifs (réalisés à chaque date de clôture semestrielle et annuelle) visent à s'assurer qu'il n'existe pas de surcouverture : ils sont vérifiés si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat net.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (respectivement à l'actif ou au passif selon que les groupes d'éléments couverts sont des actifs ou des passifs) au sein des Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

1.2.7. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel la société a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre de la société.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par la société.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument, comme par exemple les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité du marché. Dans ce cadre, la société s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date de clôture des comptes.

1.2.7.1 Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués au

coût amorti présentés dans l'annexe :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur de ces instruments.

1.2.7.2. Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur, soit par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres soit par le biais du résultat net, et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant autant que possible des données de marché observables et si nécessaire non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur et pour les instruments dérivés, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

La société utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsque la société reçoit du collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS – *overnight indexed swap*). En revanche, lorsqu'aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type euribor. Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés (FVA – *funding valuation adjustment*).

Pour rappel, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, celles-ci bénéficiant du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA – *credit valuation adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit de la société (DVA – *debit valuation adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie, à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition en risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

1.2.8. Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporaire entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être en date de clôture.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

1.2.9. Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de prêt.

Dans le cas principalement des litiges et restructurations, en application d'IAS 37, une provision est comptabilisée si et seulement si :

- la société a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Dans le cas des engagements de prêt, il faut distinguer (cf. *supra*) :

- les engagements de prêts qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : ils sont soumis à l'ensemble des dispositions d'IFRS 9. Ainsi, ils ne sont pas provisionnés au titre des pertes de crédit attendues mais sont valorisés et leur valorisation est présentée à l'actif ;
- les autres engagements de prêt : ils sont soumis aux dispositions d'IFRS 9 en matière de décomptabilisation et de dépréciation seulement. Ainsi, des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues afférentes à ces engagements sont évaluées et comptabilisées de la même façon que celles relatives à des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres. L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit se fait depuis la date à laquelle la société devient partie à cet engagement de façon irrévocable, c'est-à-dire depuis l'émission d'une lettre d'offre de prêt. En outre, les corrections de valeur afférentes sont comptabilisées au passif par contrepartie du résultat net

au niveau du coût du risque.

1.2.10. Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en résultat net en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. supra).

Les intérêts courus sont comptabilisés dans le même poste de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

1.2.11. Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité de la société est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées en marge nette d'intérêts comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée.

1.2.12. Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

1.2.13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes déposés auprès de banques ou de la banque centrale et des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

1.2.14. Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. La société mère de la société est SFIL, société anonyme immatriculée en France, elle-même détenue par l'État français, la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale, sociétés immatriculées en France. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques directs ou indirects et également celles avec les administrateurs.

1.2.15. Information sectorielle

Le métier unique de la société est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public (collectivités territoriales françaises et établissements publics de santé français, ou prêts à SFIL bénéficiant d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dans le cadre du financement des grands crédits à l'exportation).

L'activité de la société est réalisée uniquement depuis la France ; elle n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

2. Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)

2.1 - BANQUES CENTRALES

	31/12/2019	30/06/2020
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	473	1 177
TOTAL	473	1 177

2.2 - ACTIFS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

2.2.1. Analyse par nature

	31/12/2019	30/06/2020
Prêts et créances sur la clientèle	4 894	4 672
Instruments dérivés non qualifiés de couverture ⁽¹⁾	5	5
TOTAL	4 899	4 677

(1) La Caisse Française de Financement Local n'est autorisée à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat. Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

2.2.2. Analyse par contrepartie des prêts et créances sur la clientèle

	31/12/2019	30/06/2020
Secteur public	4 463	4 243
Autres - garantis par le secteur public	431	429
TOTAL	4 894	4 672

2.3 - ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

2.3.1. Analyse par nature

	31/12/2019	30/06/2020
Actions	-	-
Obligations	91	60
TOTAL	91	60

2.3.2. Analyse par contrepartie

	31/12/2019	30/06/2020
Secteur public	-	-
Etablissements de crédit	91	60
TOTAL	91	60
dont valeurs de remplacement	91	60

L'ensemble des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres au 31/12/2019 et au 30/06/2020 étaient affectés à la catégorie Stage 1.

2.4 - ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

2.4.1. Analyse par nature et par contrepartie

	31/12/2019	30/06/2020
Comptes à vue	4	8
SFIL - Prêts de refinancement des crédits exportés garantis par l'État français ⁽¹⁾	2 590	3 102
SFIL - Prêts non garantis par des actifs du secteur public ⁽²⁾	299	-
Prêts auprès d'établissements de crédits garantis par une collectivité locale ou crédit municipaux	216	214
Sous-total prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	3 109	3 324
Prêts au secteur public	43 604	45 127
Prêts garantis par le secteur public	1 197	1 135
Sous-total prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 801	46 262
Titres émis par le secteur public	6 800	6 912
Titres garantis par le secteur public	116	97
Titres émis par des établissements de crédits	2 174	1 651
Sous-total titres au coût amorti	9 090	8 660
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	57 000	58 246

(1) La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, pour refinancer les grands contrats à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée.

(2) La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, dans le cadre du placement de ses excédents de trésorerie.

2.4.2. Valeurs de remplacement

	31/12/2019	30/06/2020
Comptes à vue	4	8
SFIL - Prêts non garantis par des actifs du secteur public ⁽¹⁾	299	-
Titres émis par des établissements de crédit	2 174	1 651
TOTAL	2 477	1 659

(1) La Caisse Française de Financement Local peut accorder des prêts à sa société mère, SFIL, dans le cadre du placement de ses excédents de trésorerie.

2.4.3. Classement par niveau de risque de crédit et dépréciation

	31/12/2019								Montant net	Montant reprise partiel	Montant reprise total
	Montant brut				Dépréciations						
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Prêts et créances sur des établissements de crédit au coût amorti	3 109	-	-	3 109	(0)	-	-	(0)	3 109	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	40 937	2 942	958	44 837	(2)	(24)	(10)	(36)	44 801	-	-
Titres au coût amorti	7 496	1 605	5	9 106	(4)	(12)	(0)	(16)	9 090	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	51 542	4 547	963	57 052	(6)	(36)	(10)	(52)	57 000	-	-

	30/06/2020								Montant net	Montant reprise partiel	Montant reprise total
	Montant brut				Dépréciations						
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Prêts et créances sur des établissements de crédit au coût amorti	3 324	-	-	3 324	(0)	-	-	(0)	3 324	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	42 610	2 748	937	46 295	(5)	(19)	(10)	(34)	46 261	-	-
Titres au coût amorti	7 146	1 527	5	8 678	(4)	(13)	(0)	(17)	8 661	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	53 080	4 275	942	58 297	(9)	(32)	(10)	(51)	58 246	-	-

Les encours *forborne* de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement ou des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat : elles peuvent aussi être accordées lors d'un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Au 30 juin 2020, le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 142, portés par 79 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 578 millions.

3. Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)

3.1 - PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

3.1.1. Analyse par nature

	31/12/2019	30/06/2020
Instruments dérivés non qualifiés de couverture ⁽¹⁾	1 119	1 160
TOTAL	1 119	1 160

(1) La Caisse Française de Financement Local n'est autorisée à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat. Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

3.2 - PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

3.2.1. Analyse par nature

	31/12/2019	30/06/2020
Comptes bancaires à vue	-	-
Emprunts à terme auprès de la société mère ⁽¹⁾	5 206	5 535
Sous-total dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	5 206	5 535
Obligations foncières	46 812	48 257
Registered covered bonds	7 792	7 850
Sous-total dettes représentées par un titre au coût amorti	54 604	56 107
TOTAL DETTES AU COÛT AMORTI	59 810	61 642

(1) Au 30 juin 2020, les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, étaient composés de différents prêts ayant des maturités pouvant être comprises entre 1 jour et 10 ans, indexés sur euribor ou eonia.

3.3 - PROVISIONS

	31/12/2019	Dotations	Montants utilisés	Montants non utilisés repris au cours de la période	Augmentation du montant actualisé résultant de l'écoulement du temps et de l'effet de toute modification du taux d'actualisation	Autres mouvements	30/06/2020
Engagements de prêts et garanties	6	0	-	(0)	-	-	6
TOTAL	6	0	-	(0)	-	-	6

3.4 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

Le cash collateral reçu par la Caisse Française de Financement local représentait EUR 552 millions au 30 juin 2020 et EUR 580 millions au 31 décembre 2019.

4. Autre annexe au bilan (en EUR millions)

4.1 - TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature

	Société mère ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	31/12/2019	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2020
ACTIF				
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	2 889	3 102	-	-
Titres au coût amorti	-	-	-	-
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédits au coût amorti	5 206	5 535	-	-
RÉSULTAT				
Intérêts sur prêts aux établissements de crédit au coût amorti	13	8	(1)	-
Intérêts sur titres au coût amorti	-	-	-	-
Intérêts sur emprunts aux établissements de crédit au coût amorti	6	5	-	-
Commissions nettes	(1)	(1)	(0)	(0)
Gains ou pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(2)	-	-	-
HORS BILAN				
Opérations de change	920	891	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	15 474	16 278	-	-
Engagements et garanties reçus	50	50	-	-
Engagements et garanties donnés	5 460	4 890	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

(2) Ce poste peut comprendre les transactions avec la Caisse des dépôts et La Banque Postale, actionnaires de SFIL.

5. Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

La Caisse Française de Financement Local présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération, déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des instruments financiers évalués au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques comprennent également les produits et charges d'intérêts sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat au motif qu'ils ne respectent pas le critère SPPI, les flux perçus n'étant pas constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts. En revanche, la variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat » (cf. partie 5.2).

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. Par ailleurs, certains dérivés ne sont pas documentés dans une relation de couverture comptable, mais leur détention assure la couverture économique d'instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat : les produits et charges d'intérêts sur ces dérivés de couverture économique sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts sur ces instruments financiers.

	1 ^{er} semestre 2019			1 ^{er} semestre 2020		
	Intérêts et produits assimilés	Intérêts et charges assimilées	Marge d'intérêt	Intérêts et produits assimilés	Intérêts et charges assimilées	Marge d'intérêt
Prêts/emprunts avec les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts/emprunts avec la clientèle	75	-	75	70	-	70
Dérivés hors relation de couverture	16	(81)	(65)	15	(78)	(63)
Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	91	(81)	10	85	(78)	7
Dérivés de couverture	685	(586)	99	620	(554)	66
Dérivés de couverture	685	(586)	99	620	(554)	66
Titres	(0)	-	(0)	(0)	-	(0)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(0)	-	(0)	(0)	-	(0)
Comptes auprès des banques centrales	-	(5)	(5)	-	(2)	(2)
Comptes et prêts/emprunts avec les établissements de crédit	7	5	12	12	4	16
Comptes et prêts/emprunts avec la clientèle	407	-	407	375	-	375
Titres	76	(540)	(464)	75	(478)	(403)
Actifs et passifs financiers au coût amorti	490	(540)	(50)	462	(476)	(14)
TOTAL	1 266	(1 207)	59	1 167	(1 108)	59

Les produits et charges d'intérêts évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif étaient respectivement de EUR 462 millions et EUR -476 millions au 1^{er} semestre 2020 et de EUR 490 millions et EUR -540 millions au 1^{er} semestre 2019.

5.2 - COMMISSIONS REÇUES ET PAYÉES

	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020
Commissions de refacturation reçues de / payées à SFIL	2	(1)
Autres commissions ⁽¹⁾	(1)	14
TOTAL	1	13

(1) Au 30 juin 2020, cette ligne intègre une commission sur instruments financiers perçue dans le cadre d'une opération d'assignation de dérivé de couverture.

5.3 - RÉSULTAT NET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS. Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020
Résultat net de dérivés non documentés dans une relation de couverture	(73)	(66)
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	107	49
Résultat net de comptabilité de couverture	(21)	(1)
Résultat net sur opérations de change	3	(0)
TOTAL	16	(18)

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020
Couvertures de juste valeur	(0)	0
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	(535)	(182)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	535	182
Couvertures de flux de trésorerie	-	-
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
Couvertures de portefeuilles couverts en taux	-	-
Changement de juste valeur de l'élément couvert	489	329
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(489)	(329)
Impact CVA/DVA ⁽¹⁾	(21)	(1)
TOTAL	(21)	(1)

(1) L'effet de l'application de la norme IFRS 13 fait ressortir au 30/06/2020 une charge de EUR 1 millions sur la période qui s'analyse essentiellement par une baisse du produit de DVA.

5.4 - RÉSULTAT NET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020
Résultats de cession d'obligations à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Résultats de cession de titres à la juste valeur par capitaux propres	-	-
TOTAL	-	-

5.5 - GAIN OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS OU PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

	1er semestre 2019	1er semestre 2020
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des titres au coût amorti	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	3	5
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	(0)	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-
TOTAL	3	5

Détail des actifs et passifs décomptabilisés au coût amorti

	1er semestre 2020	
	Montant notionnel	Impact résultat
Remboursements anticipés de titres	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de titres au coût amorti	-	-
Remboursements anticipés de prêts et créances à la clientèle	35	3
Réaménagements de prêts et créances à la clientèle	162	2
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de prêts et créances à la clientèle au coût amorti	197	5
Sous-total Actifs	197	5
Remboursements anticipés de dettes envers les établissements de crédit	-	-
Résultats de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-
Remboursements anticipés de dettes représentées par un titre	-	-
Résultats de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-
Sous-total Passifs	-	-
TOTAL	-	5

5.6 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	1er semestre 2019	1er semestre 2020
Frais de personnel	-	-
Autres frais généraux et administratifs ⁽¹⁾	(48)	(52)
Impôts et taxes	(5)	(6)
TOTAL	(53)	(58)
<i>dont frais refacturés par SFIL</i>	<i>(46)</i>	<i>(52)</i>

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère SFIL, établissement de crédit.

5.7 - COÛT DU RISQUE

	1er semestre 2019				
	1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	Pertes	30 juin
<i>Stage 1</i>	(0)	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 2</i>	-	-	-	-	-
<i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(0)	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 1</i>	(0)	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 2</i>	-	-	-	-	-
<i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	(0)	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 1</i>	(1)	(0)	0	-	(1)
<i>Stage 2</i>	(21)	(4)	2	-	(23)
<i>Stage 3</i>	(10)	(2)	0	-	(12)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(32)	(6)	2	-	(36)
<i>Stage 1</i>	(3)	(0)	0	-	(3)
<i>Stage 2</i>	(24)	(0)	2	-	(22)
<i>Stage 3</i>	(0)	(0)	-	-	(0)
Titres au coût amorti	(27)	(0)	2	-	(25)
<i>Stage 1</i>	(0)	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 2</i>	(0)	-	0	-	(0)
<i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-
Engagements de financement au coût amorti	(0)	(0)	0	-	(0)
TOTAL	(60)	(6)	5	-	(61)

	1er semestre 2020				
	1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	Pertes	30 juin
<i>Stage 1</i>	(0)	-	-	-	(0)
<i>Stage 2</i>	-	-	-	-	-
<i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(0)	-	-	-	(0)
<i>Stage 1</i>	(0)	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 2</i>	-	-	-	-	-
<i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	(0)	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 1</i>	(1)	(8)	6	-	(5)
<i>Stage 2</i>	(24)	(4)	10	-	(19)
<i>Stage 3</i>	(10)	(2)	2	-	(10)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(35)	(14)	17	-	(33)
<i>Stage 1</i>	(4)	(0)	0	-	(4)
<i>Stage 2</i>	(12)	(2)	0	-	(13)
<i>Stage 3</i>	(0)	(0)	-	-	(0)
Titres au coût amorti	(16)	(2)	1	-	(18)
<i>Stage 1</i>	(0)	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 2</i>	-	-	-	-	-
<i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-
Engagements de financement au coût amorti	(0)	(0)	0	-	(0)
TOTAL	(52)	(16)	17	-	(51)

6. Notes sur le hors bilan (en EUR millions)

6.1 - GARANTIES

	31/12/2019	30/06/2020
Garanties reçues des établissements de crédit	-	-
Garanties rehaussées reçues ⁽¹⁾	8 051	7 992
Garanties reçues de la clientèle ⁽²⁾	2 352	2 070

(1) Garanties irrévocables et inconditionnelles émises par l'Etat français et reçues par la Caisse Française de Financement Local pour le financement des grands crédits à l'exportation.

(2) Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

6.2 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

	31/12/2019	30/06/2020
Donnés à des établissements de crédit ⁽¹⁾	5 460	4 890
Donnés à la clientèle ⁽²⁾	4	3
Recus d'établissements de crédit ⁽³⁾	50	50
Recus de la clientèle	-	-

(1) Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, le montant correspond à un engagement de financement de la Caisse Française de Financement Local en faveur de sa société mère.

(2) Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés.

(3) Au 30 juin 2020, ce poste comprend entre autres un montant de découvert autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec SFIL qui s'élève à EUR 50 millions.

6.3 - AUTRES ENGAGEMENTS

	31/12/2019	30/06/2020
Engagements donnés ⁽¹⁾	4	5
Engagements reçus ⁽²⁾	216	213

(1) Il s'agit de l'engagement de paiement irrévocable au Fonds de garantie des dépôts et de résolution.

(2) Il s'agit principalement d'un prêt accordé à un établissement de crédit garantie par une administration publique.

6.4 - DEPRECIATION SUR ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS ET AUTRES ENGAGEMENTS DONNEES

31/12/2019										
Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9								Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur		
Montant brut				Dépréciation				Montant net	Montant notionnel	Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit
Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Donnés à des établissements de crédit	5 460	-	-	5 460	(0)	-	-	(0)	5 460	-
Donnés à la clientèle	4	-	-	4	(0)	-	(0)	(0)	4	-
TOTAL	5 464	-	-	5 464	(0)	-	(0)	(0)	5 464	-

30/06/2020										
Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9								Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur		
Montant brut				Dépréciation				Montant net	Montant notionnel	Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit
Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Donnés à des établissements de crédit	4 890	-	-	4 890	(0)	-	-	(0)	4 890	-
Donnés à la clientèle	3	-	-	3	(0)	-	-	(0)	3	-
TOTAL	4 893	-	-	4 893	(0)	-	-	(0)	4 893	-

7. Notes sur l'exposition aux risques (en EUR millions)

7.1 - JUSTE VALEUR

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en termes de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note 7.1.3 ci-dessous ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet les actifs et passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance compte tenu de l'activité spécialisée exercée par la société.

7.1.1. Composition de la juste valeur des actifs

	31/12/2019		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	473	473	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 899	4 899	-
Instruments dérivés de couverture	4 902	4 902	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	91	91	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	3 109	3 168	59
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 801	44 374	(427)
Titres au coût amorti	9 090	7 934	(1 156)
TOTAL	67 365	65 841	(1 524)

	30/06/2020		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	1 177	1 177	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 677	4 677	-
Instruments dérivés de couverture	5 225	5 225	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	60	60	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	3 323	3 385	62
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	46 262	45 766	(496)
Titres au coût amorti	8 660	7 344	(1 316)
TOTAL	69 384	67 634	(1 750)

7.1.2. Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

	31/12/2019		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 119	1 119	-
Instruments dérivés de couverture	6 813	6 813	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	5 206	5 195	(11)
Dettes représentées par un titre au coût amorti	54 604	55 188	584
TOTAL	67 742	68 315	573

	30/06/2020		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 160	1 160	-
Instruments dérivés de couverture	7 290	7 290	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	5 535	5 499	(36)
Dettes représentées par un titre au coût amorti	56 107	56 624	517
TOTAL	70 092	70 573	481

7.1.3. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des 3 niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel la Caisse Française de Financement Local s'est assurée de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'Etat.
- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels la Caisse Française de Financement Local n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre.
- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un *spread* de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en terme d'efficience à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par la Caisse Française de Financement Local en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2. Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de *spread* (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt. Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des *payoffs* complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

Juste valeur des actifs financiers	31/12/2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	473	-	-	473
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	4	4 895	4 899
Instruments dérivés de couverture	-	4 424	477	4 902
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	31	60	-	91
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	4	2 900	264	3 168
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	44 374	44 374
Titres au coût amorti	2 751	3 375	1 808	7 934
TOTAL	3 259	10 763	51 818	65 841

Juste valeur des actifs financiers	30/06/2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	1 177	-	-	1 177
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	3	4 674	4 677
Instruments dérivés de couverture	-	4 983	242	5 225
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	60	-	60
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	8	3 113	264	3 385
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	45 766	45 766
Titres au coût amorti	2 715	2 750	1 879	7 344
TOTAL	3 900	10 909	52 825	67 634

Juste valeur des passifs financiers	31/12/2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	925	194	1 119
Instruments dérivés de couverture	-	6 631	183	6 813
Dettes envers les établissements de crédit	-	5 195	-	5 195
Dettes représentées par un titre	-	55 188	-	55 188
TOTAL	-	67 939	377	68 315

Juste valeur des passifs financiers	30/06/2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	1 068	92	1 160
Instruments dérivés de couverture	-	7 074	216	7 290
Dettes envers les établissements de crédit	-	5 499	-	5 499
Dettes représentées par un titre	39 646	16 878	-	56 524
TOTAL	39 646	30 519	308	70 473

Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des produits financiers classés au Niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché. Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de Niveau 3, ou dans le choix des techniques et modèles de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille. Pour estimer les sensibilités, la Caisse Française de Financement Local a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

	31/12/2019	30/06/2020
Incertitude inhérente aux paramètres de marchés du niveau 3	4	4
Incertitude inhérente aux modèles de valorisation des dérivés du niveau 3	34	19
Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers du niveau 3	38	23

7.1.4. Transferts entre Niveau 1 et 2

	31/12/2019	30/06/2020
Niveau 1 vers Niveau 2	-	-
TOTAL	-	-

7.2 - COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS

7.2.1. Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2019					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	4 894	-	4 894	-	-	4 894
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	4 906	-	4 906	(4 083)	(543)	280
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	3 109	-	3 109	-	-	3 109
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 801	-	44 801	-	-	44 801
TOTAL	57 710	-	57 710	(4 083)	(543)	53 084

	30/06/2020					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	4 672	-	4 672	-	-	4 672
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	5 230	-	5 230	(4 375)	(527)	328
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	3 323	-	3 323	-	-	3 323
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	46 262	-	46 262	-	-	46 262
TOTAL	59 487	-	59 487	(4 375)	(527)	54 585

7.2.2. Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2019					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	7 932	-	7 932	(4 083)	-	3 849
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	5 206	-	5 206	-	-	5 206
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL	13 138	-	13 138	(4 083)	-	9 055

	30/06/2020					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	8 451	-	8 451	(4 375)	-	4 076
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	5 535	-	5 535	-	-	5 535
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL	13 986	-	13 986	(4 375)	-	9 611

7.3 - EXPOSITION AUX RISQUES DE CRÉDIT

L'exposition au risque de crédit, telle que présentée à la direction, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan ;
- pour les dérivés : la valeur de marché du dérivé (mark-to-market), le montant de collatéral échangé et un *add-on* forfaitaire, fonction de la maturité du dérivé et de la nature du sous-jacent ;
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

La métrique utilisée est l'EAD (*Exposure at Default*).

L'exposition au risque de crédit est ventilée par zones géographiques et par contreparties en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la zone géographique et le secteur d'activité du garant.

7.3.1. Ventilation des expositions au risque de crédit

Analyse de l'exposition par zone géographique

	31/12/2019	30/06/2020
France	61 977	63 702
Italie	5 989	5 966
Allemagne	448	446
Espagne	187	178
Royaume-Uni	171	123
Belgique	257	189
Autres pays de l'Union européenne	926	654
Norvège	239	233
Suisse	797	778
États-Unis et Canada	845	840
Japon	41	43
EXPOSITION TOTALE	71 877	73 152

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

	31/12/2019	30/06/2020
Souverains	10 808	11 569
Secteur public local	57 310	58 732
Autres actifs garantis par des entités du secteur public	26	26
Institutions financières	3 724	2 817
Autres expositions	9	8
EXPOSITION TOTALE	71 877	73 152

Les expositions sur les institutions financières comprennent essentiellement les contreparties de dérivés de couverture et les valeurs de remplacement. Au 30 juin 2020, la Caisse Française de Financement Local ne dispose d'aucune exposition sous forme d'ABS à son bilan.

Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument

	31/12/2019	30/06/2020
Banques centrales	473	1 177
Prêts à la juste valeur par résultat	4 937	4 668
Instruments dérivés de couverture	1 124	1 074
Titres à la juste valeur par capitaux propres	209	60
Prêts aux établissements de crédit coût amorti	303	28
Prêts à la clientèle au coût amorti	50 135	52 366
Titres au coût amorti	9 199	8 871
Comptes de régularisation et actifs divers	33	15
Engagements de financement	5 464	4 893
EXPOSITION TOTALE	71 877	73 152

7.3.2. Evaluation de la qualité de crédit des actifs

La Caisse Française de Financement Local a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle III). Celle-ci a développé des modèles de notation interne qui couvrent les principaux segments de clientèle, ces modèles ont été validés par les autorités de tutelles historiques. Ces dernières ont autorisé le groupe à utiliser ces modèles internes avancés pour le calcul et le *reporting* des exigences en fonds propres pour le risque de crédit à partir du 1^{er} janvier 2008. Ceci a permis à la Caisse Française de Financement Local de présenter au 30 juin 2020, une analyse de ses expositions, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont plus de 80 % du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et plus de 97 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

	Pondération de risque (Bâle III)					Total
	de 0 à 2%	de 2 à 5%	de 5 à 20%	de 20 à 50%	plus de 50%	
Banques centrales	1 177	-	-	-	-	1 177
Prêts à la juste valeur par résultat	3 571	339	607	-	151	4 668
Instruments dérivés de couverture	537	-	14	490	33	1 074
Titres à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	60	-	60
Prêts aux établissements de crédit coût amorti	20	-	-	8	-	28
Prêts à la clientèle au coût amorti	40 768	4 289	6 803	-	506	52 366
Titres au coût amorti	3 152	-	5 156	558	5	8 871
Comptes de régularisation et actifs divers	7	-	-	0	8	15
Engagements de financement	4 893	-	-	0	-	4 893
EXPOSITION TOTALE	54 125	4 628	12 580	1 116	703	73 152
QUOTE-PART DE L'EXPOSITION TOTALE	74.0%	6.3%	17.2%	1.5%	1.0%	100.0%

Certaines expositions ne bénéficient pas encore d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20 % pour les collectivités locales françaises.

8. Impacts de la crise sanitaire Covid-19 sur les états financiers de la société

La crise sanitaire a eu un impact relativement limité sur les états financiers de la société établis selon les normes IFRS à fin juin 2020. Cela confirme la résilience de la Caisse Française de Financement Local aux chocs macro-économiques. Les principaux impacts financiers générés par la pandémie sont temporaires. Ils sont liés à la dégradation et à la volatilité observée sur les marchés financiers depuis mi-mars.

Impacts sur les ajustements de valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur

Le contexte de volatilité et de dégradation des marchés financiers a entraîné des variations des ajustements de valeur des actifs et passifs financiers ainsi que des instruments de couverture. La Caisse Française de Financement Local ayant l'intention de conserver la très grande majorité de ses actifs jusqu'à leur extinction, ces valorisations pourront continuer à évoluer en fonction des conditions de marché mais reviendront à l'équilibre à terme. Ces variations de valeurs se traduisent à fin juin 2020 par :

- un ajustement de valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat selon les normes IFRS de EUR -26 millions. Cet ajustement est comptabilisé en Produit net bancaire dans le poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- un ajustement de la valeur des instruments de couverture en taux et change de EUR -3 millions. Cet ajustement est comptabilisé en Produit net bancaire dans le poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Impacts sur les impayés, la répartition des valeurs nettes comptables par Stages et les provisions IFRS

La Caisse Française de Financement Local a décidé de déployer deux approches pour accompagner les emprunteurs pour faire face à leurs difficultés consécutives à la crise sanitaire :

- L'une, volontariste, proposant des délais de paiement à l'ensemble des établissements de santé en raison de leur implication exceptionnelle face à la pandémie de la COVID-19. CAFFIL a ainsi proposé à ces emprunteurs un délai de paiement de 180 jours pour la totalité de leurs échéances de contrats de prêt comprises entre le 12 mars et le 30 juin 2020, sans aucune facturation d'intérêts de retard ni de pénalités. Au 30 juin 2020, ces délais de paiement représentaient un montant de EUR 9 millions.
- L'autre répondant au traitement des sollicitations des quelques collectivités locales et assimilées ayant des problématiques de trésorerie. CAFFIL s'est ainsi mobilisée afin de répondre à tous les emprunteurs qui en ont fait la demande afin de les accompagner dans leurs éventuelles difficultés dues à la crise sanitaire en raison de la chute de recettes d'activités spécifiques, liées à l'activité économique, culturelle et touristique (cinémas, piscines, parkings, thermes...). Au 30 juin 2020, ces délais de paiement représentaient un montant de EUR 8 millions.

délais de paiements accordés au 30 juin 2020						
	actifs financiers au coût amorti			TOTAL	actifs financiers à la juste valeur par résultat	TOTAL
	Stage 1	Stage 2	Stage 3			
clients secteur santé	5	0	0	6	3	9
autres clients secteur public local	0	5	2	7	1	8
TOTAL	5	6	2	13	4	17

Les délais de paiement accordés au 30 juin 2020 aux clients de la Caisse Françaises de Financement Local se sont traduits par une augmentation des expositions classées Stages 2 et 3 et une diminution des expositions classées en Stage 1. En plus des effets liés au déclassement en Stage 2 et Stage 3 des expositions de certains clients, la Caisse Française de financement local a décidé de renforcer son stock de provision associée à la clientèle du secteur public de EUR 3 millions d'euros.

	actifs financiers au coût amorti					
	Valeur comptable brute			Provisions		
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Stage 1	Stage 2	Stage 3
clients secteur santé ayant bénéficié des délais de paiement accordés au 30 juin 2020	182	26	29	(0)	(0)	(1)
autres clients secteur public local ayant bénéficié des délais de paiement accordés au 30 juin 2020	293	5	3	(0)	(0)	(0)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2019	475	31	33	(0)	(0)	(1)
clients secteur santé ayant bénéficié des délais de paiement accordés au 30 juin 2020	194	24	29	(3)	(0)	(1)
autres clients secteur public local ayant bénéficié des délais de paiement accordés au 30 juin 2020	6	265	31	(0)	(0)	(0)
SITUATION AU 30 JUIN 2020	200	289	60	(3)	(0)	(1)
clients secteur santé ayant bénéficié des délais de paiement accordés au 30 juin 2020	12	(2)	0	(3)	0	0
autres clients secteur public local ayant bénéficié des délais de paiement accordés au 30 juin 2020	(287)	260	28	0	0	(0)
IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19	(275)	258	28	(3)	0	(0)

Synthèse des impacts de la crise sanitaire Covid-19 sur les résultats de la société au 30 juin 2020

	(1)	(2)		=(1)-(2)
	résultat comptable publié	dont impacts de la crise sanitaire Covid-19		résultat comptable retraité des impacts Covid-19
		ajustement de la valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat	ajustement de valeur des couvertures	renforcement provisions sur le secteur public
Produit net bancaire	59	(26)	(3)	87
Frais Généraux	(58)			(58)
Résultat brut d'Exploitation	1	(26)	(3)	29
Coût du risque	1		(3)	4
Résultat courant avant impôts	2	(26)	(3)	33
Impôt sur les bénéfices	(1)	7	1	(9)
Résultat net	0	(19)	(2)	23

9. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 30 juin 2020.

3. Rapport des commissaires aux comptes (normes IFRS)

Caisse Française de Financement Local

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires résumés

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020

Au Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local et en réponse à votre demande dans le contexte du souhait de votre société de donner une information financière élargie aux investisseurs, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires résumés de la Caisse Française de Financement Local relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes intermédiaires résumés ont été établis sous la responsabilité de votre Directoire et arrêtés le 7 septembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes intermédiaires résumés.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes intermédiaires résumés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes intermédiaires résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Ce rapport se substitue à notre premier rapport du 10 septembre 2020.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou entre les mains duquel il parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Paris-La Défense, le 25 septembre 2020

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

ERNST & YOUNG et Autres

Charlotte VANDEPUTTE

Vincent ROTY

4. Comptes arrêtés (Normes françaises) pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020

Comptes arrêtés selon le référentiel français

Actif

(En EUR millions)	Notes	31/12/2019	30/06/2020
Caisse, banques centrales	2.1	473	1 177
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	3 340	3 411
Créances sur les établissements de crédit	2.3	3 133	3 346
Opérations avec la clientèle	2.4	45 950	46 848
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	4 601	3 911
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées		-	-
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Capital souscrit appelé non versé		-	-
Capital souscrit non appelé		-	-
Actions propres		-	-
Autres actifs	2.6	13	18
Comptes de régularisation	2.7	2 522	2 425
TOTAL DE L'ACTIF	2.8	60 032	61 137

Passif

(En EUR millions)	Notes	31/12/2019	30/06/2020
Dettes envers les banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	5 206	5 535
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.2	50 395	51 359
Autres passifs	3.3	691	646
Comptes de régularisation	3.4	2 222	2 117
Provisions pour risques et charges	3.5	66	74
Passifs subordonnés		-	-
Capitaux propres		1 452	1 406
Capital souscrit	3.6	1 350	1 350
Primes d'émission	3.6	-	-
Réserves (et résultat reporté)	3.6	56	56
Résultat de la période	3.6	46	0
TOTAL DU PASSIF	3.7	60 032	61 137

Hors bilan

(En EUR millions)	Notes	31/12/2019	30/06/2020
ENGAGEMENTS DONNÉS	4.1	5 468	4 897
Engagements de financement donnés		5 464	4 892
Engagements de garantie donnés		-	-
Engagements sur titres		-	-
Autres engagements donnés		4	5
ENGAGEMENTS RECUS	4.2	10 669	10 112
Engagements de financement reçus		50	50
Engagements de garantie reçus		10 619	10 062
Engagements sur titres reçus		-	-
Engagement à terme reçus		-	-
Autres engagements reçus		-	-
AUTRES ENGAGEMENTS		114 760	110 354
Opérations de change en devises	4.3	13 091	13 570
Engagements sur instruments financiers à terme	4.4	101 669	96 784
Engagements sur titres		-	-

Compte de résultat

(En EUR millions)	Notes	1er semestre 2019	2019	1er semestre 2020
Intérêts et produits assimilés	5.1	543	1 018	572
Intérêts et charges assimilées	5.1	(483)	(885)	(519)
Revenus des titres à revenu variable		-	-	-
Commissions (produits)	5.2	3	3	14
Commissions (charges)	5.2	(2)	(6)	(1)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-	(0)	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.3	(2)	8	(11)
Autres produits d'exploitation bancaire		-	0	0
Autres charges d'exploitation bancaire		-	(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		59	138	56
Charges générales d'exploitation	5.4	(53)	(98)	(58)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-	-
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		6	41	(2)
Coût du risque	5.5	3	11	3
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		9	52	1
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		9	52	1
Résultat exceptionnel		-	-	-
Impôt sur les bénéfices	5.6	(1)	(6)	(1)
RÉSULTAT NET		8	46	0
Résultat par action		0.61	3.40	0.01
Résultat dilué par action		0.61	3.40	0.01

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Montant
SITUATION AU 31/12/2019	
Capital	1 350
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	56
Résultat de la période	46
Acompte sur dividendes	-
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2019	1 452
VARIATIONS DE L'EXERCICE	
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	45
Dividendes versés (-)	(45)
Variation du résultat de la période	(46)
Autres variations	-
SITUATION AU 30/06/2020	
Capital	1 350
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	56
Résultat de la période	0
CAPITAUX PROPRES AU 30/06/2020	1 406

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	2019	1er semestre 2020
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	52	1
+/- Dotations nettes aux provisions	(19)	(1)
+/- Charges/produits net des activités opérationnelles	40	81
+/- Charges/produits des activités de financement	(36)	(168)
+/- Autres mouvements	(142)	(36)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(157)	(124)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(714)	120
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	98	(892)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs	547	576
+/- Flux liés à des instruments dérivés de couverture	(18)	(98)
- Impôts versés	(21)	(7)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(108)	(301)
OPÉRATIONNELLE (A)	(213)	(424)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(41)	(45)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(537)	1 183
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(578)	1 138
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	(791)	715
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE A L'OUVERTURE	1 281	490
Banques centrales (actif et passif)	1 271	473
établissements de crédit	10	17
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE A LA CLÔTURE	490	1 205
Banques centrales (actif et passif)	473	1 177
établissements de crédit	17	28
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	(791)	715

Annexe aux comptes selon le référentiel français

1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES : RÈGLEMENTS ADOPTÉS PAR L'AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES (ANC)

Les états financiers de l'exercice clôturé au 30 juin 2020 ont été examinés par le directoire du 7 septembre 2020.

La Caisse Française de Financement Local établit ses états financiers en conformité avec le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, et notamment les établissements de crédit. Comme précisé en son article 3 et sous réserve des adaptations que ce dernier règlement prévoit, ces entreprises établissent leurs états financiers en application du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général. Les états financiers s'inscrivent en outre dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

Les états financiers de l'exercice clôturé au 30 juin 2020 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2019. Entre ces deux dates, le corpus normatif applicable a notamment connu les évolutions suivantes :

• **Communication du collège de l'ANC du 2 Avril 2020 – Covid-19 - Conséquences sur les comptes annuels et consolidés établis selon le référentiel comptable français au 31 Décembre 2019** : cette communication de l'ANC vient préciser que l'épidémie de Covid-19 n'a acquis une ampleur internationale qu'au cours du premier trimestre de l'année 2020, l'OMS l'ayant qualifiée d'urgence de santé publique de portée internationale le 30 janvier 2020 puis classée en pandémie mondiale le 11 mars 2020. L'événement postérieur à la clôture du 31 décembre 2019 constitué par l'épidémie de Covid-19 est ainsi relatif à une situation apparue postérieurement à celle-ci : il ne donne pas lieu à un ajustement des états financiers annuels 2019.

Cette communication n'a aucune incidence sur les états financiers annuels 2019 de la Caisse Française de Financement Local étant donné que ceux-ci ont été clôturés au 31 décembre 2019 : il n'y a pas lieu de les ajuster. Cette communication, spécifique à l'arrêté annuel 2019, n'a aucune incidence sur les états financiers semestriels 2020 de la Caisse Française de Financement Local.

• **Recommandations et observations du collège de l'ANC du 18 mai 2020 relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020** : cette communication de l'ANC vise à accompagner les entreprises pour qu'elles communiquent efficacement au sujet des conséquences économiques de la pandémie de Covid-19.

Cette communication a été prise en compte par la Caisse Française de Financement Local pour l'établissement de ses états financiers semestriels 2020. Pour permettre aux utilisateurs d'apprécier l'incidence de cette crise sur les états financiers, des informations qualitatives et quantitatives sont mentionnées dans la note 6 ci-après.

1.2 – PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement acceptés, dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes,
- coûts historiques,
- non compensation,
- intangibilité du bilan d'ouverture.

1.2.1. Créances sur les établissements de crédit et opérations avec la clientèle

Les Créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme. Elles incluent notamment les prêts accordés à SFIL en refinancement des opérations de crédit export.

Les Opérations avec la clientèle comprennent des prêts octroyés aux collectivités locales ou garantis par des collectivités locales.

Les Opérations avec la clientèle sont inscrites au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en compte de résultat.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts sont enregistrées en compte de résultat à la date de l'opération.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et de plus de trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte).

Sont considérées comme créances douteuses compromises, les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie.

Des dépréciations sont constituées pour les créances douteuses et douteuses compromises :

- la part de capital dépréciée est déterminée par la direction des risques en fonction des pertes avérées. Les dotations et reprises ultérieures de dépréciation afférentes sont enregistrées en Coût du risque, ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes au capital des créances irrécouvrables ;
- le montant des intérêts est intégralement déprécié. Les dotations et reprises ultérieures de dépréciation afférentes sont enregistrées en marge nette d'intérêts, ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes aux intérêts des créances irrécouvrables.

1.2.2. Opérations sur titres

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont inscrits dans les postes d'actif du bilan Effets publics et valeurs assimilées ou Obligations et autres titres à revenu fixe.

Le poste Effets publics et valeurs assimilées comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste Obligations et autres titres à revenu fixe comprend :

- les titres émis par des personnes publiques qui ne sont pas refinançables auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques.

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement.

1.2.2.1. Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en titres d'investissement lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

En date de clôture, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes ne sont généralement pas provisionnées. Par exception, les moins-values latentes sont provisionnées dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

1.2.2.2. Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne peuvent pas être inscrits en titres d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

Selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition corrigée le cas échéant de l'amortissement des surcotes / décotes ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du *swap* de micro-couverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation, si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la micro-couverture, la baisse de valeur nette figure dans le poste Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés, de même que les reprises de dépréciations ultérieures et les plus et moins-values de cession.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

1.2.3. Dettes envers les établissements de crédit

Les Dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme).

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.2.4. Dettes représentées par un titre

Ces dettes sont constituées des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (*Registered covered bonds*).

Les Dettes représentées par un titre sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et d'émission sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie des titres concernés *pro rata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans les postes d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure en compte de résultat dans le poste Intérêts et charges assimilées. Dans le cas d'émissions de titres au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des Intérêts et charges assimilées.

Les intérêts sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés *pro rata temporis*.

Les frais et commissions afférents aux titres émis font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie résiduelle des dettes auxquelles ils sont rattachés et sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises (cf. *infra*).

1.2.5. Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- la Caisse Française de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

La provision collective a pour objectif de couvrir le risque de perte de valeur probable sur la population des prêts, titres et engagements de prêts non déjà couverts par des provisions spécifiques à la date de clôture des comptes. Au sein de cette population, les contreparties qui sont suivies en comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *Watchlist*) ou seraient susceptibles de l'être prochainement, sont identifiées grâce à des critères automatiques (fondés en particulier sur des *ratings internes* et des indicateurs d'alerte d'évolutions de *ratings* jugées risquées) et des analyses ad-hoc qui font appel au jugement et sont réalisées à dire d'expert : les encours sur ces contreparties forment l'assiette de la provision collective. Les pertes sur ces contreparties sont estimées en se fondant sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche dérivée de l'approche Bâloise ; ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*.

1.2.6. Opérations sur instruments financiers à terme

La Caisse Française de Financement Local conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but uniquement de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose. En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de micro-couverture ou de macro-couverture. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Le montant du notionnel de ces opérations est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant du notionnel varie, le montant inscrit au hors bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les soultes de conclusion des instruments financiers sont étalées quasi-actuariellement sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

1.2.6.1. Opérations de micro-couverture

Les opérations de micro-couverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt et de change affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation

des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous le même poste comptable.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation.

1.2.6.2. Opérations de macro-couverture

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée. Elles ont été autorisées par une décision spécifique du directoire de la Caisse Française de Financement Local du 1^{er} décembre 1999.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat *prorata temporis*, respectivement en Intérêts et charges assimilées et Intérêts et produits assimilés. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Dans le cas d'une opération de remboursement anticipé entraînant une résiliation de *swaps* de macro-couverture, la soulte de résiliation de *swaps* est enregistrée en compte de résultat à la date de résiliation.

1.2.7. Opérations en devises

La Caisse Française de Financement Local comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contrevaaleur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque clôture comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change au cours de marché à la date de clôture et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrées en compte de résultat.

1.2.8. Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, la Caisse Française de Financement Local conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains passifs et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de *swaps* cambistes consiste à constater en compte de résultat *prorata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

1.2.9. Garanties

Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, la Caisse Française de Financement Local bénéficie d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée. Les charges attachées à ces garanties sont enregistrées *prorata temporis* en marge nette d'intérêt.

1.2.10. Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prises de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le compte de résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

1.2.11. Intégration fiscale

La Caisse Française de Financement Local appartient au périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est, depuis le 1^{er} janvier 2014, SFIL. Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le groupe. La charge d'impôt de la Caisse Française de Financement Local est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale.

Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez SFIL.

1.2.12. Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que la Caisse Française de Financement Local ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales – y compris entités *ad hoc* – et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint – ou de fait).

1.2.13. Identité de la société mère consolidant les comptes de la Caisse Française de Financement Local au 30 juin 2020

SFIL
1-3 rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

2. Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)

2.1 - BANQUES CENTRALES

	31/12/2019	30/06/2020
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	473	1 177
TOTAL	473	1 177

2.2 - EFFETS PUBLICS ADMISSIBLES AU REFINANCEMENT AUPRÈS DE LA BANQUE CENTRALE

2.2.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 33

2.2.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	-	126	675	2 577	3 378

2.2.3. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2019	Montant brut au 30/06/2020	Dépréciations au 30/06/2020	Montant net au 30/06/2020	Plus ou moins value latente au 30/06/2020 ⁽²⁾
Titres cotés ⁽¹⁾	3 291	3 378	-	3 378	(965)
Autres titres	-	-	-	-	-
TOTAL	3 291	3 378	-	3 378	(965)

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.2.4. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de la période

Portefeuille	Montant net au 31/12/2019	Montant brut au 31/12/2019	Acquisitions	Amortissements, remboursements ou cessions	Autres mouvements	Montant brut au 30/06/2020
Transaction	-	-	-	-	-	-
Placement	502	502	-	(45)	(1)	456
Investissement	2 789	2 789	135	-	(2)	2 922
TOTAL	3 291	3 291	135	(45)	(3)	3 378

Portefeuille	Montant brut au 30/06/2020	Dépréciations au 30/06/2020	Montant net au 30/06/2020 ⁽¹⁾	Plus ou moins value latente au 30/06/2020 ⁽²⁾
Transaction	-	-	-	-
Placement	456	(0)	456	(19)
Investissement	2 922	-	2 922	(946)
TOTAL	3 378	(0)	3 378	(965)

(1) Ces montants incluent une surcote/décote de EUR 9 millions pour le portefeuille de placement et EUR 98 millions pour le portefeuille d'investissement.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.2.5. Ventilation des provisions par pays

Voir note 2.9

2.3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

2.3.1. Créances sur les établissements de crédit à vue

	31/12/2019	30/06/2020
Comptes bancaires à vue	4	8
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	4	8
<i>dont valeurs de remplacement</i>	<i>4</i>	<i>8</i>

2.3.2. Créances sur les établissements de crédit à terme

2.3.2.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 3

2.3.2.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	19	281	1 450	1 585	3 335

2.3.2.3. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2019	Montant brut au 30/06/2020	Dépréciations au 30/06/2020	Montant net au 30/06/2020
Créances à moins d'un an	300	-	-	-
Créances à plus d'un an	2 828	3 335	-	3 335
TOTAL	3 128	3 335	-	3 335

2.3.2.4. Ventilation par contrepartie

	31/12/2019	30/06/2020
SFIL - Prêts de refinancement des crédits export garantis par l'État français ⁽¹⁾	2 589	3 099
SFIL - autres prêts ⁽²⁾	300	-
Crédits municipaux et établissements garantis par une collectivité locale	0	0
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée	239	236
TOTAL	3 128	3 335
<i>dont valeurs de remplacement</i>	<i>300</i>	<i>-</i>

(1) La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, pour refinancer les grands contrats à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée.

(2) La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, dans le cadre du placement de ses excédents de trésorerie. Ces prêts sont éligibles aux valeurs de remplacement.

2.4 - CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

2.4.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 468

2.4.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	1 260	3 213	15 569	26 338	46 380

2.4.3. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

Secteur économique	31/12/2019	30/06/2020
Secteur public	43 860	44 830
Autres secteurs	1 633	1 550
TOTAL	45 493	46 380

2.4.4. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2019	Montant brut au 30/06/2020	Dépréciations au 30/06/2020	Montant net au 30/06/2020
Créances à moins d'un an	13	20	-	20
Créances à plus d'un an	45 480	46 389	(29)	46 360
TOTAL	45 493	46 409	(29)	46 380

2.4.5. Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2019	Montant brut au 30/06/2020	Dépréciations au 30/06/2020	Montant net au 30/06/2020
Encours sains	45 177	46 110	-	46 110
Encours douteux	162	91	(1)	90
Encours douteux compromis	154	208	(28)	180
TOTAL	45 493	46 409	(29)	46 380

Les encours *forborne* de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement, des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat, un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 142 au 30 juin 2020, portés par 79 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 578 millions.

2.4.6. Dépréciation sur créances douteuses - variations de la période

	Montant au 31/12/2019	Dotations aux provisions	Reprises de provisions	Transfert	Montant au 30/06/2020
Pour créances douteuses					
Sur encours	(0)	-	0	-	-
Sur intérêts	(2)	(1)	2	-	(1)
Pour créances douteuses compromises					
Sur encours	-	-	-	-	-
Sur intérêts	(25)	(6)	3	-	(28)
TOTAL	(27)	(7)	5	-	(29)

Les provisions sur intérêts sont classées en Produit net bancaire et les provisions sur capital en Coût du risque.

2.4.7. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

2.5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

2.5.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 15

2.5.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	130	782	1 137	1 847	3 896

2.5.3. Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

	31/12/2019	30/06/2020
Emetteurs publics	2 229	2 120
Autres émetteurs (garantis par un État ou une collectivité locale)	92	74
Établissements de crédit	2 245	1 702
TOTAL	4 566	3 896
<i>dont valeurs de remplacement</i>	2 245	1 702

2.5.4. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2019	Montant brut au 30/06/2020	Dépréciations au 30/06/2020	Montant net au 30/06/2020	Plus ou moins valeur latente au 30/06/2020 ⁽²⁾
Titres cotés ⁽¹⁾	2 805	2 273	(1)	2 272	(48)
Autres titres	1 761	1 623	(0)	1 623	(106)
TOTAL	4 566	3 897	(1)	3 896	(154)

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins valeur latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.5.5. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de la période

Portefeuille	Montant net au 31/12/2019	Montant brut au 31/12/2019	Acquisitions	Amortissements, remboursements ou cessions	Autres mouvements	Montant brut au 30/06/2020
Transaction	-	-	-	-	-	-
Placement	2 439	2 440	-	(570)	(9)	1 862
Investissement	2 127	2 127	-	(89)	(4)	2 034
TOTAL	4 566	4 567	-	(659)	(13)	3 896

Portefeuille	Montant brut au 30/06/2020	Dépréciations au 30/06/2020	Montant net au 30/06/2020 ⁽¹⁾	Plus ou moins valeur latente au 30/06/2020 ⁽²⁾
Transaction	-	-	-	-
Placement	1 862	(1)	1 861	(2)
Investissement	2 034	-	2 034	(152)
TOTAL	3 897	(1)	3 896	(154)

(1) Ces montants incluent une surcote / décote de EUR 16 millions pour le portefeuille de placement et de EUR 65 millions pour le portefeuille d'investissement.

(2) La plus ou moins valeur latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.5.6. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

2.6 - AUTRES ACTIFS

	31/12/2019	30/06/2020
Impôts et taxes	7	12
Autres débiteurs	6	6
TOTAL	13	18

2.7 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2019	30/06/2020
Pertes à étaler sur opérations de couverture	1 165	1 091
Charges à répartir relatives aux émissions obligataires	51	52
Charges constatées d'avance sur opérations de couverture	148	148
Charges constatées d'avance sur prêts	464	547
Autres charges constatées d'avance	0	0
Intérêts courus non échus à recevoir sur opérations de couverture	689	584
Comptes d'ajustement en devises	-	-
Autres produits à recevoir	1	1
Autres comptes de régularisation – actif	4	2
TOTAL	2 522	2 425

2.8 - VENTILATION DE L'ACTIF PAR DEVISE D'ORIGINE

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2019	Montant en CV euro au 31/12/2019	Montant en devises au 30/06/2020	Montant en CV euro au 30/06/2020
EUR	59 140	59 140	60 404	60 404
AUD	20	13	20	12
CAD	510	350	307	200
CHF	134	123	132	124
GBP	128	151	132	145
JPY	16 115	132	16 268	135
NOK	1 039	106	1 012	93
PLN	47	11	48	11
SEK	0	0	0	0
USD	7	6	15	13
TOTAL		60 032		61 137

2.9 - VENTILATION DES PROVISIONS PAR PAYS

	Montant au 31/12/2019	Montant au 30/06/2020
Effets publics et valeurs assimilées - titres de placement	(0)	(0)
France	(0)	(0)
Obligations et autres titres à revenu fixe - titres de placement	(1)	(1)
France	(0)	(0)
Allemagne	(0)	-
Belgique	-	-
Canada	(0)	(0)
Danemark	-	(0)
Finlande	(0)	(0)
Pays-Bas	(0)	(0)
Suède	(0)	(0)
Obligations et autres titres à revenu fixe - titres d'investissement	-	-
Opérations avec la clientèle - prêts	(27)	(29)
France	(27)	(29)

3. Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)

3.1 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, sont composés de différents prêts ayant des maturités pouvant être comprises entre 1 jour et 10 ans, indexées sur euribor ou eonia.

3.1.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : (4)

3.1.2. Dettes envers les Établissements de crédit hors intérêts courus

	31/12/2019	30/06/2020
Comptes bancaires à vue	-	-
Compte courant - société mère	-	-
Emprunts à terme - société mère	5 210	5 539
TOTAL	5 210	5 539

3.1.3. Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
À vue	-	-	-	-	-
À terme	399	938	3 206	996	5 539
TOTAL	399	938	3 206	996	5 539

3.2 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

3.2.1. Dettes représentées par un titre (obligations foncières)

3.2.1.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 466

3.2.1.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations foncières	2 397	4 545	15 181	22 331	44 454
<i>dont primes d'émission nettes (1)</i>	(1)	(0)	(3)	(43)	(47)

(1) Le montant brut des primes d'émission positives et négatives s'élève à EUR -134 millions avant amortissement.

3.2.1.3. Variations de la période hors intérêts courus

Type de titres	Montant au 31/12/2019	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 30/06/2020
Obligations foncières	43 312	2 772	(1 599)	(31)	44 454

3.2.2. Autres dettes représentées par un titre (registered covered bonds)

3.2.2.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 134

3.2.2.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Registered covered bonds	-	28	955	5 323	6 306
dont primes d'émission nettes ⁽¹⁾	-	-	(0)	38	38

(1) Le montant brut des primes d'émission positives et négatives s'élève à EUR 50 millions avant amortissement.

3.2.2.3. Variations de la période hors intérêts courus

Type de titres	Montant au 31/12/2019	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 30/06/2020
Registered covered bonds	6 360	-	(55)	1	6 306

3.3 - AUTRES PASSIFS

	31/12/2019	30/06/2020
Cash collatéral reçu	580	552
Intérêts courus non échus sur cash collatéral	(0)	(0)
Impôts et taxes	8	1
Contribution aux fonds de soutien ⁽¹⁾	90	80
Autres créditeurs	13	13
TOTAL	691	646

(1) Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris en 2013 par la Caisse Française de Financement Local de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions.

3.4 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2019	30/06/2020
Gains à étaler sur contrats de couverture	-	-
Produits constatés d'avance sur opérations de couverture	1 231	1 148
Produits constatés d'avance sur prêts	144	136
Intérêts courus non échus à payer sur opérations de couverture	546	496
Autres charges à payer	12	15
Comptes d'ajustement en devises	289	321
Autres comptes de régularisation – passif	0	0
TOTAL	2 222	2 116

3.5 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Montant au 31/12/2019	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 30/06/2020
Crédits, engagements ⁽¹⁾	35	4	(8)	-	31
Instruments financiers ⁽²⁾	30	12	(0)	-	42
Autres provisions	-	-	-	-	-
TOTAL	66	16	(8)		74

(1) L'évolution des provisions pour crédits et engagements est essentiellement liée aux entrées / sorties du périmètre des clients suivis en watchlist crédit décidées au cours de 2020.

(2) L'évolution des provisions pour risques et charges sur les instruments financiers est liée à la variation de la valeur de marché des titres de placement couverts concernés.

3.6 - DÉTAIL DES CAPITAUX PROPRES

	Montant au 31/12/2019	Montant au 30/06/2020
Capital	1 350	1 350
Réserve légale	53	55
Report à nouveau (+/-)	3	1
Résultat de la période (+/-)	46	0
TOTAL	1 452	1 406

Le 27 mai 2020, l'assemblée générale mixte a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2019, soit un solde de EUR 46 millions après affectation du report à nouveau bénéficiaire, d'une part en versement d'un dividende de EUR 45 millions, le solde de EUR 1 million allant en report à nouveau.

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 350 millions est composé de 13 500 000 actions.

3.7 - VENTILATION DU PASSIF PAR DEVISE D'ORIGINE

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2019	Montant en CV euro au 31/12/2019	Montant en devises au 30/06/2020	Montant en CV euro au 30/06/2020
EUR	59 140	59 140	60 404	60 404
AUD	20	13	20	12
CAD	510	350	307	200
CHF	134	123	132	124
GBP	128	151	132	145
JPY	16 115	132	16 268	135
NOK	1 039	106	1 012	93
PLN	47	11	48	11
SEK	0	0	-	-
USD	7	6	15	13
TOTAL		60 032		61 137

3.8 - TRANSACTION AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature	Société mère ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	31/12/2019	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2020
ACTIF				
Créances sur les établissements de crédit à vue	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit à terme	2 890	3 102	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédit à vue	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit à terme	5 206	5 535	-	-
RÉSULTAT				
Intérêts sur prêts et créances	12	8	(2)	-
Intérêts sur titres	-	-	(0)	-
Intérêts sur emprunts	4	5	-	-
Commissions nettes	2	(1)	(0)	(0)
HORS BILAN				
Dérivés de taux d'intérêt	15 481	16 289	-	-
Dérivés de change	692	652	-	-
Engagements et garanties reçus	50	50	-	-
Engagements et garanties donnés	5 460	4 890	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

(2) Ce poste peut comprendre les transactions avec la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, actionnaires de SFIL.

4. Notes sur les engagements de hors bilan (en EUR millions)

4.1 - ENGAGEMENTS DONNÉS

	31/12/2019	30/06/2020
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit ⁽¹⁾	5 460	4 890
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle ⁽²⁾	4	3
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie ⁽³⁾	4	5
TOTAL	5 468	4 898

(1) Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, le montant correspond aux engagements de financement de la Caisse Française de Financement Local en faveur de sa

(2) Les engagements de financement correspondent aux contrats émis mais non versés en fin d'année.

(3) Il s'agit de l'engagement de paiement irrévocable au Fonds de garantie des dépôts et de résolution.

4.2 - ENGAGEMENTS RECUS

	31/12/2019	30/06/2020
Engagements de financement reçus des établissements de crédit ⁽¹⁾	50	50
Devises empruntées	-	-
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	-	-
Garanties rehaussées ⁽²⁾	8 051	7 992
Garanties reçues des collectivités locales ou cessions en garantie de créances sur collectivités locales	2 568	2 070
Autres engagements reçus	-	-
TOTAL	10 669	10 112

(1) Au 30 juin 2020, ce poste comprend entre autres un montant de découvert autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec SFIL qui s'élève à EUR 50 millions.

(2) Les financements et engagements de financement accordés par la Caisse Française de Financement Local à SFIL pour refinancer ses crédits export bénéficient d'une garantie à 100% de l'Etat, inconditionnelle et irrévocable, dite garantie rehaussée.

4.3 - OPÉRATIONS DE CHANGE EN DEVISES

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de la période.

Les postes Devises à recevoir et Devises à livrer sont composés de swaps longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

	31/12/2019	30/06/2020	Juste valeur au 30/06/2020
Devises à recevoir	6 256	6 464	(343)
Devises à livrer	6 546	6 785	261
TOTAL	12 802	13 249	(82)

4.4 - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n°90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont comptabilisés pour la valeur nominale des contrats.

4.4.1. Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

Type opération	Montant au 31/12/2019	- de 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	30/06/2020
Montant notionnel	101 669	20 127	36 751	39 906	96 784
dont à départ différé	3 036	1 500	-	85	1 585

Ces opérations de couverture comprennent les opérations de micro-couverture et de macro-couverture.

4.4.2. Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

	31/12/2019	30/06/2020
Contrat d'échange de taux d'intérêt	101 669	96 784
Contrat à terme	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-
TOTAL	101 669	96 784

4.4.3. Ventilation des opérations de swap de taux d'intérêt

	31/12/2019	30/06/2020	Juste valeur au 30/06/2020
Micro-couvertures	58 427	57 431	(217)
Macro-couvertures	43 242	39 353	(2 597)
TOTAL	101 669	96 784	(2 814)

4.4.4. Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

	31/12/2019	30/06/2020
Entreprises liées	15 484	16 289
Autres contreparties	86 185	80 495
TOTAL	101 669	96 784

5. Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

	1er semestre 2019	1er semestre 2020
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	543	572
Opérations avec les établissements de crédit	3	6
Opérations de crédit avec la clientèle	378	394
Obligations et autres titres à revenu fixe	39	33
Opérations de macro-couverture	123	139
Autres engagements	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(483)	(519)
Opérations avec les établissements de crédit	-	3
Opérations de crédit avec la clientèle	(54)	(96)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(100)	35
Opérations de macro-couverture	(329)	(461)
Autres engagements	-	-
MARGE D'INTÉRÊTS	60	53

5.2 - COMMISSIONS REÇUES ET PAYÉES

	1er semestre 2019	1er semestre 2020
Commissions de refacturation reçues de / payées à SFIL	2	(1)
Autres commissions ⁽¹⁾	(1)	14
TOTAL	1	13

(1) Au 30 juin 2020, cette ligne intègre une commission sur instrument financier perçue dans le cadre d'une opération d'assignation de dérivé de couverture.

5.3 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES

	1er semestre 2019	1er semestre 2020
Opérations sur titres de placement ⁽¹⁾	(2)	(11)
Opérations sur titres d'investissement	-	-
Opérations sur instruments financiers	-	-
Opérations de change	(0)	0
TOTAL	(2)	(11)

(1) Cette ligne regroupe les dotations et les reprises de provisions sur titres après swaps.

5.4 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère SFIL, établissement de crédit.

Le poste de frais généraux se décompose de la façon suivante :

	1er semestre 2019	1er semestre 2020
Frais de personnel	-	-
Autres frais administratifs	(48)	(52)
Impôts et taxes	(5)	(6)
TOTAL	(53)	(58)
dont frais refacturés par SFIL	(46)	(52)

5.5 - COÛT DU RISQUE

	1er semestre 2019	1er semestre 2020
Provisions collectives et spécifiques	3	3
TOTAL	3	3

5.6 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

	1er semestre 2019	1er semestre 2020
Impôt courant de la période ⁽¹⁾	(1)	(1)
TOTAL	(1)	(1)

(1) Le taux d'imposition applicable en France pour la période clos au 30 juin 2020 est de 34,43 %.

6. Impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les états financiers de la société

La crise sanitaire a eu un impact relativement limité sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local établis selon les normes comptables françaises à fin juin 2020. Ceci confirme la résilience de la Caisse Française de Financement Local aux chocs macro-économiques.

Impacts sur les impayés, créances douteuses et litigieuses et provisions spécifiques et collectives

La Caisse Française de Financement Local a décidé de déployer deux approches pour accompagner les emprunteurs pour faire face à leurs difficultés consécutives à la crise sanitaire :

- L'une, volontariste, proposant des délais de paiement à l'ensemble des établissements de santé en raison de leur implication exceptionnelle face à la pandémie de la COVID-19. CAFFIL a ainsi proposé à ces emprunteurs un délai de paiement de 180 jours pour la totalité de leurs échéances de contrats de prêt comprises entre le 12 mars et le 30 juin 2020, sans aucune facturation d'intérêts de retard ni de pénalités. Au 30 juin 2020, ces délais de paiement représentaient un montant de EUR 9 millions.
- L'autre répondant au traitement des sollicitations des quelques collectivités locales et assimilées ayant des problématiques de trésorerie. CAFFIL s'est ainsi mobilisée afin de répondre à tous les emprunteurs qui en ont fait la demande afin de les accompagner dans leurs éventuelles difficultés dues à la crise sanitaire en raison de la chute de recettes d'activités spécifiques, liées à l'activité économique, culturelle et touristique (cinémas, piscines, parkings, thermes...). Au 30 juin 2020, ces délais de paiement représentaient un montant de EUR 8 millions.

	délais de paiements accordés au 30 juin 2020		
	clients sains	clients douteux	TOTAL
clients du secteur de la santé	9	0	9
autres clients du secteur public local	6	2	8
TOTAL	15	2	17

Les délais de paiement accordés aux clients déclassés en douteux ont donné lieu à un renforcement de EUR 1 million des provisions spécifiques. De plus, dans le contexte de la crise sanitaire la Caisse Française de financement local a décidé de renforcer à fin juin 2020, son stock de provision pour risques et charges associée à la clientèle du secteur public de EUR 8 millions d'euros.

Impact sur les provisions sur titres de placement

Le contexte de la pandémie de la Covid-19 a engendré une dégradation et une volatilité accrue observée sur les marchés financiers depuis mi-mars. Ces deux éléments ont conduit notamment au renforcement des provisions associées au portefeuille de titres de placement détenue par la Caisse Française de Financement Local. Ainsi, la société a décidée de constituer une provision relative à ces titres de EUR 11 millions sur le premier semestre 2020. Cette dotation est comptabilisée en Produit net bancaire sur la ligne Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.

Synthèse des impacts de la crise sanitaire Covid-19 sur les résultats de la société au 30 juin 2020

	(1)	(2)			=(1)-(2)
	résultat comptable publié	dont impacts de la crise sanitaire Covid-19			résultat comptable retraité des impacts Covid-19
		renforcement des provisions spécifiques	renforcement des provisions pour risques et charges	renforcement des provisions sur titres de placement	
Produit net bancaire	56	(1)		(11)	68
Frais Généraux	(58)				(58)
Résultat brut d'Exploitation	(2)	(1)	-	(11)	10
Coût du risque	3		(3)		6
Résultat courant avant impôts	1	(1)	(3)	(11)	16
Impôt sur les bénéfices	(1)	0			(1)
Résultat net	0	(1)	(3)	(11)	14

7. Évènements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 30 juin 2020.

5. Rapport des commissaires aux comptes (French Gaap)

Caisse Française de Financement Local

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la Caisse Française de Financement Local, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de votre Directoire, le 7 septembre 2020, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine et de la situation financière à la fin du semestre ainsi du résultat du semestre écoulé de la société.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Paris-La Défense, le 10 septembre 2020

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

ERNST & YOUNG et Autres

Charlotte VANDEPUTTE

Vincent ROTY

6. Attestation de la personne responsable

ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Je soussigné, Gilles GALLERNE, Président du directoire de la Caisse Française de Financement Local, atteste, qu'à ma connaissance, les comptes pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Française de Financement Local, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 10 septembre 2020

Gilles GALLERNE
Président du directoire